



LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS est donné par les présentes que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf ») aura lieu le jeudi 1^{er} mai 2014, à 11 heures (heure avancée de l'Est), au MaRS Discovery District, situé au 101 de la rue College, à Toronto (Ontario) Canada. Les actionnaires seront appelés à :

1. recevoir les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des auditeurs portant sur ces états financiers;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. étudier et, si on le juge à propos, adopter la résolution approuvant, sur une base consultative non exécutoire, l'approche des Aliments Maple Leaf à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants;
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, reconfirmer la convention relative au régime de droits des actionnaires, modifiée et reformulée le 5 décembre 2011, conclue entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent responsable des droits;
6. évaluer toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe datée du 20 mars 2014 fournit des renseignements sur les questions qui seront traitées à l'assemblée.

Fait à Toronto ce 20^e jour de mars 2014.

Par ordre du conseil d'administration.

Le premier vice-président et secrétaire de la société,

R. Cappuccitti

Auront droit de vote à l'assemblée les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 27 mars 2014.

Veillez vous assurer d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions en exprimant votre opinion dans les meilleurs délais, soit en transmettant votre procuration par téléphone ou par Internet, soit en remplissant, signant, datant et retournant la procuration ci-jointe dans l'enveloppe fournie à cette fin.

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Le 20 mars 2014

Cher actionnaire,



30, avenue St. Clair Ouest

Bureau 1500

Toronto (Ontario)

Canada M4V 3A2

Téléphone :

416-926-2000

Télécopieur :

416-926-2018

www.mapleleaffoods.com

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf ») qui aura lieu le jeudi 1^{er} mai 2014, à 11 heures, au MaRS Discovery District, situé au 101 de la rue College, à Toronto (Ontario) Canada. Les questions à traiter sont exposées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui accompagnent la présente.

Nous vous invitons également à lire notre rapport annuel 2013. Le rapport présente une analyse de notre performance financière et opérationnelle de l'exercice écoulé, de l'avancement de notre plan stratégique de transformation des Aliments Maple Leaf en une société de produits de consommation emballés de premier plan, de nos plans pour 2014 et l'avenir de même que de nos états financiers et de notre rapport de gestion.

Comme vous le savez, en février, Les Aliments Maple Leaf a annoncé la vente de sa participation de 90 % dans Boulangerie Canada Bread, Limitée. Après la conclusion de la vente, qui devrait avoir lieu au deuxième trimestre de 2014 si toutes les approbations des autorités de réglementation sont obtenues, la société concentrera ses activités sur les viandes et les repas préparés. À l'assemblée annuelle et extraordinaire, nous vous ferons part de notre vision quant à l'avenir de l'entreprise.

Ce sont les actionnaires qui, en définitive, régissent les sociétés. Nous vous encourageons donc à exercer les droits de vote rattachés à vos actions et à exprimer votre opinion, que vous assistiez ou non à l'assemblée des actionnaires. Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée, veuillez prendre le temps de signer et de dater la procuration ci-jointe et de la retourner sans délai dans l'enveloppe fournie à cette fin pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos directives.

Nous vous remercions de votre appui renouvelé en tant qu'actionnaire des Aliments Maple Leaf et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

DAVID L. EMERSON

Le président et chef de la direction,

MICHAEL H. MCCAIN

LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») accompagne l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« avis de convocation ») de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Les Aliments Maple Leaf » ou la « société »), qui se tiendra le 1^{er} mai 2014. Elle est remise dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la société, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront être sollicitées par téléphone, par écrit, par courriel, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, ou encore en personne par des employés de la société ou par des agents de celle-ci, à un coût nominal et habituel. Le coût de cette sollicitation sera pris en charge par la société.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR LES PROCURATIONS – ACTIONNAIRES INSCRITS

Le formulaire de procuration joint à l'avis de convocation à l'assemblée confère au représentant de la direction nommé à cet égard un pouvoir discrétionnaire au sujet de toute modification qui serait apportée aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou au sujet de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. La direction de la société n'est au courant d'aucune modification des questions décrites aux présentes ni d'aucune autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, mais la procuration jointe à l'avis de convocation à l'assemblée confère au représentant de la direction l'autorité pour se prononcer sur toute modification ou tout changement aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez exercer votre droit de vote à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir ni à envoyer votre formulaire de sollicitation de procurations. Vous n'avez qu'à vous présenter à l'assemblée et à vous identifier à un représentant de la société à la table d'inscription, et vous recevrez les bulletins qui vous permettront de voter à l'assemblée.

Chaque porteur a le droit de nommer une personne ou une société de son choix, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister et agir en son nom à l'assemblée. Si vous désirez nommer une personne ou une société autre que celles dont les noms figurent sur le formulaire de procuration, veuillez inscrire son nom à l'endroit prévu à cette fin. Cette personne ou société peut voter en faveur d'une proposition ou d'une résolution ou contre celle-ci ou s'abstenir tel que vous l'avez spécifié sur le formulaire de procuration, ou selon son choix si vous n'avez pas précisé d'instructions de vote. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations remplies en faveur des candidats à des postes de direction nommés dans la procuration jointe à l'avis de convocation à l'assemblée donneront à ces personnes le droit de voter en faveur, ou contre, ou encore de faire connaître leur abstention, conformément aux directives indiquées sur la procuration signée, à l'occasion de tout scrutin pouvant être tenu; en l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés :

- i) EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs de la société, des personnes dont le nom figure à la rubrique « Élection des administrateurs »;
- ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
- iii) EN FAVEUR de la résolution approuvant l'approche des Aliments Maple Leaf à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, sur une base consultative non exécutoire;

- iv) EN FAVEUR de la résolution prévoyant la reconfirmation de la convention relative au régime de droits des actionnaires en vigueur, modifiée et reformulée le 5 décembre 2011, conclue entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent responsable des droits;
- v) EN FAVEUR de toute mesure, ou CONTRE, selon ce que le fondé de pouvoir jugera approprié, à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, y compris toute modification ou tout changement aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

RÉVOCACTION

Une procuration dans la forme de celle qui est jointe à l'avis de convocation à l'assemblée peut être révoquée par écrit par un document, y compris une autre procuration, dûment signé par l'actionnaire ou en son nom et déposé au siège social de la société, au 30, avenue St. Clair Ouest, bureau 1500, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A2, au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou remise en mains propres au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

En date du 20 mars 2014, 140 339 189 actions ordinaires étaient en circulation. La société a été avisée que McCain Capital Inc. (« MCI ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 45 998 783 actions ordinaires (soit 32,78 % des actions ordinaires en circulation) de la société. La société a également été avisée que M. Michael H. McCain est le propriétaire réel exclusif de MCI et qu'il exerce un contrôle exclusif sur celle-ci. West Face Capital Inc. (« WFC » ou « West Face Capital ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 15 894 413 actions ordinaires, ou 11,33 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à l'assemblée. Auront droit de vote à l'assemblée les personnes qui étaient actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 27 mars 2014.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS ET PROPRIÉTAIRES RÉELS

La plupart des actionnaires sont des propriétaires réels, c'est-à-dire qu'ils sont des actionnaires non inscrits. Les actions ordinaires que détiennent les actionnaires non inscrits sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient les actions pour leur compte, ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent (telle Services de dépôt et de compensation CDS inc.). Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins de directives contraires du porteur (et tel qu'il est exigé, dans certains cas, aux termes de la réglementation, malgré ces directives).

Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard de la procédure à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux actionnaires non inscrits a) un formulaire de directives concernant le vote que l'actionnaire non inscrit peut remplir et signer, ou qui permet de voter par un autre moyen comme le téléphone ou Internet, ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire et indiquant le nombre d'actions appartenant à l'actionnaire non inscrit, mais non rempli par ailleurs. Cette procédure permet aux actionnaires non inscrits de dicter la façon dont seront exercés les droits de vote afférents aux actions ordinaires de la société dont ils sont propriétaires réels.

Les documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits de la société. Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la société, et que Les Aliments Maple Leaf ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières pertinente auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Les Aliments Maple Leaf a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez transmettre vos instructions de vote comme il est indiqué dans les instructions de votre intermédiaire.

VOTE À L'ASSEMBLÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES RÉELS (NON INSCRITS)

Seuls les actionnaires inscrits ou leur fondé de pouvoir dûment nommé peuvent voter en personne à l'assemblée. Si un actionnaire non inscrit désire assister à l'assemblée et voter en personne, il doit inscrire son nom dans l'espace prévu pour le nom du fondé de pouvoir nommé sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de sollicitation de procurations fourni par l'intermédiaire et ne doit pas remplir la section portant sur les instructions de vote. Lorsque l'actionnaire non inscrit arrive à l'assemblée, il doit s'identifier à un représentant de la société à la table d'inscription.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-après présente les candidats proposés au poste d'administrateur de la société qui exerceront leurs fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Si l'un ou l'autre de ces candidats n'est pas disponible pour occuper sa fonction, un remplaçant peut être mis en candidature.

Dans le tableau figurent pour chaque candidat au poste d'administrateur :

- des renseignements sur son lieu de résidence;
- son âge;
- son occupation principale courante et les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années, s'ils diffèrent;
- une brève description des autres principaux mandats du candidat à titre d'administrateur et de son appartenance à des comités, les postes qu'il a occupés et d'autres renseignements pertinents;
- la date à laquelle il est devenu administrateur de la société;
- le nombre d'actions ordinaires qu'il possède en propriété réelle ou sur lesquelles il exerce un contrôle ¹⁾, le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») détenues ²⁾ et la valeur de marché de celles-ci à une date donnée ⁶⁾;
- ses fonctions actuelles au sein des comités du conseil d'administration de la société (le « conseil »);
- s'il est président d'un comité du conseil;
- des statistiques quant à sa présence aux assemblées du conseil et des comités;
- les autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes qu'il a remplis au cours des cinq dernières années;
- s'il est indépendant au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Des renseignements sur la participation de chaque candidat aux réunions du conseil et de ses comités en 2013 figurent également à l'annexe A. Pour de plus amples renseignements sur l'évaluation, la sélection, l'orientation et la formation des administrateurs ainsi que d'autres renseignements sur la gouvernance d'entreprise, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » plus loin.

La société a adopté une politique relative au droit de vote des administrateurs qui est décrite dans le Rapport sur la gouvernance d'entreprise figurant à la page 22 de la présente circulaire. Aux termes de cette politique, si une majorité des voix représentées par des formulaires de procuration dûment déposés avant une assemblée des actionnaires font l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection sans opposition d'un administrateur, les candidats doivent remettre leur démission au conseil, laquelle sera étudiée dans les plus brefs délais après la réunion. Les autres administrateurs (ou le conseil plénier, s'il y a moins de trois administrateurs démissionnaires) doivent décider s'ils acceptent ou non la démission. Un communiqué de presse annonçant leur décision (et les raisons du refus de la démission, le cas échéant) est publié dans les 90 jours suivant l'assemblée.

Nom**William E. Aziz**

Âge : 57 ans

Résidence : Oakville,
Ontario (Canada)

Candidat

Indépendant ⁸⁾**Profession principale et biographie**

PROFESSION : président et chef de la direction, BlueTree Advisors II Inc.
(*cabinet-conseil privé en gestion*)

BIOGRAPHIE : Par l'intermédiaire de Blue Tree, M. Aziz agit actuellement en tant que chef de la restructuration auprès de Data & Audio-Visual Holdings Inc. et de Hollinger Inc., durant leur restructuration respective. Il est membre du Leadership Council du Ihnatowycz Institute for Leadership à la Ivey Business School de l'Université Western, d'où il a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires (avec distinction). M. Aziz est président du comité des placements et membre du comité des ressources humaines du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS ») dont l'actif net est évalué à 60 milliards de dollars. Par ailleurs, M. Aziz a été nommé inspecteur par le tribunal pour la liquidation de Coventree Inc. Comptable agréé et membre de l'Institut d'insolvabilité du Canada, William E. Aziz a également suivi le programme de formation du Institute of Corporate Directors Governance College de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto. M. Aziz est candidat au poste d'administrateur sur proposition de M. M.H. McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance décrit à la page 24.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

OMERS	Tecumseh Products Company
Sun-Times Media Group, Inc.	Boulangerie Canada Bread, Limitée (jusqu'au 7 mars 2014)

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes. ³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2013 :
Sans objet : M. Aziz est candidat à un poste d'administrateur.

TITRES DÉTENUS : ⁵⁾

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	<i>Sans objet : M. Aziz sollicitera un premier mandat d'administrateur à l'assemblée du 1^{er} mai 2014.</i>					
15 février 2013	<i>Sans objet : M. Aziz sollicitera un premier mandat d'administrateur à l'assemblée du 1^{er} mai 2014.</i>					
Variation						

Nom**W. Geoffrey Beattie**

Âge : 54 ans

Résidence : Toronto
(Ontario) Canada

Administrateur depuis

le 17 décembre 2008

Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Commerce international, finance,
droit, gouvernance d'entreprise et
conseils d'administration, fusions et
acquisitions.

Profession principale et biographie

PROFESSION : chef de la direction, Generation Capital
(*entreprise de gestion de placements*)

BIOGRAPHIE : M. Beattie est chef de la direction de Generation Capital et président du conseil de Relay Ventures (entreprise de capital-risque). Il a été vice-président du conseil de Thomson Reuters Corporation de 2000 à mai 2013 ainsi que président et chef de la direction de The Woodbridge Company Limited (société de portefeuille) de 1998 à décembre 2012. En plus des mandats d'administrateur de sociétés ouvertes énumérés ci-après qu'il remplit, M. Beattie est fiduciaire du University Health Network et administrateur du conseil consultatif du doyen de la Joseph L. Rotman School of Management. Il détient un diplôme en droit de l'Université Western Ontario.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES
SUIVANTES :

Banque Royale du Canada – Président du comité de gestion des risques et membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

Compagnie Générale Électrique – Président du comité du risque et membre du comité d'audit

Interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes avec M.H. McCain au conseil de la Banque Royale du Canada. ³⁾

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Thomson Reuters Corporation (1998-2013)

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	13/16 – 81 %
Conseil d'administration	9/12 – 75 %
Comité de gouvernance d'entreprise	3/3 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	9/11 – 82 %
Comité à vocation particulière	1/3 – 33 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	21 088 ¹⁾	57 402 ²⁾	78 490	1 207 961 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	21 088	47 465	68 553	868 564 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	9 937	9 937	339 397 \$	

Nom

Gregory A. Boland
 Âge : 49 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 23 février 2011
 Indépendant



DOMAINES D'EXPERTISE :
 Commerce international, finance,
 droit, gouvernance d'entreprise et
 conseils d'administration, fusions et
 acquisitions, technologie de
 l'information.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président et chef de la direction, West Face Capital Inc.
(société de gestion de placements)

BIOGRAPHIE : M. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, société de gestion de placements de Toronto. Avant de fonder West Face Capital en 2006, M. Boland gérait des portefeuilles pour Enterprise Capital Management à Toronto depuis 1998. M. Boland se concentre sur les placements axés sur la valeur et les sociétés en difficulté et a participé activement aux restructurations d'un certain nombre de sociétés de portefeuille. Avant de se joindre à Enterprise Capital, M. Boland était vice-président et associé dans les placements pour compte propre de RBC Dominion valeurs mobilières. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Boland a été nommé au poste d'administrateur par West Face Capital conformément aux termes de l'entente avec West Face décrite à la page 24.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Connacher Oil and Gas Limited – Membre du comité d'audit
 LongReach Oil & Gas Limited
 SilverWillow Energy Corporation

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Ace Aviation Holdings Inc. (jusqu'au 28 juin 2012)
 SilverBirch Energy Corporation (jusqu'au 4 avril 2012)

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	14/16 – 88 %
Conseil d'administration	11/12 – 92 %
Comité de gouvernance d'entreprise	3/3 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	9/11 – 82 %
Comité à vocation particulière	3/3 – 100 %

TITRES DÉTENUS :^{4) 7)}

Date	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
	UAD				
15 février 2014	–	20 285 ²⁾	20 285	312 186 \$ ⁶⁾	s.o.
15 février 2013	–	10 775	10 775	136 519 \$ ⁶⁾	s.o.
Variation	Néant	9 510	9 510	175 667 \$	s.o.

Nom**John L. Bragg, O.C., LL.D, F.ICD**

Âge : 73 ans

Résidence : Collingwood
(Nouvelle-Écosse) Canada

Administrateur depuis

le 17 décembre 2008

Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés, commerce international, relations gouvernementales, éducation et milieu universitaire, haute direction, finance, droit, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, produits alimentaires et agriculture, ressources humaines, fusions et acquisitions, technologie de l'information, travaux techniques et gestion de projets.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président du conseil, président et co-chef de la direction, Oxford Frozen Foods Limited
(*fabricant de produits alimentaires*)

BIOGRAPHIE : M. Bragg a fondé, en 1968, Oxford Frozen Foods, qui est désormais un fournisseur international de bleuets sauvages, de carottes, de canneberges, de légumes frits, de fromage et d'autres produits alimentaires congelés. M. Bragg a également fondé Bragg Communications, en 1970, qui est actuellement le cinquième câblodistributeur en importance au Canada. Sous la marque EastLink, Bragg Communications offre des services de télévision par câble et des services Internet et de téléphonie sans-fil et filaire concurrentiels qui rejoignent la presque totalité des principaux centres de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard de même que plusieurs régions dans la plupart des autres provinces canadiennes. M. Bragg est diplômé de l'Université Mount Allison, au Nouveau-Brunswick, et possède un diplôme double de premier cycle en commerce et en éducation. M. Bragg est Officier de l'Ordre du Canada. Il a reçu des doctorats honorifiques en droit de l'Université Mount Allison, de l'Université Dalhousie, de l'Université Acadia et de l'Université St. Francis Xavier. Il a également été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2003 et il était l'un des quatre premiers membres nommés au Nova Scotia Business Hall of Fame, en 1993. M. Bragg a en outre été nommé Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2008.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

La Banque Toronto-Dominion – Membre du comité d'audit

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Empire Company Limited (jusqu'au 10 septembre 2010)

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes. ³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	15/17 – 88 %
Conseil d'administration	11/12 – 92 %
Comité d'audit	6/7 – 86 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3/3 – 100 %
Comité à vocation particulière	2/3 – 67 %

TITRES DÉTENUS : ⁵⁾

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	190 000 ¹⁾	61 596 ²⁾	251 596	3 872 062 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	190 000	51 027	241 027	3 053 810 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	10 569	10 569	818 253 \$	

Nom**Hon. David L. Emerson**

Âge : 68 ans

Résidence : Vancouver
(Colombie-Britannique) Canada

Administrateur depuis

le 2 mai 2012

Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**Relations gouvernementales,
commerce international, finance,
conseils d'administration et
gouvernance d'entreprise**Profession principale et biographie**

PROFESSION : président du conseil, Emerson Services Ltd.

(entreprise privée de services professionnels)

BIOGRAPHIE : L'honorable David Emerson, C.P., O.B.C., est administrateur de sociétés, conseiller en politique publique et conseiller principal de CAI Managers, fonds de capital-investissement. À l'échelle nationale, il a occupé des postes supérieurs au sein du gouvernement du Canada à plusieurs reprises, notamment ministre des Affaires étrangères, ministre du Commerce international et ministre de l'Industrie. En Colombie-Britannique, M. Emerson a été sous-ministre des Finances, secrétaire du Conseil du Trésor, vice-premier ministre et secrétaire du Cabinet. Dans le secteur privé, il a été président et chef de la direction de Canfor Corporation, président et chef de la direction de l'Administration de l'aéroport international de Vancouver ainsi que président du conseil et chef de la direction de la Banque Canadienne de l'Ouest. M. Emerson siège actuellement aux conseils de Finning International Inc., de New Gold Inc. et de Stantec Inc., et il est président du conseil d'administration de TimberWest Forest Corporation. Il siège également au conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la Fondation Trudeau, en plus d'être membre du Alberta Asia Advisory Council. M. Emerson détient un baccalauréat et une maîtrise en économie qu'il a obtenus à l'Université de l'Alberta, et un doctorat en économie, obtenu à l'Université Queen's.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Finning International Inc. – Président du comité de gouvernance d'entreprise, membre du comité d'audit et membre du comité de la retraite

New Gold Inc. – Membre du comité d'audit et président du comité de gouvernance et des candidatures

Stantec Inc. – Membre du comité d'audit

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes. ³⁾***ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

Chorus Aviation Inc.

Postmedia Network Inc.

TimberWest Forest Corporation (*société anciennement ouverte*)**FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2013 :**

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités 14/14 – 100 %

Conseil d'administration 12/12 – 100 %

Comité de gouvernance d'entreprise 3/3 – 100 %

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité 3/3 – 100 %

Comité à vocation particulière 3/3 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
	UAD				
15 février 2014	10 000 ¹⁾	33 960 ²⁾	43 960	676 544 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	10 000	14 394	24 394	309 069 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	19 566	19 566	367 476 \$	

Nom**Dr. Jeffrey Gandz**

Âge : 69 ans
 Résidence : London
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 3 mai 1999
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés,
 commerce international, finance,
 produits alimentaires et agriculture,
 ressources humaines, fusions et
 acquisitions, technologie de
 l'information.

Profession principale et biographie

PROFESSION : professeur émérite, administrateur et consultant

BIOGRAPHIE : M. Gandz a obtenu son MBA en 1975 et son Ph. D. en 1978 à l'Université York, à Toronto. Il était jusqu'à tout récemment professeur à la Ivey Business School de l'Université Western Ontario depuis 1977, où il a par ailleurs été directeur du programme de MBA, doyen associé des programmes et titulaire de la chaire « Canada Trust J. Allyn Taylor and Arthur Mingay in the Global Environment of Business ». M. Gandz concentre actuellement ses recherches sur le caractère de leader et sur la gouvernance d'entreprise. Avant d'enseigner à la Ivey Business School, M. Gandz a travaillé pour Laboratoires Abbott, Warner-Lambert, Chesebrough-Pond's et Grey Advertising. M. Gandz est membre du conseil consultatif du Ian Ihnatowycz Institute for Leadership de la Ivey Business School de l'Université Western. M. Gandz est candidat au poste d'administrateur sur proposition de M. M.H. McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance décrit à la page 24.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
 Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 Aucune.

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes. ³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
 EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	12/14 – 86 %
Conseil d'administration	11/12 – 92 %
Président, Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2/3 – 67 %
Comité de gouvernance d'entreprise	3/3 – 100 %
Comité à vocation particulière	1/3 – 33 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	100 ¹⁾	98 113 ²⁾	98 213	1 511 498 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	100	87 123	87 223	1 105 117 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	10 990	10 990	406 381 \$	

Nom

**Claude R. Lamoureux, O.C.,
F.ICD, ICD.D**
 Âge : 71 ans
 Résidence : Toronto
 (Ontario) Canada
 Administrateur depuis
 le 24 avril 2008
 Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Commerce international, relations
 gouvernementales, haute direction,
 finance, gouvernance d'entreprise et
 conseils d'administration, relations
 humaines, fusions et acquisitions,
 technologie de l'information.

Profession principale et biographie

PROFESSION : administrateur de sociétés

BIOGRAPHIE : M. Lamoureux a été chef de la direction du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO ») (caisse de retraite du secteur public) jusqu'à sa retraite en 2007. Il a été nommé à ce poste en 1990, quand le gouvernement de l'Ontario a créé cette société indépendante pour remplacer la Caisse de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario. M. Lamoureux est Officier de l'Ordre du Canada. Actuaire de profession, il s'est joint au RREO après avoir été employé par la Compagnie d'assurance-vie La Métropolitaine, où il avait mené une carrière fructueuse dans les bureaux de New York et d'Ottawa. M. Lamoureux a été nommé Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2002 et il est membre du conseil consultatif de cet organisme.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. – Membre du comité de placement
 Orbite Aluminae Inc.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
 Atrium Innovations Inc.
 Northumbrian Water Group PLC
 Xstrata plc (jusqu'en 2013)

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	19/19 – 100 %
Conseil d'administration	12/12 – 100 %
Comité d'audit	7/7 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	10/11 – 91 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
	UAD				
15 février 2014	38 955 ¹⁾	7 200 ²⁾	46 155	710 325 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	32 565	7 117	39 682	502 775 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	6 390	83	6 473	207 550 \$	

Nom**Michael H. McCain**

Âge : 55 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Administrateur depuis

le 24 avril 1995

Non indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés, commerce international, relations gouvernementales, haute direction, finance, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, produits alimentaires et agriculture, ressources humaines, fusions et acquisitions, technologie de l'information, travaux techniques et gestion de projets.

Profession principale et biographie

PROFESSION : président et chef de la direction, Les Aliments Maple Leaf Inc.

BIOGRAPHIE : M. McCain s'est joint à la société Les Aliments Maple Leaf en avril 1995 à titre de président et chef de l'exploitation. Auparavant, il a œuvré 16 ans auprès de McCain Foods Limited au Canada et aux États-Unis, où il a occupé les fonctions de président et chef de la direction de McCain Foods USA Inc. avant de se retirer en mars 1995. En janvier 1999, M. McCain a été nommé chef de la direction des Aliments Maple Leaf. Il est président du conseil et administrateur de Boulangerie Canada Bread, Limitée et administrateur de McCain Capital Inc., du American Meat Institute, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale, de MaRS Discovery District, de la Banque Royale du Canada et du Conseil canadien des chefs d'entreprise. Il est également membre du comité consultatif économique du gouvernement d'Ontario. M. M.H. McCain est candidat au poste d'administrateur sur proposition de M. M.H. McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance décrit à la page 24.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES : Banque Royale du Canada – Membre du comité de gestion des risques et du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

Boulangerie Canada Bread, Limitée

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : Aucune.

*Interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes avec W. Geoffrey Beattie au conseil de la Banque Royale du Canada.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	8/8 – 100 %
Conseil d'administration	12/12 – 100 %

TITRES DÉTENUS :⁴⁾

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	45 998 783 ¹⁾	0 ²⁾	45 998 783	707 921 270 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	45 998 783	0	45 998 783	582 804 581 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	Néant	Néant	125 116 690 \$	

Nom**Diane E. McGarry**

Âge : 64 ans

Résidence : Fripp Island
(Caroline du Sud) États-UnisAdministratrice depuis
le 14 décembre 2005

Indépendante

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Commerce international, haute direction, finance, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, travaux techniques et gestion de projets.

Profession principale et biographie**PROFESSION :** administratrice de sociétés

BIOGRAPHIE : M^{me} Diane E. McGarry s'est jointe à Xerox Corporation en 1973, où elle a successivement occupé des postes supérieurs touchant la gestion générale internationale, la stratégie, l'exploitation et la commercialisation, notamment à titre de présidente du conseil et de présidente et chef de la direction de Xerox Canada Inc. de 1993 à 1998. De 2001 jusqu'à sa retraite en 2005, M^{me} McGarry a occupé le poste de chef de la commercialisation, dans le cadre duquel elle était responsable de la commercialisation et des communications intégrées à l'échelle mondiale. Mme McGarry est titulaire de cinq doctorats honorifiques qui lui ont été décernés par cinq universités nord-américaines, soit la University of Redlands de Redlands, en Californie, la Ryerson School of Business Management de Toronto, en Ontario, l'Université St. Mary's de Halifax, en Nouvelle-Écosse, l'Université de Waterloo de Waterloo, en Ontario, et le Saint Mary's College de Notre Dame, en Indiana.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
Aucune.

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Omnova Solutions Inc.

*Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes.*³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	17/17 – 100 %
Conseil d'administration	12/12 – 100 %
Présidente, Comité d'audit	7/7 – 100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3/3 – 100 %
Comité à vocation particulière	3/3 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	0 ¹⁾	56 608 ²⁾	56 608	871 197 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	0	45 752	45 752	579 678 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	10 856	10 856	291 519 \$	

Nom**James P. Olson**

Âge : 64 ans

Résidence : Winston-Salem
(Caroline du Nord) États-Unis

Administrateur depuis

le 28 avril 2011

Indépendant

**DOMAINES D'EXPERTISE :**

Produits de consommation emballés, commerce international, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, industrie de l'alimentation, gestion du changement, fusions et acquisitions, restructuration, travaux techniques et gestion de projets.

Profession principale et biographie**PROFESSION :** administrateur de sociétés

BIOGRAPHIE : M. Olson possède 35 années d'expérience dans l'industrie de l'alimentation et des boissons, dont 17 années à titre de haut dirigeant pour de nombreux grands fabricants de produits alimentaires et de boissons à l'échelle mondiale. De 2002 à 2006, il a été premier vice-président, Exploitation de la division Europe, Moyen-Orient et Afrique de PepsiCo International, fonction dans le cadre de laquelle il était responsable de l'ensemble des activités de fabrication, de distribution et d'achat de même que des travaux techniques. De 1999 à 2002, M. Olson a été vice-président, Exploitation de Ernest & Julio Gallo Winery, l'un des plus importants producteurs de vins au monde, pour lequel il s'occupait de l'ensemble des activités liées aux vignobles, à l'approvisionnement, à la production, à l'embouteillage et à la distribution. M. Olson a également été vice-président de l'exploitation pour Frito-Lay Canada de 1990 à 1992.

M. Olson a déjà été administrateur de Snack Food Ventures Europe, une coentreprise de PepsiCo et de General Mills en Europe de l'Ouest, de même que de la European Snack Food Association. Il est actuellement administrateur et membre du comité de direction de United Way of Forsyth County (Centraide), en Caroline du Nord, et il a déjà été administrateur de United Way of Central Carolinas (Centraide). En 2011, M. Olson a reçu de la National Association of Corporate Directors Board Leadership un certificat de membre honoraire (*fellow certificate*) pour avoir suivi une série de cours magistraux rigoureux portant sur les meilleures pratiques applicables aux conseils d'administration ou aux comités.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Winn-Dixie Stores, Inc. (jusqu'en 2012)

Aucune interpénétration de conseils d'administration de sociétés ouvertes externes. ³⁾

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2013 :

Toutes les réunions régulières du conseil et des comités	19/19 – 100 %
Conseil d'administration	12/12 – 100 %
Comité d'audit	7/7 – 100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	11/11 – 100 %
Comité à vocation particulière	3/3 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché	Respect des exigences en matière de détention d'actions
15 février 2014	0 ¹⁾	30 378 ²⁾	30 378	467 517 \$ ⁶⁾	Oui
15 février 2013	0	20 168	20 168	255 525 \$ ⁶⁾	Oui
Variation	Néant	10 210	10 210	211 992 \$	

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires des Aliments Maple Leaf Inc. détenues en propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une haute main est exercé, tel qu'il a été déclaré par les candidats respectifs au 15 février 2014.
- 2) Nombre d'UAD détenues par chaque administrateur aux termes du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées actuel (le « plan d'UAD de 2013 ») pour les administrateurs, au 15 février 2014. Le plan d'UAD de 2013 est décrit dans la présente circulaire, sous la rubrique « Rémunération des administrateurs », aux pages 68 à 71. MM. J.S. McCain et M.H. McCain ne participent pas au plan d'UAD de 2013 et ne touchent pas d'honoraires pour leurs services à titre d'administrateurs de la société.
- 3) Administrateurs ayant siégé ensemble aux conseils d'autres sociétés ouvertes non liées en date du 20 mars 2014. MM. J.S. McCain et M.H. McCain sont des administrateurs de la filiale détenue à 90 % de la société, Boulangerie Canada Bread, Limitée.
- 4) La société comprend qu'en date du 20 mars 2014, MCI exerce un contrôle ou a la haute main sur 45 998 783 actions ordinaires (32,78 % des actions ordinaires) de la société. La société comprend que M. Michael H. McCain est le propriétaire réel exclusif de MCI et que, par conséquent, il est le propriétaire véritable de, et exerce un contrôle sur, ces 45 998 783 actions ordinaires (32,8 % des actions ordinaires). M. Boland est président et chef de la direction de WFC qui, de l'avis de la société, détient 15 894 413 actions ordinaires (11,33 %) de la société.
- 5) M. Bragg détient également 48 530 actions ordinaires de Boulangerie Canada Bread, Limitée, filiale des Aliments Maple Leaf, alors que M. Aziz en détient 1 430.
- 6) Les cours de clôture de l'action de la société à la Bourse de Toronto étaient de 12,67 \$ et de 15,39 \$, respectivement, le 15 février 2013 et le 15 février 2014.
- 7) M. Boland s'est joint au conseil le 23 février 2011. M. Boland est président et chef de la direction de WFC, qui détient 11,33 % des actions ordinaires en circulation de la société. Aux termes de ses conditions d'emploi à WFC, M. Boland ne peut détenir d'actions additionnelles de la société. Par conséquent, M. Boland a été exempté des exigences en matière d'actionnariat.
- 8) Le Comité de gouvernance d'entreprise de la société a évalué les liens entre M. Aziz et la société, et il a déterminé que ce dernier en était indépendant.

Le tableau suivant présente de l'information sur les administrateurs de la société sollicitant un nouveau mandat lors de l'assemblée qui siègent aux comités permanents du conseil.

MEMBRES ET PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL DES ALIMENTS MAPLE LEAF INC. 1)

	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources humaines et de la rémunération
Administrateurs en poste sollicitant un nouveau mandat				
W.G. Beattie		✓		✓
G.A. Boland		✓		✓
J.L. Bragg	✓		Président	
D.L. Emerson		✓	✓	
J. Gandz		Président	✓	
C.R. Lamoureux	✓			✓
D.E. McGarry	Présidente		✓	
J.P. Olson	✓			Président

Note :

- 1) Si les administrateurs sortants qui sollicitent un nouveau mandat sont réélus à l'assemblée, de nouveaux présidents de comités seront nommés parmi les candidats élus. MM. J.S McCain et M.H. McCain ne siègent à aucun comité du conseil, puisqu'ils ne sont pas des administrateurs indépendants.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil propose de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société, et que les actionnaires autorisent les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la société pour la première fois en 1990 et n'a pas interrompu son mandat depuis. La nomination doit être approuvée à la majorité des voix à l'assemblée.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, les honoraires payés par la société pour les services assurés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont ventilés dans le tableau ci-après. Chaque année, le Comité d'audit revoit un sommaire des services assurés par les auditeurs à la société et à ses filiales. En 2004, le Comité d'audit a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit qui doivent être exécutés par les auditeurs externes; entre les réunions du Comité d'audit, le président du Comité d'audit se voit déléguer l'autorité d'approuver les mandats. Ces approbations sont présentées au Comité d'audit dans son ensemble à sa réunion suivante. La politique interdit également la prestation, par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., de divers services qui, de l'avis du Comité d'audit, pourraient avoir une incidence sur l'indépendance de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au cours des deux derniers exercices, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a fourni aucun des services suivants à la société : i) services de tenue de livres et autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers; ii) service de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière; iii) services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert et rapports sur les apports en nature; iv) services actuariels; v) services d'impartition de l'audit interne; vi) fonctions de gestion; vii) ressources humaines; viii) services de courtage, de conseils en placement ou de services bancaires d'investissement; et ix) services juridiques et services d'experts-conseils non liés à l'audit.

Description	2013 \$	2012 \$
Honoraires d'audit 1)	1 708 660 \$	1 742 280 \$
Honoraires pour services connexes à l'audit 2)	494 070	409 386
Honoraires pour services fiscaux 3)	142 888	234 217
Tous les autres honoraires 4)	1 011 387	256 051
Total des honoraires	3 357 005 \$	2 641 934 \$

Notes :

- 1) Audit des états financiers annuels et examen des états financiers trimestriels des Aliments Maple Leaf (y compris l'audit des filiales et l'examen des états financiers trimestriels).

- 2) Services connexes à l'audit, regroupant principalement les procédés d'audit à des fins de conformité et à des fins commerciales, notamment l'audit des états financiers des régimes de retraite des employés qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit, le rapport sur les procédés spécifiés mis en œuvre à l'égard de programmes réglementaires, gouvernementaux et contractuels, les services de consultation comptable, l'analyse de la conformité de la dette, les services de traduction et d'autres services.
- 3) Pour les services liés aux prix de transfert, à la planification et à l'observation fiscales au Canada et à l'échelle internationale et aux impôts indirects.
- 4) Pour les produits et services autres que ceux compris dans 1) à 3), soit des services-conseils relativement à d'éventuels dessaisissements et de l'aide à la comptabilité relativement à un contrat de location envisagé.

VOTE CONSULTATIF NON EXÉCUTOIRE SUR LA DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil est d'avis que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sur lesquels il a fondé ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants. Notre programme de rémunération des hauts dirigeants est présenté en détail dans la rubrique portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la présente circulaire, y compris dans la lettre du président du Comité des ressources humaines et de la rémunération commençant à la page 40 de la présente circulaire et dans l'analyse de la rémunération qui suit cette lettre.

Le conseil a décidé en 2011 que les actionnaires devraient avoir l'occasion de se prononcer par vote sur l'approche de la société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Par conséquent, il a adopté une politique aux termes de laquelle se tiendra, à chaque assemblée annuelle, un vote consultatif non exécutoire portant sur l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants, qui est divulguée dans la présente circulaire rédigée aux fins de l'assemblée. Ce vote consultatif constitue un élément important du processus continu de dialogue entre les actionnaires et les membres du conseil en ce qui a trait à la rémunération.

Au cours de l'assemblée annuelle qui a eu lieu en mai 2013, les actionnaires détenant 89,9 % des actions qui étaient présents à l'assemblée ont voté en faveur de l'approche de la société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, leur vote ayant été favorable à la résolution non exécutoire portant sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil vous invite à examiner attentivement la rubrique portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la société, commençant à la page 44 de la présente circulaire, avant de vous prononcer sur cette question. Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution suivante et, à défaut d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution suivante :

Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014.

Puisque le vote est consultatif, il ne liera pas les membres du conseil. Toutefois, le Comité des ressources humaines et de la rémunération tiendra compte des résultats du vote pour évaluer les ententes futures de rémunération des hauts dirigeants. Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos questions au sujet de notre programme de rémunération des hauts dirigeants en écrivant à la société, à l'adresse Investor.Relations@mapleleaf.com.

QUESTION SPÉCIALE

APPROBATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

La société a adopté un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires initial ») et a conclu une convention relative à ce régime avec Services aux investisseurs Computershare Inc. le 28 juillet 2011. Le conseil d'administration de la société a ensuite modifié, le 5 décembre 2011, le régime de droits des actionnaires initial afin de suivre certaines des recommandations formulées par Institutional Shareholder Services Inc. (fournisseur de services de recherche et de solutions en matière de gouvernance d'entreprise à la communauté financière internationale)

relativement au régime de droits des actionnaires initial. La version modifiée du régime de droits des actionnaires initial (le « régime de droits des actionnaires ») a été déposée sur SEDAR (www.sedar.com) le 5 décembre 2011.

Lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 14 décembre 2011, le régime de droits des actionnaires a été approuvé tant à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée qu'à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée, compte non tenu des actions ordinaires détenues par des personnes bénéficiant de droits acquis (au sens donné à ce terme ci-après).

Aux termes du régime de droits des actionnaires, celui-ci doit faire l'objet d'une reconfirmation par les actionnaires toutes les troisièmes assemblées annuelles suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été approuvé. S'il n'était pas reconfirmé, ou si sa reconfirmation n'était pas à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il aurait dû être reconfirmé selon ce qui précède, le régime de droits des actionnaires ainsi que la totalité des droits en circulation seraient résiliés et annulés, et ils cesseraient d'être en vigueur en date de la levée de l'assemblée annuelle.

L'assemblée dont il est question aux présentes est la troisième suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle le régime de droits des actionnaires a initialement été approuvé. Ainsi, pour que celui-ci demeure en vigueur, les actionnaires seront appelés, à l'assemblée, à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter, en tant que résolution ordinaire, la résolution relative au régime de droits des actionnaires, dont le texte intégral est présenté à l'annexe B. Si la majorité des votes des actionnaires est exprimée en faveur de la résolution relative au régime de droits des actionnaires à l'assemblée (comme il est décrit plus en détail à la section « Teneur de la résolution et nombre de voix requises » présentée ci-après), le régime de droits des actionnaires demeurera en vigueur. Si la résolution n'est pas adoptée à l'assemblée, il prendra fin en date de la levée de l'assemblée.

Contexte

Lors de son adoption par la société en 2011, de même que lors de l'adoption subséquente de sa version modifiée, le régime de droits des actionnaires a fait l'objet d'un examen par un comité à vocation particulière du conseil de la société (le « comité à vocation particulière ») formé de la totalité des administrateurs indépendants de McCain Capital Corporation (« MCC ») et de Michael H. McCain (« MHM »). Le comité à vocation particulière a été mis sur pied afin d'examiner les mesures que devrait prendre la société relativement à une opération de restructuration de MCC qui a entraîné le transfert de toutes les actions ordinaires détenues par MCC à MHM (l'« opération de restructuration »), ainsi qu'afin de rédiger un rapport à ce sujet au conseil d'administration et de formuler des recommandations à cet égard. À l'occasion de l'examen et de la prise en considération de l'opération de restructuration, le comité à vocation particulière a recommandé l'adoption du régime de droits des actionnaires, et il a également négocié les modalités d'une entente de gouvernance (l'« entente de gouvernance ») entre la société, MHM et MCC aux termes de laquelle, notamment, la société a convenu de ne pas prendre de mesures qui entraveraient ou retarderaient l'opération de restructuration, a octroyé certains droits de nomination d'administrateurs à MCC (et, à la réalisation de l'opération de restructuration, à MHM), en veillant à ce que tous les autres administrateurs soient, excepté dans certains cas, des administrateurs indépendants de la direction, de MHM, de MCC et de West Face Capital Inc. En outre, la société a convenu que tout régime de droits des actionnaires adopté par la société n'empêcherait, n'entraverait ni ne retarderait l'opération de restructuration ou l'acquisition additionnelle par MHM d'un maximum de 549 861 actions ordinaires auprès d'Elmar Holdco Limited (l'ancienne société de placement personnelle de G. Wallace F. McCain), et MCC (de même que MHM une fois que l'opération de restructuration aura été réalisée) a convenu de donner son appui à l'adoption du régime de droit des actionnaires, ainsi qu'à toute reconduction ou prolongation de ce dernier. Le 2 décembre 2011, MHM a annoncé la réalisation de l'opération de restructuration et l'acquisition additionnelle de 549 861 actions ordinaires auprès d'Elmar Holdco Limited. L'entente de gouvernance peut être consultée sous le profil de la société à l'adresse www.sedar.com. Avant de recommander l'adoption du régime de droits des actionnaires et de conclure l'entente de gouvernance, le comité à vocation particulière a consulté les conseillers juridiques de la société ainsi que des avocats indépendants du comité à vocation particulière et a reçu des conseils financiers lorsque cela semblait approprié. La société ne cherche pas à faire reconfirmer le régime de droits des actionnaires en réaction à une proposition précise visant l'acquisition de titres de capitaux propres ou comportant droit de vote de la société ou à une offre publique d'achat prévue, projetée, annoncée ou entreprise et, sauf en ce qui concerne l'opération de restructuration et les autres opérations mettant en cause MHM dont il est question ci-haut, la société n'a pas adopté, en 2011, le régime de droits des actionnaires en réaction à une proposition précise visant l'acquisition de titres de capitaux propres ou comportant droit de vote de la société ou à une offre publique d'achat prévue, projetée, annoncée ou entreprise.

Les actionnaires devraient savoir, toutefois, que MHM a présenté une proposition relativement à la vente de la participation de la société dans Boulangerie Canada Bread, Limitée (« Canada Bread »). Selon cette proposition, les actionnaires, y compris MHM, auraient eu le droit de conserver des capitaux dans la société au terme de toute distribution future de capital effectuée par la société, notamment en permettant aux actionnaires de réinvestir les distributions en espèces dans des actions ordinaires supplémentaires de la société. Aux termes du régime de droits des actionnaires, de tels investissements par MHM sont assujettis à d'importantes restrictions (qui ne seraient pas aussi sévères n'eût été la mise en place d'un tel régime). L'accroissement, par MHM, de sa participation dans la société pourrait être, ou pourrait ne pas nécessairement être, dans l'intérêt supérieur des autres actionnaires de la société pour les raisons et dans les circonstances énoncées à la rubrique intitulée « Objet du régime de droits des actionnaires » ci-après. Par ailleurs, tout accroissement du pourcentage de participation de MHM dans la société pourrait donner à ce dernier le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au conseil d'administration de la société aux termes de l'accord de gouvernance. En outre, tout accroissement du pourcentage de participation de MHM dans la société au-delà d'un certain seuil pourrait se traduire par la résiliation de l'accord de gouvernance, ce qui aurait pour effet de permettre à MHM de nommer la totalité des administrateurs.

OBJET DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le régime de droits des actionnaires a été conçu afin de donner au conseil d'administration et aux actionnaires suffisamment de temps pour examiner adéquatement toute offre publique d'achat qui pourrait être présentée à l'égard de la société et suffisamment de temps à des tiers pour présenter des offres concurrentes ou d'autres propositions. Le régime de droits des actionnaires vise également à faire en sorte que tous les actionnaires soient traités équitablement en cas d'opérations visant un changement de contrôle de la société et bénéficient de façon égale des avantages d'une offre publique d'achat. Aux termes du régime de droits des actionnaires, les acquéreurs éventuels sont encouragés à présenter une offre permise (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires) ou, encore, à négocier les modalités d'une offre visant les actions ordinaires avec le conseil d'administration. Le régime de droits des actionnaires répond à plusieurs préoccupations que beaucoup considèrent comme des éléments inhérents aux dispositions des lois qui régissent actuellement les offres publiques d'achat au Canada. Le conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des actionnaires que ces préoccupations soient traitées par les mécanismes du régime de droits des actionnaires. Ces préoccupations sont décrites plus amplement ci-après.

Période d'examen d'une offre

En vertu des lois sur les valeurs mobilières actuelles, la période minimale pendant laquelle une offre publique d'achat doit pouvoir être acceptée est de 35 jours. Le conseil d'administration est d'avis que cela ne donne pas suffisamment de temps aux administrateurs et aux actionnaires pour évaluer une offre et pour permettre aux administrateurs de négocier avec l'initiateur, de solliciter des offres concurrentielles, d'examiner d'autres opérations et de prendre par ailleurs les mesures appropriées dans les circonstances. Le régime de droits des actionnaires donne davantage de temps au conseil d'administration et aux actionnaires pour examiner une offre publique d'achat en exigeant qu'un initiateur présente une « offre permise » s'il souhaite présenter son offre sans négocier avec le conseil d'administration et sans déclencher l'application du régime de droits des actionnaires. Pour constituer une offre permise, l'offre doit remplir certaines conditions minimales. Entre autres, une offre permise doit demeurer en vigueur pendant au moins 60 jours et, si l'initiateur annonce publiquement que plus de 50 % des actions comportant droit de vote (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires) en circulation détenues par les actionnaires indépendants (au sens donné à ce terme ci-après) ont été déposées en réponse à l'offre et que leur dépôt n'a pas été révoqué, pendant une période supplémentaire de 10 jours ouvrables après l'annonce publique. Les « actionnaires indépendants » comprennent tous les porteurs d'actions comportant droit de vote, sauf i) une personne qui est le propriétaire réel de 20 % et plus des actions comportant droit de vote sous réserve de certaines exceptions (un « acquéreur important »), ii) l'initiateur d'une offre publique d'achat, iii) un membre du groupe d'un acquéreur important ou de l'initiateur ou une personne qui a un lien avec l'un ou l'autre, iv) les personnes agissant « conjointement ou de concert » avec un acquéreur important ou un initiateur et v) les régimes d'avantages sociaux, les régimes d'achat d'actions et certains autres régimes ou fiducies à l'intention des employés de la société, sauf si les bénéficiaires de ces régimes ou fiducies donnent des instructions sur l'exercice des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote ou sur le dépôt de celles-ci en réponse à une offre publique d'achat.

Pression exercée sur les actionnaires

Un actionnaire pourrait se sentir forcé de déposer ses actions en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge inadéquate de crainte, s'il ne dépose pas ses actions, de se retrouver avec des actions ordinaires non liquides ou une

participation minoritaire dont la valeur a baissé, particulièrement dans le cadre d'une offre partielle où l'acquéreur important ou l'initiateur souhaite obtenir un bloc de contrôle sans acquérir la totalité des actions ordinaires. La définition de l'offre permise qui figure dans le régime de droits des actionnaires prévoit un mécanisme d'approbation des actionnaires, conformément auquel pour prendre livraison d'actions comportant droit de vote et les payer, dans le cadre de l'offre, au moins 50 % des actions comportant droit de vote en circulation détenues par les actionnaires indépendants doivent avoir été déposées en réponse à l'offre, sans que leur dépôt soit révoqué. En outre, l'offre permise doit pouvoir être acceptée pendant une période supplémentaire de 10 jours ouvrables suivant le moment de l'annonce publique selon laquelle plus de 50 % des actions comportant droit de vote en circulation ont été déposées en réponse à l'offre. Par conséquent, le régime de droits des actionnaires sépare effectivement la décision d'un actionnaire d'accepter une offre de sa décision de déposer ses actions en réponse à celle-ci, ce qui atténue l'inquiétude qu'une pression induite soit exercée sur l'actionnaire en vue de le forcer à déposer ses actions en réponse à l'offre.

Traitement inéquitable des actionnaires

En vertu des lois sur les valeurs mobilières actuelles, un initiateur peut obtenir le contrôle ou le contrôle effectif d'une société par actions sans payer la pleine valeur, sans obtenir l'approbation des actionnaires et sans traiter tous les actionnaires équitablement. Par exemple, un acquéreur pourrait acquérir des blocs d'actions ordinaires de gré à gré auprès d'un actionnaire ou d'un petit groupe d'actionnaires, en leur versant une prime par rapport au cours du marché qui ne serait pas partagée avec les autres actionnaires. En outre, une personne pourrait acquérir des actions ordinaires petit à petit à la bourse et, de ce fait, à la longue, acquérir le contrôle ou le contrôle effectif sans payer de prime de contrôle ni s'assurer que la prime de contrôle soit partagée équitablement entre les actionnaires. Conformément au régime de droits des actionnaires, une offre visant l'acquisition de 20 % et plus des actions comportant droit de vote de la société ne peut être une offre permise que si elle est présentée à tous les porteurs d'actions comportant droit de vote.

MÉCANISMES DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Émission de droits

Un droit (un « droit ») a été émis aux actionnaires inscrits à l'égard de chaque action ordinaire en circulation en date du 27 juillet 2011 à la fermeture des bureaux. Un droit sera également émis à l'égard de chaque action ordinaire émise après le 27 juillet 2011 et avant le premier de ces deux événements : le moment de la libération des droits (au sens donné à ce terme ci-après) et le moment de l'expiration des droits (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires).

Droits non exerçables avant le moment de la libération des droits

Malgré l'entrée en vigueur du régime de droits des actionnaires, les droits ne peuvent être exercés avant le moment de la libération des droits. À moins que le conseil d'administration ne le reporte dans les circonstances permises par le régime de droits des actionnaires, le moment de la libération des droits correspondrait généralement à la fermeture des bureaux le dixième jour de bourse suivant la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle on annonce publiquement qu'une personne ou plusieurs personnes du même groupe ou qui ont des liens entre elles ont acquis la propriété véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation (devenant ainsi un acquéreur important) autrement que par suite, entre autres choses, i) d'une réduction du nombre d'actions ordinaires en circulation ou ii) d'une « offre permise » ou d'une « offre permise concurrente » (au sens donné à ces termes dans le régime de droits des actionnaires); iii) de certaines « acquisitions faisant l'objet d'une dispense » précisées (au sens donné à ce terme ci-après), iv) de l'acquisition, par une personne, d'actions comportant droit de vote dans le cadre d'un dividende en actions, d'une division d'actions ou d'une autre « acquisition proportionnelle » (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires), et v) de l'acquisition, par une personne, d'actions comportant droit de vote dans le cadre de l'exercice, de la conversion ou de l'échange d'un titre qui peut être converti en une action comportant droit de vote reçue par une personne conformément aux points ii), iii) ou iv) ci-dessus, ou exercé ou échangé contre une telle action;
- b) la date à laquelle est amorcée, ou la date à laquelle une personne (autre que la société ou l'une ou l'autre de ses filiales) annonce publiquement pour la première fois qu'elle a l'intention d'amorcer, une offre publique

d'achat (sauf une offre permise ou une offre permise concurrente), lorsque les actions comportant droit de vote visées par l'offre et les actions comportant droit de vote détenues en propriété véritable par cette personne (y compris les membres du groupe de celle-ci, les personnes qui ont des liens avec elle et d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec elle) constitueraient 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation;

- c) la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse de remplir les critères qui en font une offre permise ou une offre permise concurrente.

Une « acquisition faisant l'objet d'une dispense » comprend l'achat d'actions comportant droit de vote ou de titres pouvant être convertis en actions comportant droit de vote i) à l'égard desquels le conseil d'administration renonce à l'application du régime de droits des actionnaires, ii) par suite d'un placement réalisé aux termes d'un prospectus ou d'un placement privé, à la condition que la personne n'augmente pas ainsi sa participation exprimée en pourcentage, iii) par suite d'une fusion, d'un arrangement ou d'une autre procédure prévue par la loi nécessitant l'approbation des actionnaires, iv) en raison des régimes de rémunération à base d'actions de la société, à la condition toutefois qu'aucune personne bénéficiant de droits acquis n'acquière la propriété véritable de plus de 2,5 % des actions comportant droit de vote en circulation (en date du 5 décembre 2011) après le 5 décembre 2011 aux termes de l'un ou l'autre de ces régimes de rémunération à base d'actions, v) aux termes de l'entente de gouvernance prévoyant l'acquisition par MHM de 43 890 784 actions ordinaires détenues par MCC et d'un maximum de 549 861 actions ordinaires détenues par Elmar Holdco Limited (l'ancienne société de placement personnelle de G. Wallace F. McCain), vi) en raison d'autres arrangements contractuels relatifs à l'acquisition de nouvelles actions comportant droit de vote conclus par la société après la date du régime de droits des actionnaires, à la condition que la personne n'augmente pas sa participation dans le cadre d'une telle opération, et vii) en raison de l'exercice des droits.

Aux termes du régime de droits des actionnaires, si les « personnes bénéficiant de droits acquis » (à savoir, les actionnaires ayant déjà la propriété véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation à la date de prise d'effet) acquièrent des actions comportant droit de vote additionnelles (à moins que l'acquisition ne soit réalisée conformément à l'une des dispenses prévues dans le régime de droits des actionnaires ou qu'une telle acquisition ne vise pas plus de 1 % des actions comportant droit de vote en circulation), elles deviendront un acquéreur important (l'opération selon laquelle une personne devient un acquéreur important étant définie comme un « événement de prise de contrôle »). À la connaissance de la société, la seule personne bénéficiant de droits acquis aux termes du régime de droits des actionnaires est MHM.

Prix d'exercice des droits

Après le moment de la libération des droits, chaque droit permet à son porteur d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires). Le prix d'exercice initial de chaque droit correspond au quintuple du cours du marché au moment de la libération des droits. Le « cours du marché » désigne habituellement la moyenne des cours de clôture quotidiens par action ordinaire pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse, inclusivement, précédant le moment de la libération des droits.

Après un événement de prise de contrôle, les droits permettent à leur porteur de recevoir, au moment de l'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global (en date de l'événement de prise de contrôle) correspond au double du prix d'exercice des droits à ce moment-là pour un montant en espèces équivalent au prix d'exercice. Dans ce cas, toutefois, les droits appartenant en propriété véritable à un acquéreur important (y compris les membres du groupe de celui-ci, les personnes qui ont des liens avec lui et d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec lui) ou à certains cessionnaires d'une telle personne seront nuls. Un événement de prise de contrôle ne comprend pas les acquisitions approuvées par le conseil d'administration (dans la mesure où le régime de droits des actionnaires le permet) ou les acquisitions effectuées dans le cadre d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente.

Par exemple, supposons que le cours du marché des actions ordinaires s'élève à 20,00 \$ à la date pertinente pour son établissement. Après le moment de la libération des droits, mais avant un événement de prise de contrôle, un actionnaire détenant une action ordinaire pourrait exercer un droit et acquérir une action ordinaire additionnelle en échange d'un paiement en espèces de 100,00 \$. Après un événement de prise de contrôle, le même actionnaire (à moins qu'il ne soit devenu un acquéreur important) pourrait exercer son droit et acquérir 10 actions ordinaires additionnelles d'une valeur totale de 200,00 \$ à un prix d'exercice de 100,00 \$, c'est-à-dire la moitié du cours du marché par action

ordinaire. Si l'on permet aux porteurs de droits qui ne sont pas des acquéreurs importants d'acquérir des actions ordinaires au rabais par rapport à la valeur de marché, les droits ont alors le pouvoir d'entraîner une importante dilution pour un acquéreur important. Par conséquent, le régime de droits des actionnaires exerce un effet dissuasif sur les possibles acquéreurs importants et les force à présenter une offre permise ou à négocier avec le conseil d'administration en vue d'éviter l'application du régime de droits des actionnaires.

Effet du régime de droits des actionnaires

Le conseil d'administration estime que le régime de droits des actionnaires aura pour effet en fin de compte d'assurer le traitement équitable des actionnaires dans le contexte d'une acquisition de contrôle et d'amoinrir la pression qui sera exercée sur eux en vue de les forcer à déposer leurs actions en réponse à une offre.

Le conseil d'administration n'a pas l'intention de se montrer intransigeant ou d'éviter une offre visant le contrôle qui serait équitable et dans l'intérêt des actionnaires. Par exemple, les actionnaires pourraient déposer leurs actions en réponse à une offre qui répond aux critères d'une offre permise sans déclencher l'application du régime de droits des actionnaires, que le conseil d'administration juge cette offre acceptable ou non.

Le régime de droits des actionnaires ne soustrait aucunement le conseil d'administration à son obligation d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la société ou d'examiner, en tenant compte de cette obligation, toute offre publique d'achat qui est présentée, ni ne réduit la portée de cette obligation, pas plus qu'il ne modifie le mécanisme de procurations qui peut être enclenché afin de changer la composition du conseil d'administration, ne crée de dilution au moment de l'émission initiale des droits ou ne modifie la manière dont les actions ordinaires de la société sont négociées.

Les modalités principales du régime de droits des actionnaires sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire. Le résumé du régime de droits des actionnaires joint à la présente circulaire doit être lu à la lumière du texte intégral du régime de droits des actionnaires. Des exemplaires du régime de droits des actionnaires sont disponibles sous le profil de la société à l'adresse www.sedar.com ou en faisant parvenir une demande à la société. Les actionnaires qui désirent recevoir un exemplaire du régime de droits des actionnaires doivent faire parvenir une demande à la société.

Teneur de la résolution et nombre de voix requises

Le texte intégral de la résolution relative au régime de droits des actionnaires est présenté à l'annexe B de la présente circulaire. La résolution relative au régime de droits des actionnaires ne prendra effet que si elle est approuvée au moins à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée. À l'heure actuelle, la société est d'avis que tous les actionnaires peuvent être considérés comme des actionnaires indépendants et que, par conséquent, la résolution relative au régime de droits des actionnaires devra être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires se prononçant à ce sujet. Conformément à l'entente de gouvernance, MHM a convenu d'exercer l'ensemble des droits de vote afférents à ses actions ordinaires en faveur de l'adoption, de la reconfirmation et de la prolongation du régime de droits des actionnaires.

Approbaton de la Bourse de Toronto

La Bourse de Toronto a approuvé le régime de droits des actionnaires le 21 décembre 2011. Puisque la reconfirmation du régime de droits des actionnaires n'entraînera aucune modification de celui-ci, la Bourse de Toronto n'a pas à approuver cette reconfirmation.

Recommandation du conseil d'administration

Après un examen approfondi, et sur recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise, formé exclusivement d'administrateurs indépendants et d'administrateurs indépendants de MHM, le conseil d'administration a déterminé que le régime de droits des actionnaires était dans l'intérêt supérieur de la société, et il recommande à tous les actionnaires de voter EN FAVEUR DE la résolution relative au régime de droits des actionnaires présentée à l'annexe B de la présente circulaire.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil assure la gérance globale des Aliments Maple Leaf, dans le but ultime de préserver et de rehausser la valeur intrinsèque de la société. Sous la supervision du conseil, la gestion des activités incombe au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants.

Le conseil et la direction entendent maintenir les normes les plus élevées qui soient en matière de gouvernance d'entreprise. Afin de respecter cet engagement, le conseil a adopté les lignes directrices énoncées ci-dessous et emploie les méthodes et procédés suivants.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

1. Mandat du conseil

Les responsabilités du conseil en matière de gérance de la société sont documentées dans le mandat du conseil. Il incombe à ce dernier, notamment :

- d'approuver la nomination des dirigeants de la société, notamment le chef de la direction et le chef des finances, et de mettre en place des programmes de planification de la relève, notamment des programmes visant la nomination, la formation et la surveillance des membres de la direction;
- de s'occuper du processus de planification stratégique, à savoir fournir des conseils stratégiques à la direction, approuver le plan stratégique de la direction après consultation et discussions et rechercher des stratégies de rechange qui pourraient accroître la valeur pour les actionnaires;
- d'assurer le suivi de la performance financière et des progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels et de prendre des mesures lorsque la performance n'atteint pas les objectifs fixés ou que les circonstances l'exigent;
- de voir au suivi de la présentation de l'information financière et à l'approbation des états financiers annuels et des notes y afférentes de même que du rapport de gestion;
- de repérer les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la société et de veiller à ce que des systèmes de surveillance et de gestion des risques soient en place;
- de voir à ce que la société respecte l'ensemble de ses politiques et processus opérationnels importants et de superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion;
- de communiquer avec les intéressés et de veiller à l'exactitude et à la disponibilité en temps opportun de l'information relative à la performance financière.

Le texte intégral du mandat du conseil peut être consulté dans le site de SEDAR (www.sedar.com) et est intégré par renvoi à la présente circulaire. Sur demande, les porteurs de titres de la société peuvent obtenir sans frais, auprès de la société, un exemplaire du mandat du conseil.

2. Stratégie d'entreprise

La direction est sous la gouverne du chef de la direction qui doit veiller à l'élaboration d'une stratégie d'entreprise à long terme. Le conseil a pour rôle d'examiner, de remettre en question, de valider et, finalement, après qu'on a tenu compte de ses suggestions, le cas échéant, d'approuver les stratégies de la société dans son ensemble et celles de chaque secteur opérationnel de la société que propose la direction. L'élaboration des stratégies est un processus continu qui ne cesse d'évoluer. Le conseil procède à une analyse exhaustive des activités, de la position concurrentielle et des stratégies de chaque unité opérationnelle, en alternance, et tient chaque année une réunion durant laquelle il se consacre exclusivement à l'examen de la stratégie à long terme de la société. Le conseil surveille les progrès de la société à l'égard de ses objectifs stratégiques et opérationnels, fournit des conseils à la direction en fonction des circonstances changeantes et est tenu d'agir si la performance n'est pas conforme aux objectifs établis.

En septembre 2010, le conseil a approuvé une stratégie sur plusieurs années visant à transformer la société en une entreprise de produits de consommation emballés de premier plan dotée d'un réseau efficace d'installations de distribution et de production à grande échelle fonctionnant au moyen d'un progiciel de gestion intégrée à l'échelle de l'entreprise. En octobre 2011, le conseil a approuvé la dernière phase du plan de création de valeur, à savoir un investissement de 560 millions de dollars dans les infrastructures et les technologies répartis sur trois ans et visant à établir un réseau de production et de distribution de viandes préparées de calibre international. Le conseil suit

l'évolution de la mise en œuvre du plan, notamment la construction et la mise en service des nouvelles usines de même que les mises à niveau et les fermetures d'usines. Le conseil consacre une partie de chacune de ses réunions ordinaires à la surveillance de l'avancement du plan de création de valeur au moyen des rapports détaillés qui y sont présentés chaque fois.

En 2013, le conseil a approuvé la vente des actifs de l'unité opérationnelle Rothsay, qui a fermé en octobre 2013. Cette vente venait conclure un processus amorcé vers la fin de l'exercice 2012. Lorsqu'il a décidé de vendre l'unité opérationnelle Rothsay, le conseil a tenu compte du lien entre les principales activités liées aux produits de consommation emballés de la société et ses activités d'équarrissage.

À la fin de l'exercice 2012 et sous la supervision du conseil, la société a commandé une étude des perspectives et occasions de croissance et d'amélioration de la rentabilité de ses activités de boulangerie détenues par le biais de sa participation de 90 % dans Boulangerie Canada Bread, Limitée. Au premier semestre de l'exercice 2013, le conseil a été mis au fait de l'évolution de l'étude, alors qu'une stratégie était élaborée. Vers le milieu de l'exercice 2013, avant même la finalisation et la mise en œuvre de cette stratégie, le conseil a déterminé qu'il serait dans l'intérêt supérieur de la société d'envisager d'autres avenues, y compris l'éventuelle vente des activités de boulangerie, avant d'y consacrer des efforts et des fonds. Aux fins de la supervision du processus de vente, le conseil a autorisé le mandatement de conseillers financiers et a mis sur pied un comité à vocation particulière. En octobre 2013, après avoir étudié la faisabilité d'une vente et en avoir évalué les conséquences sur les activités poursuivies, le conseil et le comité à vocation particulière ont annoncé avoir amorcé des démarches en ce sens. Le 11 février 2014, la société a conclu une entente visant la vente de ses activités de boulangerie, ce qui lui permet de canaliser ses efforts vers ses activités liées aux viandes de consommation emballées et aux repas.

3. Planification de la relève

La planification de la relève de la direction est une activité permanente. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération examine chaque année les plans concernant la relève de chaque haut dirigeant et fait part de ses conclusions au conseil. Dans ces plans, le chef de la direction formule des recommandations concernant le successeur, à court et à long terme, de lui-même et de chaque membre de la haute direction. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération procède également à un examen global de la force de l'équipe de haute direction de l'organisation. Étant donné l'importance que revêt cet examen quant à la santé et au succès à long terme de la société, tous les membres du conseil y participent.

4. Communication du conseil avec les intéressés

Le conseil a examiné et approuvé une politique de présentation de l'information de la société. Les administrateurs ou le comité approprié du conseil passent en revue les principaux documents destinés aux actionnaires et aux épargnants, incluant les rapports annuels et trimestriels, les rapports de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations, les notices annuelles et les prospectus.

Le conseil est d'avis que la direction doit parler au nom de la société dans ses communications avec le secteur de l'investissement, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public. Si des intéressés s'adressent au président du conseil ou à d'autres administrateurs, la direction en est avisée et elle est consultée afin d'établir ce qu'il convient de faire. Si cela est jugé approprié, les communications envoyées à la direction sont présentées au conseil.

5. Comité de gouvernance d'entreprise

Le Comité de gouvernance d'entreprise du conseil a pour responsabilités d'élaborer les principes directeurs, politiques et mandats en matière de gouvernance d'entreprise en vue de leur mise en œuvre par le conseil ainsi que de recommander toute amélioration pouvant y être apportée.

6. Chef de la direction

La principale responsabilité du chef de la direction consiste à diriger la société en lui donnant une orientation stratégique et opérationnelle visant la croissance et la rentabilité de la société. Les responsabilités du chef de la direction sont décrites dans un document qui détaille son rôle et ses tâches, notamment la gestion et la supervision générales de l'entreprise, la planification annuelle et stratégique, la gestion des ressources humaines et du personnel, la planification de la relève et les communications. Le chef de la direction relève du conseil et est tenu de l'informer des progrès de la société et des questions qui la concernent et d'obtenir son approbation sur toute question sur laquelle il ne possède pas de pouvoir délégué.

STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL

1. Président du conseil

Un administrateur indépendant est nommé au poste de président non dirigeant du conseil. Le conseil a approuvé et, à l'occasion, revoit les responsabilités et les obligations de reddition de comptes de son président, qui ne sont pas officialisées par écrit, notamment :

- présider les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil, y compris les réunions à huis clos des administrateurs indépendants;
- veiller à l'efficacité du conseil et des réunions du conseil en supervisant la rédaction des ordres du jour de même que la distribution de documents et d'information aux administrateurs;
- veiller à l'efficacité du conseil et des administrateurs en procédant à des évaluations;
- favoriser une relation fructueuse entre la direction et le conseil;
- collaborer à l'examen et au suivi des stratégies, des plans et des politiques de la société.

2. Taille du conseil et sélection des nouveaux candidats au poste d'administrateur

En vertu des statuts de la société, le conseil doit comprendre au moins huit administrateurs, mais pas plus de 18. Le conseil est libre de choisir le nombre de ses membres à l'intérieur de ces paramètres. Le Comité de gouvernance d'entreprise gère la nomination des nouveaux administrateurs. Actuellement, il compte dix membres, nombre que le conseil juge approprié pour l'heure.

Entente avec West Face

La société a conclu une entente avec West Face Capital datée du 2 février 2011 (l'« entente avec West Face »), qui est accessible au public sur le site Web de SEDAR. L'entente avec West Face stipule, entre autres dispositions, que :

- i) M. Gregory A. Boland, chef de la direction de WFC, est nommé au conseil;
- ii) M. Boland siège au Comité des ressources humaines et de la rémunération et au Comité de gouvernance d'entreprise tant qu'il demeure membre du conseil;
- iii) WFC a accepté de retirer sa demande quant à la tenue d'une assemblée des actionnaires et de cesser ses activités de sollicitation;
- iv) la société a convenu de nommer les membres du conseil en poste à cette date de même que M. Boland et un nouvel administrateur indépendant en vue d'être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2011;
- v) si M. Boland (ou, dans certains cas, une autre personne nommée par WFC) n'était pas nommé au poste d'administrateur en 2012, tant que WFC continuait de détenir au moins 7,5 % des actions en circulation de la société, WFC ne serait plus assujettie à des restrictions relatives à ses activités de sollicitation;
- vi) le conseil réduirait de 14 à 10 ou 12 le nombre d'administrateurs candidats en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012; dans le deuxième cas, quatre des administrateurs sortants ne seraient pas nommés de nouveau et le conseil nommerait deux nouveaux administrateurs indépendants.

Accord sur la gouvernance

En juin 2011, le conseil a été informé que, en relation avec diverses étapes de planification successorale entreprises conformément à la volonté et aux instructions de feu M. Wallace McCain, McCain Capital Corporation (« MCC ») et les actionnaires de MCC avaient convenu de transférer la propriété bénéficiaire de 43 890 784 actions ordinaires des Aliments Maple Leaf que détient MCC, ce qui représente environ 31,3 % des actions ordinaires émises et en circulation du capital de la société, à M. Michael H. McCain, président et chef de la direction de la société. Le 28 juillet 2011, la société a conclu un accord avec M. Michael H. McCain et MCC (l'« accord sur la gouvernance »), qui peut être consulté en anglais sur le site de SEDAR. L'accord sur la gouvernance stipule, entre autres dispositions, à propos de la nomination des administrateurs, que :

- i) par suite de l'achèvement de la restructuration, MCC et M. McCain auront le droit de nommer un nombre d'administrateurs de la société proportionnel à leur participation dans la société,
- ii) sauf dans certaines circonstances, tous les administrateurs siégeant au conseil, mis à part ceux qui sont nommés en vertu du point i) ci-dessus et celui qui est nommé par WFC, seront des administrateurs indépendants de la direction, de M. McCain, de MCC et de West Face Capital.

L'accord sur la gouvernance stipule également que :

- iii) la société n'entreprendra aucune action visant à empêcher le transfert des actions que détient MCC à M. McCain;
- iv) par suite de l'achèvement de l'opération de restructuration, MCC et M. McCain conviendraient d'exercer les droits de vote rattachés à la totalité des actions qu'ils détiennent en faveur de l'adoption, de la reconduction ou de la prolongation du régime de droits des actionnaires.

Le Comité de gouvernance d'entreprise tient à jour une liste d'habiletés que doivent posséder les nouveaux candidats afin de s'en inspirer dans sa recherche et sa sélection de nouveaux administrateurs. Le Comité demande aux autres administrateurs de lui fournir les noms de candidats éventuels. Le Comité ajoute les noms des candidats éventuels qui répondent aux besoins du conseil à une liste de candidats qualifiés à partir de laquelle sont faites les nominations. En 2013, le Comité a recommandé l'adoption de limites d'âge et d'années de service au conseil dans le but d'assurer le renouvellement constant du conseil.

3. Indépendance des administrateurs

Le conseil a adopté une politique aux termes de laquelle la majorité de ses membres doivent être indépendants. La notion d'« indépendance » signifie, pour le conseil, que les administrateurs ne sont pas des dirigeants et n'ont ni intérêt, ni entreprise, ni lien familial, ni autre relation pouvant restreindre fortement leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société ou pouvant raisonnablement être perçu comme limitant cette capacité. Le conseil a conclu qu'un administrateur qui n'est pas autrement lié à la société ou à sa direction sera considéré comme indépendant malgré l'existence d'une relation avec l'un ou l'autre de ses actionnaires. La société n'a plus d'actionnaire contrôlant.

Pour les besoins du Comité d'audit, un administrateur ne peut être considéré comme indépendant s'il ne satisfait pas à la définition d'indépendance des administrateurs que stipulent les lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Une fois l'an, le conseil reçoit le rapport du Comité de gouvernance d'entreprise sur l'indépendance des administrateurs.

Le conseil considère que la présence au conseil de candidats qui sont des actionnaires importants est constructive et qu'elle contribue à une gouvernance efficace. Par conséquent, aux termes de l'accord sur la gouvernance, il a convenu de nommer un nombre d'administrateurs choisis par Michael McCain proportionnel à sa participation dans la société, soit trois administrateurs, le conseil comptant dix (10) membres. Pour l'assemblée annuelle de 2014, ces candidats sont M. Michael H. McCain, M. Jeffrey Gandz et M. William E. Aziz. C'est pourquoi il a convenu, dans le cadre de l'entente avec West Face, de nommer M. Boland, chef de la direction de WFC, au poste d'administrateur. Bien qu'ils aient été nommés par MCI, le Comité de gouvernance d'entreprise a conclu que ni M. Jeffrey Gandz ni M. William E. Aziz n'ont de relation avec MCI autre que leur mandat d'administrateur de la société ou leur candidature à ce poste.

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs actuels de la société qui sont considérés comme « indépendants » et ceux qui sont considérés comme « non indépendants », de même que la raison pour laquelle ils sont considérés comme « non indépendants ».

Nom	Indépendant de la société	Relation ayant une incidence sur l'indépendance
W.G. Beattie	✓	
G.A. Boland	✓	
J.L. Bragg	✓	
D.L. Emerson	✓	
J. Gandz	✓	
C.R. Lamoureux	✓	
D.E. McGarry	✓	
J.P. Olson	✓	
J.S. McCain		Président et chef de l'exploitation du Groupe agroalimentaire
M.H. McCain		Président et chef de la direction

4. Durée du mandat des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'un équilibre doit être atteint entre les avantages qui découlent de l'expérience et des longs états de service au conseil et les avantages que permet le renouvellement. Par conséquent, le conseil a adopté des limites pour la durée du mandat de ses administrateurs. Aucun candidat ne sera mis en nomination aux fins de l'élection à une assemblée s'il compte 15 ans de service ininterrompu au conseil ou s'il est âgé de 75 ans ou plus. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux candidats à l'élection au conseil qui ont été nommés par un actionnaire possédant des droits de nomination aux termes d'une entente avec la société.

5. Composition du conseil

Le Comité de gouvernance d'entreprise passe en revue les compétences, les aptitudes et les qualités des candidats au poste d'administrateur. Cet examen a pour objet de garantir que le conseil est formé de membres qui cumulent les compétences et l'expérience pouvant le mieux assurer une saine gestion de la société. Le Comité de gouvernance d'entreprise tient compte du fait qu'il est souhaitable qu'une certaine diversité des caractéristiques personnelles, à savoir l'âge, le sexe, le lieu de résidence et l'origine ethnique, existe au sein du conseil. Afin de satisfaire aux exigences croissantes des marchés financiers en matière d'information et de transparence, le conseil a adopté une politique relative à la diversité, y compris en ce qui a trait à l'appartenance à l'un ou l'autre des sexes. Cette politique est énoncée ci-après. Tous les administrateurs doivent faire preuve d'une moralité, d'une éthique professionnelle, d'une intégrité et d'un sens des valeurs irréprochables et ils doivent s'engager à défendre les intérêts à long terme des actionnaires. Ils doivent également faire preuve d'un esprit critique, d'objectivité, de sens commun et de jugement. Chaque administrateur doit aussi démontrer des compétences exceptionnelles dans son domaine d'expertise et être en mesure de consacrer le temps nécessaire aux affaires du conseil.

Politique relative à la diversité

Le conseil d'administration de Les Aliments Maple Leaf Inc. soutient fermement le principe de la diversité dans la composition des conseils d'administration, dont l'un des aspects importants est la représentation hommes-femmes. Le conseil cherche à se doter de membres qui cumulent des approches, des antécédents, des compétences et des expériences diversifiés en nommant des candidats potentiels en fonction de leur mérite et de critères objectifs, dont la diversité. Les membres du conseil et des comités chargés du processus de nomination doivent mener leurs recherches de manière à assurer la diversité des candidatures, notamment en ce qui a trait à la présence de femmes parmi les candidats éventuels.

Le conseil cherche à garantir que ses administrateurs possèdent certaines compétences précises qui aident le conseil à s'acquitter de sa fonction de supervision du fonctionnement et des activités de la société. Ces compétences s'ajoutent aux caractéristiques d'ordre personnel et autres dont il est fait mention ci-dessus. Ces compétences sont exposées dans le tableau suivant :

Compétence	W.G. Beattie	G.A. Boland	J.L. Bragg	D.L. Emerson	J. Gandz	C.R. Lamoureux	J.S. McCain	M.H. McCain	D.E. McGarry	J.P. Olson
Produits de consommation emballés. Expérience auprès d'une importante entreprise de produits de consommation emballés.			✓	✓		✓	✓			✓
Expérience internationale. Expérience de travail dans une importante organisation exerçant ses activités dans un ou plusieurs territoires étrangers ou expérience en commerce international.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Relations gouvernementales. Excellente compréhension des politiques et des rouages gouvernementaux du Canada et d'autres pays acquise dans le cadre de relations avec des administrations publiques ou avec des gouvernements, ou expérience dans ce secteur.			✓	✓		✓		✓		
Enseignement et milieu universitaire. Compétences en enseignement et en formation et connaissance du milieu universitaire.			✓	✓	✓					
Expérience comme chef de la direction ou de l'exploitation. Expérience dans l'exploitation à titre de chef de la direction ou de l'exploitation d'une société cotée en bourse ou d'une importante organisation.			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Compétences en finance. Expérience dans les domaines de la comptabilité, de la présentation de l'information financière et des finances des entreprises.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Droit. Formation ou expérience en droit relative aux entreprises commerciales.	✓	✓	✓							
Gouvernance d'entreprise et conseils d'administration. Expérience à titre de membre de conseils d'administration d'une société ouverte autre que Les Aliments Maple Leaf ou expérience de gouvernance à titre d'actionnaire influent.	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Expérience dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.			✓		✓		✓	✓		✓
Ressources humaines. Compréhension des programmes de rémunération, d'avantages sociaux et de retraite, savoir-faire relatif aux programmes de rémunération des hauts dirigeants et au développement du leadership.			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Fusions et acquisitions. Compréhension des questions liées aux acquisitions grâce à une expérience dans les services bancaires d'investissement ou dans des organisations ayant réalisé des acquisitions.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Technologies de l'information. Expérience auprès d'organisations ayant entrepris l'implantation de technologies de l'information ou de systèmes d'envergure.		✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Travaux techniques et gestion de projets. Expérience auprès d'organisations ayant entrepris d'importants projets d'investissement en immobilisations.			✓	✓			✓	✓	✓	✓

Le conseil est d'avis que les administrateurs nommés possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour garantir qu'il peut, en tant que groupe, remplir son mandat et contribuer à la réussite de la société. Le processus de renouvellement du conseil devrait cependant se poursuivre; le conseil peut, si des candidats qui conviennent sont trouvés, nommer d'autres administrateurs avant l'assemblée annuelle de 2015.

6. Vote pour l'élection individuelle des administrateurs

Le conseil a adopté une politique exigeant que les administrateurs soient élus de manière individuelle. Ainsi, si une majorité des droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment déposées avant l'assemblée des actionnaires durant laquelle les administrateurs doivent être élus (« l'assemblée d'élection ») ont fait l'objet d'une abstention pour tout candidat au poste d'administrateur, celui-ci doit remettre sa démission du conseil afin qu'elle soit analysée promptement après l'assemblée d'élection.

Les administrateurs qui ont une majorité de voix en leur faveur à l'occasion de l'assemblée d'élection (ou, s'il y a moins de trois administrateurs dans cette situation, le conseil plénier) doivent décider s'ils acceptent ou refusent cette démission. Un communiqué de presse révélant leur décision (et les motifs de leur refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours suivant l'assemblée d'élection.

Le conseil est d'avis que le fait de fonder cette politique sur les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations remises à l'avance est approprié. En mai 2013, plus de 99,98 % des droits de vote rattachés à toutes les actions devant être exercés à l'assemblée annuelle des actionnaires l'ont été par voie de procurations remises à l'avance.

Chacun des candidats proposés au poste d'administrateur dont le nom figurait dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 mars 2013 a été élu à titre d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

En ce qui concerne l'élection des administrateurs, les votes par procuration ont été exprimés comme suit :

Administrateurs	Nombre d'actions – en faveur ¹⁾	Pourcentage des actions – en faveur	Nombre d'actions – abstention*	Pourcentage des actions – abstention
W.G. Beattie	115 037 431	97,64 %	2 778 033	2,36 %
G.A. Boland	114 922 453	97,54 %	2 893 011	2,46 %
J.L. Bragg	116 335 538	98,74 %	1 478 926	1,26 %
D.L. Emerson	117 625 925	99,84 %	189 539	0,16 %
J. Gandz	117 061 947	99,36 %	753 517	0,64 %
C. R. Lamoureux	115 969 136	98,43 %	1 846 328	1,57 %
J.S. McCain	105 313 036	89,39 %	12 502 428	10,61 %
M.H. McCain	115 856 115	98,34 %	1 959 349	1,66 %
D.E. McGarry	116 394 778	98,79 %	1 420 686	1,21 %
J.P. Olson	116 393 936	98,79 %	1 421 528	1,21 %

Note :

1) Chaque motion ayant fait l'objet d'un vote à main levée, le nombre de votes correspond uniquement aux votes par procuration reçus par la direction avant l'assemblée.

7. Orientation et formation des administrateurs

Le Comité de gouvernance d'entreprise supervise un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs et offre des occasions de perfectionnement continu à tous les administrateurs.

Dans le cadre des activités d'orientation des nouveaux administrateurs, des renseignements leur sont transmis au sujet de la société et de ses activités ainsi que de la structure du conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontre, en privé, les hauts dirigeants des unités et divisions opérationnelles et administratives afin de connaître les différentes méthodes et activités de la société. Au cours de ces rencontres, les nouveaux administrateurs peuvent juger des compétences et des aptitudes de l'équipe de direction. La charge de travail et le temps à y consacrer sont expliqués aux candidats au poste d'administrateur avant leur mise en candidature. En 2011 et en 2012, la direction a présenté de manière détaillée aux nouveaux administrateurs la stratégie, les études et les analyses que le conseil a prises en compte dans son évaluation et son approbation éventuelle i) du plan de création de valeur complet d'octobre 2010 et ii) de l'approbation des dépenses d'investissement en octobre 2011.

Cette présentation a permis aux nouveaux administrateurs d'acquiescer suffisamment d'informations pour être en mesure de contribuer aux débats du conseil sur la dernière phase du plan de création de valeur en 2011 et à la surveillance de la mise en œuvre du plan.

De manière plus générale, des exposés et des rapports sur les unités et divisions opérationnelles et administratives sont présentés régulièrement au conseil plénier. De plus, des exposés spéciaux sur les modifications ou projets de modifications des lois et des règlements ou sur d'autres questions propres à l'entreprise ou à son secteur d'activité sont faits au conseil et à ses comités.

La société possède un programme appelé « Board Connect » aux termes duquel les administrateurs externes passent une journée par année avec la direction d'une unité ou d'une division fonctionnelle. Ce programme permet aux administrateurs d'étudier plus en profondeur des aspects précis des activités de la société et de favoriser les échanges directs avec le personnel, ce qui leur permet de mesurer la valeur et l'étendue des ressources de gestion. Les activités de dessaisissement, qui ont entraîné l'annulation de diverses journées « Board Connect », ont perturbé le bon fonctionnement du programme en 2013.

Activités en 2013 dans le cadre du programme « Board Connect » Membre du conseil	Domaine	Unité opérationnelle
J. Gandz	Ressources humaines	Les Aliments de consommation Maple Leaf et siège social
D.E. McGarry	Logistique	Produits de boulangerie frais Canada Bread

COMITÉS DU CONSEIL ET MANDAT

1. Comités du conseil

Les administrateurs ont établi qu'il devait y avoir quatre comités permanents du conseil, soit :

- i) le Comité d'audit;
- ii) le Comité de gouvernance d'entreprise;
- iii) le Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- iv) le Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Cette structure peut changer de temps à autre, puisque le conseil se penche sur les tâches qui pourraient être exécutées de manière plus efficace si un comité était chargé d'analyser toutes les questions qui s'y rapportent. Chaque comité mène ses activités en fonction d'une charte écrite qui souligne ses devoirs et ses responsabilités et qui est approuvée par le conseil. Le rôle du président de chaque comité est défini dans un document renfermant l'ensemble des procédés et politiques.

Le conseil demeure responsable des questions sur lesquelles les comités sont appelés à se prononcer; les comités ont pour mission d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Chaque comité doit examiner les questions relevant de son mandat et faire au conseil des recommandations concernant leur approbation, sauf si cela est précisé de manière explicite dans la charte du comité ou stipulé par résolution du conseil.

2. Composition des comités

Le conseil a décidé que chaque comité devait être composé exclusivement d'administrateurs indépendants. En outre, tous les membres du Comité d'audit doivent posséder des compétences financières, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Les membres des comités demeurent en fonction aussi longtemps que le souhaite le conseil. Chaque année, après avoir reçu les recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil nomme les membres des comités, pourvoit les postes vacants au besoin et choisit habituellement le président de chaque comité.

Le tableau suivant donne la composition actuelle des comités, le nom de leur président et l'année de l'entrée en fonction de chacun (que ce soit à titre de membre ou de président) :

Comité d'audit		Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	
D.E. McGarry (présidente depuis 2007)	2006	J.L. Bragg (président depuis 2012)	2006
J.L. Bragg	2009	D.L. Emerson	2012
C.R. Lamoureux	2009	J. Gandz	2006
J.P. Olson	2011	D.E. McGarry	2009
 Comité de gouvernance d'entreprise		 Comité des ressources humaines et de la rémunération	
J. Gandz (président depuis 2012)	2012	J.P. Olson (président depuis 2012)	2012
W.G. Beattie	2009	W.G. Beattie	2009
G.A. Boland	2011	G.A. Boland	2011
D.L. Emerson	2012	C.R. Lamoureux	2009

3. Mandats des comités

Ce qui suit résume les responsabilités et fonctions de chaque comité.

Comité d'audit

- a) Prêter assistance au conseil en évaluant le bien-fondé et l'efficacité des mécanismes financiers et des processus d'établissement de rapports, notamment :
 - i) les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier;
 - ii) la sélection des méthodes et des principes comptables;
 - iii) la préparation et l'audit des rapports financiers;
 - iv) l'examen des fonctions de gestion du risque financier;
 - v) la surveillance de l'administration de la caisse des régimes de retraite de la société et la présentation de rapports au conseil;
 - vi) le contrôle de certaines autres questions d'ordre financier.
- b) Coordonner et contrôler la nomination, l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes.
- c) Établir une procédure pour le traitement des préoccupations et des plaintes liées à des questions d'ordre financier et en faire le contrôle.
- d) Approuver, au nom du conseil, certaines questions d'ordre financier et autres qui lui ont été soumises par le conseil.
- e) Examiner les états financiers annuels, les rapports de gestion de la société et ses résultats opérationnels, et faire des recommandations en vue de leur approbation et de leur diffusion auprès des actionnaires.
- f) Examiner et approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion de la société et ses résultats opérationnels en vue de leur diffusion auprès des actionnaires.
- g) Procéder à des enquêtes indépendantes relativement à des questions qui pourraient faire partie de son champ de responsabilités.

Comité de gouvernance d'entreprise

- a) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, à l'organisation du conseil et au recrutement de ses membres, à l'organisation et au déroulement des réunions du conseil ainsi qu'à l'efficacité avec laquelle le conseil exerce ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités.
- b) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à la délégation des responsabilités aux comités du conseil, en procédant à un examen annuel du mandat de ses comités et en faisant des recommandations au conseil relativement à toute modification jugée nécessaire ou souhaitable, y compris proposer la nomination des administrateurs devant siéger à chaque comité du conseil.
- c) Évaluer l'indépendance des candidats au poste d'administrateur et de membre des comités du conseil ainsi que les compétences financières du Comité d'audit.
- d) Évaluer l'efficacité du conseil, des administrateurs et des membres des comités.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

- a) Évaluer, au nom du conseil, les efforts que la société déploie en vue de se comporter en bon citoyen en matière d'environnement, de santé et de sécurité des employés et de sécurité des consommateurs, ce qui signifie notamment éviter de nuire ou de causer des dommages à l'environnement, veiller à la santé et à la sécurité des employés et des consommateurs des produits de la société et d'autres personnes.
- b) Aider le conseil à s'assurer que :
 - i) la société a adopté des politiques appropriées en matière d'environnement, de santé et de sécurité (y compris en matière de sécurité des produits) conformes aux prescriptions de la loi, aux exigences réglementaires et aux normes de l'industrie;
 - ii) la société maintient des systèmes de gestion permettant d'assurer que ces politiques sont appliquées au moyen du personnel et des ressources appropriées.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

- a) Analyser et établir les politiques et procédures à suivre afin de garantir que tous les employés de la société reçoivent une rémunération équitable et concurrentielle, et faire des propositions en ce sens au conseil. Une attention particulière est accordée à la haute direction. Ces questions sont décrites en détail dans la section du présent document commençant à la page 44.
- b) Procéder à une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs et de critères prédéterminés, et recommander au conseil le montant de la rémunération à verser au chef de la direction.
- c) Procéder à une analyse annuelle de l'évaluation que le chef de la direction a faite du rendement des autres hauts dirigeants de la société et de ses principales filiales, ainsi que des recommandations du chef de la direction à l'égard du montant de la rémunération à verser aux autres hauts dirigeants.
- d) Aider le conseil à s'assurer que des programmes appropriés de perfectionnement des ressources humaines, de planification de la relève et d'évaluation du rendement sont mis en œuvre et sont efficaces.
- e) Procéder à une analyse des avantages et des prestations de retraite des employés et en faire rapport au conseil.

4. Comités à vocation particulière

La conseil mette sur pied des comités à vocation particulière au besoin. Au cours des trois dernières années, quatre comités à vocation particulière formés d'administrateurs indépendants ont été mis sur pied. Ils ont tous bénéficié des conseils juridiques d'un conseiller indépendant mandaté par ces comités, conseiller qui n'a fourni aucun autre conseil ou service juridique à la société.

• *Comité à vocation particulière de 2011*

En juin 2011, le conseil a été informé de diverses étapes de planification successorale entreprises conformément à la volonté et aux instructions de feu M. G. Wallace F. McCain. Aux termes de ce plan, MCC et les actionnaires de MCC ont convenu de transférer la propriété bénéficiaire de la totalité des 43 890 784 actions ordinaires des Aliments Maple Leaf que détient MCC, soit environ 31,3 % des actions ordinaires émises et en circulation du capital de la société, à M. Michael H. McCain, président et chef de la direction de la société. Le conseil a créé un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants (énumérés ci-après) qui devait formuler au conseil des recommandations au sujet du transfert d'actions envisagé par MCC à une société contrôlée par M. Michael H. McCain, de même que d'autres étapes de planification de la succession qui devaient être entreprises à la suite du décès de feu M. G. Wallace F. McCain. Le comité a recommandé la mise en application de l'accord sur la gouvernance et l'adoption du régime de droits des actionnaires (décrit à la page 19). Les travaux du comité ont pris fin lorsque le régime de droits des actionnaires a été approuvé, à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 14 décembre 2011.

Les membres du Comité à vocation particulière de 2011 étaient les suivants :

J.F. Hankinson (président)	C.M. Hošek
W.G. Beattie	C.R. Lamoureux
G.A. Boland	D.E. McGarry
J.L. Bragg	J.P. Olson
J. Gandz	G.R. Ritchie

- *Comité de sélection formé en 2012*

En janvier 2012, à la suite d'une recommandation formulée par le Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil a formé un Comité de sélection composé d'administrateurs indépendants (énumérés ci-après) dont le mandat était de rechercher de nouveaux administrateurs. Cette recherche avait pour but principal de trouver un nouvel administrateur qui occuperait le poste de président non dirigeant du conseil en remplacement de M. Crawford, qui avait annoncé son départ. Le Comité de gouvernance d'entreprise a retenu les services d'une société d'experts-conseils internationale spécialisée en recherche de cadres, pour aider le Comité de sélection. Les travaux du comité ont pris fin lorsque l'honorable David Emerson a été élu à titre d'administrateur à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2012 et, ultérieurement, président non dirigeant du conseil.

Les membres du Comité de sélection formé en 2012 étaient les suivants :

J. Gandz (président)
C.R. Lamoureux
J.P. Olson

- *Comité à vocation particulière de 2012*

En février 2012, le conseil a mis sur pied un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants (énumérés ci-après) ayant pour mandat d'étudier un projet de réorganisation de la société afin d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le comité, après avoir procédé à un examen et à une analyse, avec l'aide de conseillers indépendants engagés par le comité et s'y rapportant directement, a conclu que la proposition n'était pas viable, et il a abandonné son examen en septembre 2012.

Les membres du Comité à vocation particulière de 2012 étaient les suivants :

J.L. Bragg (président)
W.G. Beattie
D.E. McGarry

- *Comité à vocation particulière de 2013*

En août 2013, le conseil a mis sur pied un comité à vocation particulière formé d'administrateurs indépendants dont le mandat était l'étude de diverses solutions envisagées relativement à la participation de la société dans Canada Bread et la supervision de la vente de celle-ci, le cas échéant.

Les membres du Comité à vocation particulière de 2013 étaient les suivants :

D.L. Emerson (président)	W.G. Beattie
G.A. Boland	J.L. Bragg
J. Gandz	C.R. Lamoureux
D.E. McGarry	J.P. Olson

Le comité à vocation particulière de 2013 devait, en plus de superviser la vente, recommander une façon optimale d'utiliser le produit de la vente au profit tant de la société que de ses actionnaires. Le conseil prévoit que les travaux du comité prendront fin dès que la vente de Canada Bread aura été finalisée.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTS

1. Fonctionnement du conseil

De concert avec le président du conseil, le Comité de gouvernance d'entreprise doit analyser tout changement qui permettrait de garantir que le conseil s'acquitte adéquatement de ses fonctions et demeure indépendant de la direction, et il doit faire des recommandations en ce sens.

2. Ordre du jour des réunions, documents et présence d'autres personnes que les administrateurs

Des procédures ont été adoptées concernant le déroulement des réunions, ce qui englobe notamment l'ordre du jour, la distribution de documents d'information et la présence de personnes qui ne sont pas des administrateurs. Ces procédures sont suivies afin d'assurer que les questions inscrites à l'ordre du jour sont analysées de manière éclairée et efficace. Les hauts dirigeants assistent à chaque réunion du conseil afin de l'informer et de lui faire connaître leurs opinions, et ce, dans le but de faciliter ses délibérations.

3. *Rencontres à huis clos*

Les administrateurs indépendants qui ne sont pas membres de la direction rencontrent à huis clos le président non dirigeant du conseil, qui agit alors comme président du conseil, à toutes les réunions, y compris celles qui ne sont pas prévues et qui se déroulent au téléphone. Tous les comités tiennent également une séance à huis clos lors de chacune des réunions. Les membres du Comité d'audit se réunissent à huis clos au moins deux fois par année avec les auditeurs internes et externes afin de maintenir une communication ouverte et sans entraves avec ces groupes.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNARIAT

1. Rémunération des administrateurs

Le conseil a statué que les administrateurs doivent toucher une rémunération appropriée, compte tenu du temps consacré aux fonctions, des responsabilités professionnelles et personnelles et des tendances actuelles en matière de rétribution des administrateurs.

Une fois tous les deux ans, le Comité de gouvernance d'entreprise passe en revue la rémunération des administrateurs, ce qui englobe toutes les formes de rémunération qu'ils reçoivent, directement ou indirectement. La dernière modification du barème de la rémunération des administrateurs remonte au 1^{er} janvier 2010 (se reporter à la page 36). En 2011 et en 2012, le Comité de gouvernance d'entreprise a passé en revue le barème de la rémunération et recommandé qu'il ne soit pas modifié pour l'année suivante. Le Comité de gouvernance d'entreprise passera en revue le barème de la rémunération des administrateurs en 2014. En 2011, le conseil a instauré une rémunération au titre du poste de président non dirigeant du conseil sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise.

2. Actionnariat des administrateurs

Le conseil a établi qu'il était souhaitable d'harmoniser les intérêts des administrateurs qui touchent des honoraires (à l'exclusion de ceux qui sont des employés à temps plein de la société) et ceux des actionnaires en obligeant ces administrateurs à acquérir un nombre minimal d'actions de la société ou d'unités équivalentes. Avec prise d'effet le 25 février 2013, chaque administrateur devait détenir un nombre minimal d'actions de la société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois (3) fois leur acompte annuel; ce montant devait auparavant représenter deux fois et demie (2,5) l'acompte annuel. Ces titres devaient être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur, l'adoption de la politique ou toute augmentation du montant de l'acompte. En vertu de cette exigence, les titres dont ils sont propriétaires pouvaient être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du plan d'UAD (décrit à la page 37). Ce sujet est décrit plus en détail à la rubrique « Rémunération des administrateurs », à partir de la page 36.

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

1. Relations entre le conseil et la direction

Avant de prendre des décisions sur des questions clés, la direction est invitée à tirer parti des compétences des membres du conseil. Le Comité de gouvernance d'entreprise analyse et évalue régulièrement les rapports que le conseil entretient avec la direction.

2. Limites des pouvoirs de la direction

Comme l'exigent les statuts de la société, le conseil a posé des limites au pouvoir d'approbation de la direction, limites qui sont fonction de la nature et de l'importance de l'opération envisagée. Ces dispositions procurent une certaine marge de manœuvre pour l'approbation des budgets. Cependant, elles exigent que les opérations dépassant les limites fixées soient autorisées par le conseil ou le comité approprié. La limite se chiffre généralement à 5,0 millions de dollars.

3. Évaluation du chef de la direction

Chaque année, le Comité des ressources humaines et de la rémunération évalue le rendement du chef de la direction à la lumière d'une description de poste écrite et des buts et des objectifs qu'il a fixés. Le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération examine les résultats recueillis lors de l'évaluation avec l'ensemble du conseil.

4. Accès des administrateurs à la direction

Tous les administrateurs peuvent communiquer librement avec la haute direction de la société afin d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Les administrateurs sont invités à prendre part à des entretiens avec la direction hors du cadre des réunions du conseil afin de donner des conseils sur des questions qu'ils connaissent particulièrement bien et qui relèvent de leur champ de compétences.

Depuis 2005, la société possède un programme appelé « Board Connect » aux termes duquel les administrateurs passent une journée avec la direction d'une unité ou d'une division administrative. Ce programme permet aux administrateurs d'étudier plus en profondeur des aspects précis des activités de la société. Il offre aussi aux administrateurs la possibilité d'avoir des échanges directs avec le personnel, ce qui leur permet de mesurer la valeur et l'étendue des ressources de gestion. Des renseignements sur les activités réalisées en 2013 par les administrateurs dans le cadre du programme « Board Connect » sont présentés à la page 29.

RESPONSABILITÉS ET RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS

1. Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent se servir de leurs compétences et de leur expérience pour orienter les activités de l'entreprise. Ils sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi, de servir au mieux les intérêts de l'entreprise et de faire preuve d'autant de soin, de diligence et d'expertise qu'une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

On s'attend à ce que les administrateurs assistent ou participent par téléphone à toutes les réunions du conseil ou des comités. Lorsqu'un administrateur ne peut y prendre part en personne ou au téléphone, il peut faire connaître son opinion, laquelle est ensuite transmise au conseil plénier. L'annexe A donne des détails sur la participation de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues en 2013. Une fois l'an, le Comité de gouvernance d'entreprise examine le registre des présences des administrateurs aux réunions en tenant compte de toute circonstance exceptionnelle pour comptabiliser les absences des administrateurs. En 2013, la présence de chacun des administrateurs en nomination aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle de 2013 a été de 94 % pour toutes les réunions ordinaires, et le Comité a été satisfait du taux de présence de chaque administrateur.

2. Recours à des conseillers externes

Le conseil a établi que tout administrateur qui souhaite embaucher, aux frais de la société, un conseiller externe pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'administrateur doit obtenir l'autorisation du Comité de gouvernance d'entreprise. Cette exigence ne limite pas le pouvoir du Comité d'audit de retenir les services de consultants pour des questions liées à la présentation de l'information financière ni le pouvoir du Comité des ressources humaines et de la rémunération d'embaucher des conseillers en rémunération. De l'information détaillée sur les conseillers en rémunération engagés et leurs responsabilités figure dans la section de la présente circulaire portant sur la rémunération des hauts dirigeants, à partir de la page 44.

3. Évaluation du rendement du conseil et de chacun de ses membres

Le Comité de gouvernance d'entreprise doit évaluer régulièrement le rendement global et l'efficacité du conseil et de ses comités, du président du conseil, du président de chaque comité et de chaque administrateur. Le comité doit aussi transmettre au conseil les résultats de ces évaluations et recommander les modifications à apporter à la charte. Les évaluations visent à assurer que le conseil s'acquitte toujours de ses responsabilités de manière efficace et favorisent un processus d'amélioration continue.

Chaque année, chaque administrateur participe à une enquête confidentielle sur l'efficacité du conseil plénier, des comités auxquels il siège, des administrateurs, collectivement et individuellement. Les résultats de l'enquête sont compilés sous forme de tableaux et tous les commentaires sont transmis au Comité de gouvernance d'entreprise sans que leur auteur soit identifié. Cette information sert à mesurer l'efficacité des procédures du conseil et aide le Comité de gouvernance d'entreprise à apporter des modifications.

Le président du conseil évalue également annuellement le rendement et l'apport de chacun des membres du conseil, et son évaluation est ensuite examinée par le Comité de gouvernance d'entreprise. Les administrateurs remplissent également un questionnaire d'autoévaluation portant sur les critères d'efficacité que le Comité de gouvernance d'entreprise juge importants. Le président du conseil rencontre chaque administrateur pour passer en

revue son autoévaluation. Les rencontres avec les administrateurs sont constructives et elles sont considérées comme un moyen d'améliorer le rendement et la contribution de chacun des administrateurs au conseil. Une fois les évaluations et les entretiens terminés, un résumé des résultats est préparé en vue de leur analyse par le Comité de gouvernance d'entreprise. Ces résultats sont également transmis au conseil plénier tout comme le sont les recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise concernant les changements à apporter aux pratiques du conseil pour accroître l'efficacité des administrateurs.

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Éthique professionnelle

Le conseil prend toutes les mesures requises pour s'assurer que le chef de la direction et les hauts dirigeants font preuve d'éthique et d'intégrité et pour garantir que le ton donné par la direction à l'égard de la conduite professionnelle est approprié.

2. Code de conduite

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, dirigeants et employés fassent preuve en tout temps de probité et qu'ils confirment leur respect du code de conduite de la société. Une fois l'an, chaque employé doit attester par écrit qu'il se conforme à ce code de conduite. Lorsqu'ils se joignent à l'entreprise, les nouveaux employés reçoivent un exemplaire de ce code. Pour consulter ce code, il suffit de s'adresser à la société ou de se rendre sur le site www.mapleleaf.com.

Un Comité d'éthique, formé de membres de la direction, étudie et analyse les questions d'interprétation du code que soulèvent les employés et suggère des changements. Ce comité fait part de ses activités au Comité de gouvernance d'entreprise. Seul ce dernier est habilité à accorder à un dirigeant ou à un administrateur des dispenses de conformité à une partie donnée du code.

3. Procédures de dénonciation

La société a inauguré une ligne téléphonique de dénonciation appelée Ethics Line. Celle-ci permet aux employés de faire part de leurs préoccupations, notamment en ce qui a trait aux fraudes, aux irrégularités comptables, aux paiements illicites, à la violation de produits et à d'autres questions. Le processus a été conçu de façon à assurer aux plaignants qu'ils seront à l'abri de représailles ou de mesures d'intimidation s'ils dénoncent, de bonne foi, de tels agissements. Tous les appels sont enregistrés et conservés dans un centre téléphonique indépendant, et les incidents signalés font l'objet d'un suivi et d'un règlement au moyen du système de gestion des cas. Tous les trimestres, le Comité d'audit examine les rapports sur les appels et les mesures prises à leur égard.

4. Conflits d'intérêts

Les administrateurs ont la responsabilité, découlant de la loi, de révéler tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels, de refuser de prendre part à une discussion qui les mette en conflit d'intérêts et, en règle générale, de s'abstenir de voter sur les questions qui pourraient avoir une incidence sur leurs intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La société ne rémunère pas les administrateurs qui sont des employés à plein temps des Aliments Maple Leaf, de ses filiales, ni les actionnaires détenant plus de 20 % des actions émises de la société. La rémunération des administrateurs qui n'étaient pas des employés de la société pour les services qu'ils ont rendus en 2013 a totalisé 1 268 000 \$. La rémunération des administrateurs pour 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tous les deux ans, le Comité de gouvernance d'entreprise passe en revue la rémunération des administrateurs et formule des recommandations au conseil sur son ajustement. Le dernier ajustement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et un ajustement peut être apporté aux six mois. En 2011, sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil a établi la rémunération pour les services rendus dans les comités à vocation particulière et les groupes de travail ponctuels formés d'administrateurs, et il a également fixé le montant de l'acompte à verser au président non dirigeant du conseil en collaboration avec le Comité. Le Comité a par ailleurs examiné des données comparatives en matière de rémunération des administrateurs mais n'a pas apporté d'autres ajustements aux acomptes versés aux membres du conseil ou des comités pour 2013. Les membres du Comité de sélection n'ont pas touché d'honoraires additionnels puisque la société n'en verse pas aux administrateurs qui participent au choix des candidats au poste d'administrateur. À la fin de 2012, le Comité a revu une nouvelle fois les données comparatives et, bien que le barème de rémunération ait été en deçà de la médiane, il demeure inchangé pour 2014.

Tous les honoraires sont libellés et payables en espèces. Aux termes du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées actuel de la société (le « plan d'UAD de 2013 »), chaque administrateur peut choisir de recevoir des UAD ou des actions réelles, d'une valeur correspondant au montant net après la retenue d'impôts, plutôt que de toucher des espèces. Le choix qui s'offre aux administrateurs aux termes du plan d'UAD de 2013 est décrit à compter de la page 68.

Barème de rémunération des administrateurs, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2010

Rémunération – acompte au titre des services rendus au conseil et dans les comités permanents

Acompte annuel	120 000 \$
Acompte annuel des membres de comités	1 500 \$
Acompte annuel du président du Comité d'audit	15 000 \$
Acompte annuel des présidents des comités (sauf le Comité d'audit)	10 000 \$
Acompte annuel pour les services rendus à titre de président non dirigeant du conseil (deux fois l'acompte annuel) ¹⁾	240 000 \$

Rémunération – acompte au titre des services rendus dans les comités à vocation particulière et les groupes de travail ponctuels²⁾

Acompte mensuel de chaque membre ³⁾	2 500 \$
Acompte mensuel du président d'un comité à vocation particulière ou d'un groupe de travail ³⁾	7 500 \$

Notes :

- 1) Comprend l'acompte pour les services rendus au conseil, mais pas pour les services rendus dans les comités; approuvé par le conseil le 15 décembre 2011.
- 2) La société a mis sur pied un comité à vocation particulière en 2013, soit le comité à vocation particulière.
- 3) Payable pour chaque mois ou portion d'un mois au cours duquel le comité à vocation particulière ou le groupe de travail a été actif.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS – 2013

Nom ¹⁾	Honoraires gagnés (en dollars)	Attributions fondées sur des actions (en dollars)	Attributions fondées sur des options (en dollars)	Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (en dollars)	Valeur du régime de retraite (en dollars)	Toute autre rémunération (en dollars)	Total (en dollars)
W.G. Beattie	135 500						135 500
G.A. Boland	135 500						135 500
J.L. Bragg	144 000						144 000
D.L. Emerson	280 500						280 500
J. Gandz	144 000						144 000
C.R. Lamoureux	135 500						135 500
D.E. McGarry	149 000						149 000
J.P. Olson	144 000						144 000
Total	1 268 000						1 268 000

Note :

- 1) Les administrateurs qui sont des employés de la société ou d'une filiale et qui sont des actionnaires détenant plus de 20 % des actions de la société ne peuvent pas recevoir de jetons de présence. MM. M.H. McCain et J.S. McCain, à titre d'employés de la société, n'ont pas reçu d'honoraires pour leurs services en tant qu'administrateurs.

Jetons de présence – Renseignements supplémentaires

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération versée à chaque administrateur en 2013 et la forme de paiement choisie.

Nom	Acomptes annuels ^{1) 2)}						Forme de paiement			
	Comités permanents				Comité à vocation particulière ^{1) 2)}		Total des honoraires en 2013	Montants reportés aux termes du plan d'UAD	Montants affectés à l'achat d'actions	Montants payés en espèces ou conservés après l'achat d'actions
	Acompte versé aux membres du conseil	Acompte versé au président du conseil	Acompte versé aux présidents de comités	Acompte versé au président du Comité d'audit	Acompte versé aux membres de comités	Acompte versé au président du comité à vocation particulière				
W.G. Beattie	120 000				3 000		12 500	135 500	135 500	
G.A. Boland	120 000				3 000		12 500	135 500	135 500	
J.L. Bragg	120 000		10 000		1 500		12 500	144 000	144 000	
D.L. Emerson		240 000			3 000	37 500		280 500	280 500	
J. Gandz	120 000		10 000		1 500		12 500	144 000	144 000	
C.R. Lamoureux	120 000				3 000		12 500	135 500		135 500
D.E. McGarry	120 000			15 000	1 500		12 500	149 000	149 000	
J.P. Olson	120 000		10 000		1 500		12 500	144 000	144 000	

Notes :

- 1) Le barème de rémunération se trouve à la page 36. Les honoraires sont payés trimestriellement au cours du mois suivant la fin du trimestre. Les honoraires figurant dans le tableau sont ceux qui doivent être payés relativement aux services rendus en 2013.
- 2) Les montants figurant dans le tableau sont présentés avant les impôts.

Plan d'UAD

En 2002, la société a mis en place un plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées afin de permettre aux administrateurs admissibles de participer au succès à long terme de la société et de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et de ceux des actionnaires. Aux termes du plan d'UAD, les administrateurs admissibles pouvaient choisir de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la société.

En 2013, les actionnaires ont approuvé une version révisée du plan (le « Plan d'UAD de 2013 »), dont les dispositions sont en grande partie identiques à celles du plan de 2002, à la différence près que les distributions à l'échéance peuvent être versées aux administrateurs sous forme soit d'actions ordinaires de la société nouvellement émises soit d'actions ordinaires de la société rachetées par la société à la Bourse de Toronto.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'actions ordinaires, la société, au nom des administrateurs participants, achète chaque trimestre, à des dates prédéterminées, des actions cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché. La société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration. Les actions acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées au nom spécifié par l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'UAD, chaque UAD a une valeur égale à la valeur de marché de une action ordinaire de la société au moment où le droit est attribué à l'administrateur. La valeur d'une UAD, lorsqu'elle est rachetée pour un montant en espèces, est équivalente à la valeur de marché de une action ordinaire de la société au moment de l'achat. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la société. Un administrateur admissible ne peut échanger les UAD pour une somme en espèces avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil; de plus, il doit le faire à l'intérieur d'un intervalle d'environ une année civile (six mois exactement dans le cas d'administrateurs américains) après qu'il a quitté le conseil.

Le plan d'UAD de 2013 peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil. Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du plan d'UAD de 2013 ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le plan d'UAD de 2013, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement attribuées demeureront en circulation (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du plan d'UAD de 2013.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités détenues par les administrateurs au 31 décembre 2013

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payées ou distribuées ²⁾
	#	\$	\$
W.G. Beattie	0	0	924 653
G.A. Boland	0	0	301 453
J.L. Bragg	0	0	992 900
D.L. Emerson	0	0	485 014
J. Gandz	0	0	1 606 016
C.R. Lamoureux	0	0	120 892
D.E. McGarry	0	0	907 864
J.P. Olson	0	0	468 740

Notes :

- 1) Les unités créditées aux termes du plan d'UAD de 2013 sont acquises lorsqu'elles sont créditées au plan.
- 2) La « valeur de marché ou du paiement » est fondée sur le cours de clôture de l'action de la société de 16,79 \$ à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013 et sur le nombre d'unités créditées aux termes du plan d'UAD de 2013 au participant pour les honoraires des administrateurs gagnés et les dividendes versés jusqu'au 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
W. G. Beattie	171 964
G. A. Boland	164 788
J. L. Bragg	183 461
D. L. Emerson	330 753
J. Gandz	190 521
C. R. Lamoureux	1 392
D. E. McGarry	188 783
J. P. Olson	177 425

Note :

- 1) Le « nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ont été acquis » représente l'ensemble des UAD créditées aux comptes des administrateurs (compte tenu des réinvestissements de dividendes) relativement aux honoraires gagnés en 2013.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Participation des administrateurs au 15 février 2014		Participation des administrateurs au 15 février 2013		Variation nette de la participation		Valeur de marché de la participation détenue au 15 février 2014 (en dollars) ¹⁾
	Actions ordinaires (nombre)	UAD (nombre)	Actions ordinaires (nombre)	UAD (nombre)	Actions ordinaires (nombre)	UAD (nombre)	
W.G. Beattie	21 088	57 402	21 088	47 465	–	9 937	1 207 961
G.A. Boland ³⁾	–	20 285	–	10 775	–	9 510	312 186
J.L. Bragg	190 000	61 596	190 000	51 027	–	10 569	3 872 062
D.L. Emerson	10 000	33 960	10 000	14 394	–	19 566	676 544
J. Gandz	100	98 113	100	87 123	–	10 990	1 511 498
C.R. Lamoureux	38 955	7 200	32 565	7 117	6 390	83	710 325
D.E. McGarry	–	56 608	–	45 752	–	10 856	871 197
J.P. Olson	–	30 378	–	20 168	–	10 210	467 517
Administrateurs n'étant pas assujettis aux lignes directrices relatives à la détention d'actions²⁾							
G.A. Boland ³⁾	15 894 413	20 285	15 894 413	–	–	20 285	244 927 202
J.S. McCain ²⁾	477 694	–	405 194	–	72 500	–	7 351 711
M.H. McCain ²⁾	45 998 783	–	45 998 783	–	–	–	707 921 270

Notes :

- 1) Le 14 février 2014, le cours de clôture de l'action de la société était de 15,39 \$.
- 2) Les lignes directrices relatives à la détention d'actions ne s'appliquent pas à la rémunération des administrateurs qui sont des employés de la société et qui ne reçoivent pas de jetons de présence, tel qu'il est mentionné ci-dessus à la page 36.
- 3) M. Boland est président et chef de la direction de West Face Capital, qui détient 15 894 413 actions ordinaires de la société (11,33 % de la totalité des actions ordinaires en circulation) dont la valeur de marché était d'environ 245 millions de dollars au 15 février 2014. Aux termes de ses conditions d'emploi à West Face Capital, M. Boland ne peut détenir d'actions additionnelles de la société. Par conséquent, M. Boland a été exempté des exigences en matière d'actionariat.

Conformité aux lignes directrices en matière d'actionariat Le conseil exige que les administrateurs qui touchent des honoraires détiennent un nombre minimum d'actions de la société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois (3) fois l'acompte annuel des administrateurs, soit 360 000 \$. La valeur de tout titre à ces fins correspond à la valeur de marché ou au coût des actions, selon le plus élevé des deux montants et dans le cas des UAD, le prix actuel des actions ou le montant des honoraires affectés au plan, selon celui qui est supérieur. Ces titres doivent être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur, au moment de l'adoption de la politique ou à la date de toute augmentation du montant de la rétribution, selon la plus lointaine de ces éventualités. Les titres dont ils sont propriétaires peuvent être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du plan d'UAD. Le tableau ci-dessous illustre la conformité de chacun des administrateurs aux lignes directrices en matière d'actionariat. Tous les administrateurs s'y conforment actuellement.

Nom	Date d'entrée au conseil	Nombre d'unités détenues	Valeur des titres détenus	Multiple de l'acompte actuel	Exigences en matière d'actionariat ^{1) 2)}
		(nombre)	(en dollars)		
Titres devant être détenus		23 392	360 000	3,0	
W.G. Beattie	2008	78 490	1 207 961	10,1	Oui
J.L. Bragg	2008	251 596	3 872 062	32,3	Oui
D.L. Emerson	2012	43 960	676 544	5,6	Oui
J. Gandz	1999	98 213	1 511 498	12,6	Oui
C.R. Lamoureux	2008	46 155	710 325	5,9	Oui
D.E. McGarry	2005	56 608	871 197	7,3	Oui
J.P. Olson	2011	30 378	467 517	3,9	Oui

Notes :

- 1) Tous les administrateurs s'y conforment actuellement.
- 2) M. Boland est président et chef de la direction de WFC, qui exerce un contrôle ou une emprise sur 11,33 % des actions ordinaires en circulation de la société. Aux termes de ses conditions d'emploi à WFC, M. Boland ne peut détenir d'actions additionnelles de la société. Par conséquent, M. Boland a été exempté des exigences en matière d'actionariat.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

De la part du président du Comité des ressources humaines et de la rémunération

À nos actionnaires :

La rémunération des hauts dirigeants des Aliments Maple Leaf est déterminée par le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR » ou le « Comité »), formé de quatre administrateurs indépendants dont moi-même, qui en suis le président.

Le Comité veille à ce que les programmes de rémunération des Aliments Maple Leaf attirent et favorisent le maintien en poste des personnes possédant les compétences que nous recherchons, qu'ils offrent aux dirigeants une rétribution en fonction de leur performance et qu'ils prévoient des incitatifs qui harmonisent les intérêts financiers de la société et ceux de ses actionnaires. Nous nous efforçons d'offrir, à tous les échelons de l'entreprise, une rémunération appropriée qui ne soit pas excessive par rapport à celle offerte sur le marché. Nous sommes d'avis que les évaluations comparatives nous permettent de verser une rémunération adéquate conjuguant les besoins du personnel, de la société et des actionnaires. Chaque année, une évaluation comparative externe de la rémunération est effectuée pour tous les échelons de l'entreprise, ce qui nous permet de confirmer le caractère concurrentiel de la rémunération offerte aux membres de notre personnel par rapport à celle d'un groupe de référence approprié. Par ailleurs, aux termes d'un processus de planification de la rémunération annuelle, le salaire de chaque membre du personnel est évalué en fonction du niveau de rémunération offert sur le marché et en fonction de son rendement individuel.

Les primes accordées par le Comité au titre du plan incitatif à court terme (le « PICT ») à l'intention des membres de la haute direction sont tributaires uniquement de l'atteinte d'objectifs de performance en matière de bénéfice avant impôt, de sorte qu'elles renforcent la responsabilisation de chacun en ce qui a trait à la mise en œuvre du plan d'affaires. Nous sommes d'avis que cette pratique fait en sorte que la direction garde cet objectif de première importance en tête malgré le vent de changement qui souffle sur Les Aliments Maple Leaf. Cette approche à variable unique, de même que toute autre décision en matière de rémunération, sera réévaluée à mesure que les stratégies commerciales de la société évolueront.

Auparavant, les primes au titre du plan incitatif à long terme (le « PILT ») étaient attribuées en octobre de chaque année. La performance étant désormais évaluée en fonction de mesures calculées au cours d'une année civile, le Comité a décidé de reporter de trois mois la date du versement des primes pour la fixer en janvier de chaque année. Par suite de cette modification, aucune prime au titre du PILT n'a été versée au cours de l'année civile 2012, puisque l'attribution qui aurait normalement été octroyée en octobre 2012 a été reportée à janvier 2013. La réduction correspondante de la rémunération pour 2012 au titre du PILT est uniquement attribuable au changement du moment du versement, ce qui est reflété dans le tableau du sommaire de la rémunération.

Le Comité joue un rôle actif dans la surveillance et l'adaptation des programmes de rémunération de manière à créer des meilleurs incitatifs à l'amélioration de la performance de la société. Chaque année, le CRHR revoit les paramètres pris en compte dans le cadre des plans incitatifs à court et à long termes et établit des cibles de performance appropriées à atteindre pour avoir droit aux primes connexes. Par exemple, en 2013, le PICT a été modifié de manière à ce que la composante de la prime liée à la performance consolidée globale des Aliments Maple Leaf soit plus importante pour les participants ayant des responsabilités au niveau de l'unité opérationnelle. Ainsi, la prime versée à un dirigeant d'unité opérationnelle au titre du PICT, auparavant fondée à 75 % sur les résultats de l'unité opérationnelle et à 25 % sur les résultats globaux des Aliments Maple Leaf, est désormais fondée à 50 % sur les résultats de l'unité opérationnelle et à 50 % sur les résultats globaux des Aliments Maple Leaf.

D'importants changements ont marqué l'exercice 2013 des Aliments Maple Leaf. Nous avons exploré et emprunté différentes avenues de dessaisissement en vue de nous consacrer davantage à nos activités principales. Nous avons finalisé la vente des entreprises Rothsay et Olivieri, récoltant au passage un très alléchant produit net combiné de 745 millions de dollars. Toujours en 2013, nous avons annoncé que nous examinions différentes stratégies pour notre secteur des produits de boulangerie. Cet examen s'est soldé par l'annonce, en février 2014, de la vente de la participation de la société dans Canada Bread, vente qui devrait se conclure au deuxième trimestre de l'exercice 2014.

La performance solide de nos activités de boulangerie n'ayant pas réussi à contrebalancer les faibles résultats financiers de nos activités liées aux protéines animales, nous avons raté nos cibles financières pour 2013. Plus particulièrement, nous avons subi les contrecoups des éléments suivants :

- les coûts supérieurs inhérents à la dernière phase de mise en œuvre de la stratégie de transformation de notre réseau;
- l'érosion des marges dans notre secteur des viandes préparées découlant de la volatilité des marchés des marchandises et de la hausse des coûts des matières premières.

Bien que l'exercice ne se soit pas déroulé comme prévu, nous gardons confiance dans l'équipe de direction, dans nos stratégies et dans l'importance accordée à notre plan de création de valeur. L'exercice 2014 marquera, pour Les Aliments Maple Leaf, la fin d'un parcours septennal menant à la mise en place de l'un des réseaux de viandes préparées d'envergure les plus avancés sur le plan technologique en Amérique du Nord. Maintenant que la ligne d'arrivée est en vue, l'attention des Aliments Maple Leaf, qui était surtout portée vers la restructuration et la modernisation au cours des dernières années, devra désormais se tourner vers l'accélération de la croissance rentable grâce à la mise à profit du personnel, des marques principales, des parts de marché, du réseau économique et du leadership novateur de la société.

Le Comité a également pour mandat d'évaluer, et de modifier au besoin, les programmes et systèmes de rémunération des hauts dirigeants après la conclusion de la vente de nos activités de boulangerie annoncée précédemment. Les changements qui seront apportés à la structure de gestion rendront nécessaire la modification des programmes. Les principes énoncés ci-dessus guideront toutefois les décisions du Comité à cet égard.

Dans les pages qui suivent, vous pourrez passer en revue les ententes en matière de rémunération qui ont été conclues à l'égard des membres de la haute direction visés. J'aimerais souligner ces quelques points :

- Les hausses salariales ont été modestes en 2013.
- Pour une deuxième année consécutive, les membres de la haute direction visés dont les primes au titre du PICT sont fondées entièrement sur les résultats globaux des Aliments Maple Leaf ne toucheront aucun versement incitatif à court terme, ce qui atteste du lien direct entre notre programme incitatif à court terme et le rendement de nos activités.
- La rémunération globale des membres de la haute direction visée pour l'exercice 2013 est supérieure à celle de l'exercice 2012 en raison du moment du versement des primes au titre du PILT. Aucune prime au titre du PILT n'a été versée au cours de l'année civile 2012.

Le CRHR des Aliments Maple Leaf a instauré un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants afin de permettre aux actionnaires de se prononcer sur l'approche de la société à cet égard. Je vous invite à voter sur la résolution en matière de rémunération des hauts dirigeants et, plus important encore, à continuer à nous faire part de vos commentaires constructifs.

Au nom du Comité et du conseil plénier, je vous remercie de votre investissement dans Les Aliments Maple Leaf.

Je vous prie d'accepter, chers actionnaires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

James Olson, président

Comité des ressources humaines et de la rémunération

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Généralités

La stratégie de rémunération et les régimes de rémunération individuels pour les membres du conseil exécutif, y compris les cinq membres de la haute direction visés, à savoir le chef de la direction, le chef des finances et les trois dirigeants les mieux payés, incombent au conseil d'administration (le « conseil ») des Aliments Maple Leaf. Une partie de cette responsabilité a été déléguée au Comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR »). Afin de satisfaire à ses obligations, le CRHR étudie les recommandations du chef de la direction, les conseils fournis par les conseillers indépendants et les pratiques et politiques de sociétés de référence. Le CRHR prépare des recommandations, qu'il soumet à l'approbation du conseil. Toutes les discussions du conseil portant sur la rémunération se déroulent à huis clos; les administrateurs qui sont membres de l'équipe de direction n'y assistent pas.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le CRHR se compose de quatre administrateurs indépendants : W. Geoffrey Beattie, Gregory A. Boland, Claude R. Lamoureux et le président du Comité, James P. Olson. Les membres du Comité ont été nommés en raison de leur indépendance et de leur expérience en matière de rémunération.

Expérience des membres du CRHR

Chacun des membres du CRHR possède de l'expérience à titre d'administrateur ou de chef de la direction qui leur permet de formuler, de passer en revue et d'approuver les politiques, les stratégies et les programmes de rémunération des hauts dirigeants, expérience qu'ils mettent à profit dans l'évaluation et l'élaboration des politiques et des pratiques de rémunération des Aliments Maple Leaf.

L'expérience des membres du CRHR est la suivante :

James P. Olson

M. Olson est membre du CRHR depuis 2012. Il compte 35 années d'expérience dans l'industrie des aliments et des boissons, ayant travaillé pour PepsiCo International, Ernest & Julio Gallo Winery et Frito-Lay Canada. M. Olson a siégé au conseil d'administration, au comité de la rémunération et au comité de nomination et de gouvernance d'entreprise de Winn-Dixie Stores, Inc. En 2011, il a reçu de la National Association of Corporate Directors Board Leadership un certificat de membre honoraire (*fellow certificate*) pour avoir suivi une série de cours magistraux rigoureux portant sur les meilleures pratiques applicables aux conseils d'administration ou aux comités.

W. Geoffrey Beattie

M. Beattie est membre du CRHR depuis 2009. Il est vice-président du conseil de Thomson Reuters Corporation. M. Beattie est membre du comité de gouvernance d'entreprise et du comité des ressources humaines de Thomson Reuters Corporation et administrateur de Compagnie Générale Électrique et de la Banque Royale du Canada. Il a aussi été président de CTV Globemedia Inc.

Gregory A. Boland

M. Boland est membre du CRHR depuis 2011. Il est président et chef de la direction de West Face Capital, un fonds de placement qui détient des participations dans des sociétés ouvertes. M. Boland a été membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de la rémunération de Gestion ACE Aviation Inc. jusqu'en juin 2012.

Claude R. Lamoureux

M. Lamoureux est membre du CRHR depuis 2009. Il a été chef de la direction du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, caisse de retraite du secteur public, de 1990 jusqu'à sa retraite en 2007. Il est membre du conseil d'administration et président du comité de rémunération d'Atrium Innovations Inc. Il siège également au conseil d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et de Xstrata plc. Il a déjà été membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines de Domtar Inc.

Mandat du CRHR

Le mandat du Comité consiste notamment :

- à établir la stratégie globale de rémunération des hauts dirigeants;
- à faire des recommandations au conseil portant sur la façon dont toutes les composantes de la rémunération doivent être conçues et appliquées;
- à faire des recommandations au conseil portant sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés;
- à s'assurer que les attributions au titre de la rémunération mises en œuvre correspondent à ce qui a été élaboré et prévu dans la stratégie;
- à examiner et à approuver les principales politiques en matière de rémunération et de ressources humaines.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse vise à aider les lecteurs à comprendre la façon dont Les Aliments Maple Leaf utilise la rémunération pour motiver et récompenser les 20 plus hauts dirigeants qui composent le conseil exécutif des Aliments Maple Leaf. Le conseil exécutif compte, pour l'exercice 2013, cinq membres de la haute direction visés : le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux payés en fin d'exercice.

MODE DE RÉMUNÉRATION

Notre régime de rémunération vise quatre objectifs :

- attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés;
- aligner le rendement individuel sur les buts et les objectifs de la société;
- harmoniser les motivations des hauts dirigeants et les intérêts des actionnaires;
- en définitive, récompenser les hauts dirigeants d'avoir créé un rendement durable pour les actionnaires.

Le régime de rémunération comprend quatre composantes qui ont toutes une fonction différente :

1. le salaire de base;
2. la prime annuelle ou la prime au titre du PICT;
3. la prime au titre du PILT;
4. les programmes d'avantages et les régimes de retraite.

L'établissement du salaire de base et des incitatifs commence par un examen de la rémunération des hauts dirigeants de sociétés de référence au Canada et aux États-Unis. Cet examen nous permet d'élaborer une stratégie de rémunération qui tient compte du contexte concurrentiel de même que de la nature des activités opérationnelles et des objectifs stratégiques des Aliments Maple Leaf.

La combinaison d'un salaire fixe et d'incitatifs variables pour chaque haut dirigeant permet à une personne d'influer sur les résultats de l'entreprise à court et à long terme : plus la personne occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus sa rémunération sera constituée d'incitatifs variables et plus importante sera la tranche conditionnelle de sa rémunération. La rémunération du chef de la direction est celle pour laquelle la proportion de variabilité est la plus importante étant donné son rôle de leader stratégique. Le régime incitatif est également fortement pondéré en fonction du PILT fondé sur des actions, ce qui encourage leurs bénéficiaires à penser à long terme. En fait, c'est le PILT qui offre aux hauts dirigeants le meilleur potentiel d'accroissement de leur rémunération globale.

La rémunération de chaque haut dirigeant se fonde sur une évaluation exhaustive de son rendement, notamment une évaluation de sa performance par rapport aux objectifs de même que son respect des valeurs de la société. Le conseil établit les objectifs chaque année en fonction des priorités stratégiques clés (les « objectifs du conseil »). Les objectifs du conseil s'appliquent aux unités opérationnelles, aux secteurs et à la société dans son ensemble. Un sous-ensemble d'objectifs du conseil correspond aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants. Bien que l'atteinte des objectifs du conseil ne figure pas dans la formule permettant de déterminer la rémunération incitative à court terme, il s'agit d'un facteur clé de l'évaluation de la performance individuelle et de l'harmonisation de la rémunération.

Exigences en matière d'actionnariat

Afin de s'assurer que la motivation des hauts dirigeants soit conforme aux intérêts des actionnaires, le conseil a adopté en 2011 une politique selon laquelle les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants faisant partie du conseil exécutif doivent détenir davantage d'actions de la société. La politique a également étendu cette exigence à un plus grand nombre de hauts dirigeants de la société. Cette exigence doit être remplie dans les sept (7) ans suivant son entrée en vigueur; les nouveaux hauts dirigeants doivent satisfaire à cette exigence dans les sept (7) ans suivant

leur nomination. Seules les actions ordinaires peuvent servir aux fins du respect des exigences d'actionnariat. Les unités d'actions temporairement incessibles (« UATI ») et les options sont exclues. Le tableau ci-après fait état des niveaux d'actionnariat des membres de la haute direction visés au 28 février 2014.

Nom	Poste	Actions détenues par les hauts dirigeants			
		Participation réelle		Nombre d'actions détenues en tant que multiple du salaire de base	
		Nombre	Valeur ¹⁾ (en millions de dollars)	Réel	Exigence selon la politique
Michael H. McCain	Chef de la direction	45 998 783	747,5	725,6X	5X
Michael H. Vels	Chef des finances	276 251	4,5	6,5X	3X
Richard A. Lan	Chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	628 800	10,2	11,4X	3X
J. Scott McCain	Chef de l'exploitation, Groupe agroalimentaire	477 694	7,8	11,2X	3X
Gary Maksymetz	Président, Les Aliments de consommation Maple Leaf	176 135	2,9	4,2X	2X

Note :

- 1) La participation réelle correspond au nombre d'actions ordinaires détenues au 28 février 2014. À cette date, le cours de clôture était de 16,25 \$ par action.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le processus d'établissement de la rémunération commence par une consultation entre le chef de la direction et le chef des ressources humaines des Aliments Maple Leaf. Le chef de la direction fait des recommandations au CRHR en ce qui a trait à la rémunération des membres du conseil exécutif, à l'exclusion du chef de la direction. Ensuite, le CRHR :

- détermine la rémunération des membres du conseil exécutif, sauf les membres de la haute direction visés;
- fait des recommandations au conseil relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction.

Dans le cadre du processus de recommandation relatif à la rémunération du chef de la direction, le CRHR procède à une évaluation détaillée du rendement réel du chef de la direction par rapport aux objectifs stratégiques et discute à huis clos de la rémunération appropriée. Le chef des ressources humaines peut assister à une partie de cette réunion.

Le CRHR se penche sur toutes les autres questions liées à la rémunération des employés, y compris les prestations de retraite, les avantages du personnel et les plans incitatifs.

Évaluation du caractère raisonnable

Le CRHR et le chef de la direction procèdent à une évaluation du caractère raisonnable de la rémunération directe globale de chaque membre de la haute direction visé, y compris le salaire de base et la rémunération incitative. Le CRHR peut majorer ou réduire la rémunération, quand il estime que c'est approprié. Il fait ensuite rapport au conseil sur les résultats de l'évaluation du caractère raisonnable de la rémunération et lui fait ses recommandations.

Risques associés aux plans de rémunération

Le conseil et le CRHR évaluent les programmes de rémunération afin de s'assurer qu'ils n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des décisions ou à se comporter d'une manière qui n'est pas dans le meilleur intérêt des Aliments Maple Leaf. Afin d'éviter des coûts excessifs à la société et de prévenir une rémunération excessive des hauts dirigeants, toutes les primes annuelles sont assorties de versements maximaux. Tout élément non récurrent, inhabituel ou autre qui a une incidence sur le bénéfice est pris en compte dans l'évaluation du rendement et la détermination des paiements au titre des plans incitatifs à court terme et à long terme. Les membres de la haute direction visés pourraient être tenus de rembourser des versements au titre de la rémunération incitative à court terme si les résultats étaient retraités.

Conseillers indépendants

En juin 2013, le CRHR a fait appel aux services du cabinet Steven Hall & Partners (« Steven Hall ») afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération. Auparavant, c'était le cabinet Global Governance Advisors (« GGA ») qui lui fournissait de tels conseils. Afin de garantir l'indépendance, le CRHR a choisi un conseiller qui n'avait pas de relation avec Les Aliments Maple Leaf. Steven Hall, comme cela était le cas pour GGA, se rapporte directement au président du CRHR et limite son association avec la société à son mandat avec le CRHR, mandat qui peut notamment prévoir les services liés à la rémunération suivants :

- passer en revue le mode de rémunération relatif au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés et recommander les changements à y apporter;
- comparer la rémunération des membres de la haute direction visés à celle d'un groupe de sociétés comparables;
- évaluer la conception des plans incitatifs à court et à long terme et recommander les changements à y apporter;
- examiner les mesures du rendement utilisées pour déterminer la rémunération incitative;
- réaliser une évaluation des facteurs de stress de la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction de différentes hypothèses de rendement;
- fournir des renseignements et des conseils sur les tendances émergentes et les pratiques exemplaires.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés à Steven Hall et à GGA pour les services rendus en 2013 et en 2012, respectivement. Ni Steven Hall ni GGA n'ont touché d'honoraires additionnels de la société; ils ne lui ont pas non plus fourni de services en dehors de leur mandat avec le CRHR. Aucun autre conseiller indépendant en matière de rémunération n'a reçu de la société des honoraires en 2013 ou en 2012.

Honoraires au titre des services liés à la rémunération des hauts dirigeants fournis par :	Honoraires pour 2013	Honoraires pour 2012
Steven Hall	79 249 \$	0 \$
GGA	0 \$	156 366 \$

Ni Steven Hall ni GGA n'ont fourni d'autres services à la société ni n'ont touché d'honoraires additionnels de celle-ci.

Évaluation comparative de la rémunération et groupes de référence

Steven Hall a été mandaté pour fournir au CRHR des données comparatives provenant de sociétés canadiennes et américaines, soit le terrain sur lequel nous livrons concurrence pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés. Le choix des sociétés de référence est également influencé par la complexité de nos activités et la taille nettement plus grande de plusieurs des sociétés de référence.

Dans ce contexte, les décisions relatives à la rémunération pour 2013 ont été prises en fonction de trois groupes de sociétés, lesquels ont servi à l'évaluation comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés de la manière décrite ci-après. Cet exercice de comparaison fait en sorte que le CRHR est bien au fait du contexte concurrentiel lorsqu'il élabore une stratégie et un régime de rémunération visant à atteindre les objectifs propres à la société.

Le CRHR revoit chaque année les groupes de référence et y apporte les ajustements nécessaires afin de refléter l'évolution de la situation au sein des Aliments Maple Leaf et de l'industrie et afin de s'assurer que les sociétés de référence fournissent l'information la plus pertinente à la prise de décisions en matière de rémunération. À l'automne 2013, le CRHR, aidé de son nouveau conseiller, a commencé à passer en revue les groupes de référence en vue de leur mise à jour, mais il a choisi de reporter à plus tard cet exercice lorsque la décision d'envisager la vente des activités de boulangerie a été annoncée. Les groupes de référence feront l'objet d'une révision et d'une mise à jour complètes en 2014.

Groupe de référence 1 : groupe global propre au secteur

Le premier groupe est composé des sociétés faisant partie de l'indice du secteur alimentaire S&P. Cet indice regroupe des sociétés du secteur alimentaire répertoriées dans les trois principaux indices américains de Standard and Poor's (l'indice S&P 500, l'indice de rendement à moyenne capitalisation S&P 400 et l'indice de rendement à faible capitalisation S&P 600). Ce groupe de référence comprend également des sociétés canadiennes pertinentes de

l'industrie de l'alimentation qui se situent dans une fourchette de taille raisonnable, qui font concurrence aux Aliments Maple Leaf pour les mêmes clients avec des produits semblables et qui tentent d'attirer les mêmes personnes.

Groupe de référence 1 : groupe global propre au secteur

Indice du secteur alimentaire S&P (produits alimentaires)	Archer Daniels Midland Company	The Hain Celestial Group, Inc.	Mead Johnson Nutrition Company
	B&G Foods, Inc.	The Hershey Company	Post Holdings Inc.
	Calavo Growers, Inc.	The Hillshire Brands Company	Sanderson Farms, Inc.
	Cal-Maine Foods, Inc.	Hormel Foods Corporation	Seneca Foods Corporation
	Campbell Soup Co.	Ingredion Incorporated	Smithfield Foods, Inc.
	ConAgra Foods, Inc.	J&J Snack Foods Corp.	Snyder's-Lance, Inc.
	Darling International Inc.	The J.M. Smucker Company	Tootsie Roll Industries
	Dean Foods Company	Kellogg Company	Treehouse Foods, Inc.
	Diamond Foods, Inc.	Kraft Foods Group, Inc.	Tyson Foods Inc.
	Flowers Foods, Inc.	Lancaster Colony Corporation	
	General Mills, Inc.	McCormick & Co. Incorporated	
	Green Mountain Coffee Roasters, Inc.		

Sociétés de référence canadiennes

Corporation Cott	George Weston Limitée	Saputo inc.
------------------	-----------------------	-------------

Groupe de référence 2 : groupe personnalisé propre au secteur

Le deuxième groupe exclut les sociétés qui font partie de l'indice du secteur alimentaire S&P dont les produits annuels se chiffrent à plus de quatre (4) fois ceux des Aliments Maple Leaf ou à moins de un quart (1/4) des produits annuels de la société. En 2013, ces paramètres ont donné lieu à la formation d'un groupe de 23 sociétés de taille et d'ampleur plus comparables.

Groupe de référence 2 : groupe personnalisé propre au secteur

Indice du secteur alimentaire S&P (produits alimentaires)	Campbell Soup Co.	The Hershey Company	Sanderson Farms, Inc.
	ConAgra Foods, Inc.	The Hillshire Brands Company	Seneca Foods Corporation
	Darling International Inc.	Hormel Foods Corporation	Smithfield Foods, Inc.
	Dean Foods Company	Ingredion Incorporated	Snyder's-Lance, Inc.
	Flowers Foods, Inc.	The J.M. Smucker Company	Treehouse Foods, Inc.
	General Mills, Inc.	Kellogg Company	
	Green Mountain Coffee Roasters, Inc.	McCormick & Co. Incorporated	
	The Hain Celestial Group, Inc.	Mead Johnson Nutrition Company	

Sociétés de référence canadiennes

Corporation Cott	Saputo inc.
------------------	-------------

Groupe de référence 3 : secteur canadien en général

De l'information sur les politiques et les régimes de rémunération de sociétés canadiennes dont les produits annuels sont comparables à ceux des Aliments Maple Leaf est intégrée au processus d'évaluation comparative, qui permet d'en élargir la portée.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Notre programme de rémunération destiné aux hauts dirigeants comporte quatre principales composantes qui, ensemble, forment la rémunération directe globale.

Salaire de base

Le salaire de base médian (50^e percentile) de chacun des groupes de sociétés de référence sert de contexte pour établir les salaires de base des membres du conseil exécutif. Un certain nombre d'autres facteurs sont ensuite pris en compte afin d'apporter des ajustements :

- a) une évaluation des responsabilités, de l'expérience, de l'apport et du rendement du dirigeant au cours de l'année;
- b) le rendement financier de la société, y compris sa capacité à absorber les coûts;
- c) les tendances du marché en ce qui a trait aux salaires de base;
- d) l'évaluation par le conseil et le CRHR de l'équité interne entre des postes de nature semblable.

Il n'existe pas de formule arrêtée utilisée pour évaluer la pondération de chacun de ces facteurs. Le CRHR fait appel à son jugement professionnel. La date de l'ajustement annuel correspond au début de la période de paie au cours de laquelle tombe le 1^{er} juillet.

Plan incitatif à court terme (« PICT »)

Le PICT des Aliments Maple Leaf établit un lien entre la rémunération des hauts dirigeants et la réalisation des objectifs annuels de la société. Cette attribution est incertaine et elle n'est versée qu'advenant la réalisation des objectifs.

Le CRHR fixe les cibles en matière de prime au titre du PICT et les attributions maximales, qui correspondent à un pourcentage du salaire, après avoir passé en revue les données comparatives des trois groupes de référence. Le montant de la prime au titre du PICT attribuée dépend du rendement. Un rendement supérieur aux objectifs annuels de la société donnera lieu au versement d'une prime supérieure à la cible. Un rendement inférieur aux objectifs établis donnera lieu au versement d'une prime inférieure à la cible, voire à aucune prime si les objectifs de la société ne sont pas substantiellement atteints. La prime est versée en espèces.

La prime au titre du PICT se fonde sur le bénéfice avant impôt ajusté pour tenir compte de l'incidence des frais de restructuration et des autres frais connexes (le « bénéfice avant impôt ajusté ») par rapport au budget. En outre, le bénéfice avant impôt ajusté ne tient pas compte de l'incidence financière de l'évaluation à la valeur de marché des instruments de swaps de taux d'intérêt, des profits non récurrents ni de certains autres coûts qui, de l'avis du CRHR, ne relèvent pas du contrôle opérationnel qu'exerce la direction. Le CRHR est d'avis que le bénéfice avant impôt ajusté constitue une mesure du rendement pertinente par rapport au plan d'affaires. Le bénéfice avant impôt ajusté cible et le seuil de rendement acceptable minimal autorisant le versement d'une prime au titre du PICT sont examinés tous les ans.

La prime au titre du PICT d'un employé peut comporter trois composantes :

- Résultat de l'équipe des Aliments Maple Leaf – Le rendement de la société est une composante de la prime que touchent tous les employés participant au plan incitatif à court terme;
- Résultat de l'équipe de l'unité opérationnelle – La prime des participants au PICT ayant des responsabilités particulières au sein de leur unité opérationnelle peut également refléter le rendement de leur unité opérationnelle;
- Résultat individuel – Les primes des participants au PICT de niveau inférieur aux hauts dirigeants reflètent également leur propre rendement par rapport aux objectifs qu'ils se sont fixés. Les objectifs personnels sont liés aux activités de la société et constituent des enjeux sur lesquels le participant a une influence directe.

En 2013, l'intégralité de la prime au titre du PICT était liée à l'atteinte des objectifs commerciaux pour tous les membres du conseil exécutif de même que pour les autres hauts dirigeants des Aliments Maple Leaf. Ainsi, la rémunération incitative à court terme a été entièrement harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Des objectifs individuels propres à chaque haut dirigeant sont établis. Quoique l'atteinte de ces objectifs ne soit pas prise en compte dans le calcul de la prime au titre du PICT de chacun des dirigeants, elle est un critère d'évaluation du rendement et influe sur les décisions en matière de rémunération de base et de rémunération incitative à long terme.

Les modalités liées aux versements de la prime au titre du PICT des employés de niveau inférieur aux hauts dirigeants prévoient une composante de rendement individuel.

Le tableau suivant présente un sommaire de la fourchette et de la pondération entre les objectifs d'équipe et les objectifs individuels. La pondération des composantes applicable au personnel des unités opérationnelles a été modifiée en 2013. Cette nouvelle pondération, qui donne désormais un poids égal au rendement de l'équipe des Aliments Maple Leaf et au rendement de l'équipe de l'unité opérationnelle, a pour but d'harmoniser davantage le rendement du personnel admissible au plan incitatif à court terme et le succès de la société.

COMPOSANTES DU PICT DE 2013							
	Fourchettes de versement cibles – en pourcentage du salaire de base pour divers niveaux de rendement				Pondération des composantes		
	Rendement inférieur au rendement minimal	Rendement minimal	Rendement cible	Rendement maximal	Rendement de l'équipe des Aliments Maple Leaf (%)	Rendement de l'équipe de l'unité opérationnelle (%)	Rendement individuel (%)
Membres de la haute direction visés							
Chef de la direction	0 %	75 %	175 %	275 %	100 %	–	–
Chef des finances	0 %	35 %	80 %	125 %	100 %	–	–
Chef de l'exploitation	0 %	35 %	80 %	125 %	100 %	–	–
Autres hauts dirigeants							
Siège social	0 %	10 % ~ 25 %	35 % ~ 60 %	60 % ~ 95 %	100 %	–	–
Unités opérationnelles	0 %	10 % ~ 25 %	35 % ~ 60 %	60 % ~ 95 %	50 %	50 %	–
Niveaux inférieurs							
Siège social	0 %	2 % ~ 10 %	6 % ~ 25 %	10 % ~ 40 %	75 %	–	25 %
Unités opérationnelles	0 %	2 % ~ 10 %	6 % ~ 25 %	10 % ~ 40 %	37,5 %	37,5 %	25 %

Récupération de la rémunération incitative

Le conseil peut exiger d'un haut dirigeant qu'il rembourse à la société la totalité ou une partie de la prime au titre du PICT si le montant de cette prime a été calculé en fonction de certains résultats financiers qui ont ultérieurement été retraités et que la prime aurait été moindre si les résultats financiers avaient été correctement présentés. Le retraitement doit être imputable, en tout ou en partie, à une faute lourde, à un méfait intentionnel ou à une fraude du haut dirigeant. L'exercice de ce droit est à la discrétion du conseil.

Plan incitatif à long terme (« PILT »)

Le PILT vise à maintenir en poste les hauts dirigeants efficaces et à attirer de nouveaux candidats chevronnés. À l'instar du PICT, il est lié au rendement et, par conséquent, il s'agit d'une rémunération conditionnelle.

Le montant des primes prime au titre du PILT associées aux attributions accordées jusqu'en 2010 est fondé sur le rendement total pour les actionnaires des Aliments Maple Leaf, qui est comparé au rendement total de l'indice du secteur alimentaire S&P sur trois (3) ans. Le rendement total pour les actionnaires s'entend du total du profit ou de la perte d'un actionnaire découlant de la variation du cours de l'action des Aliments Maple Leaf et majoré des dividendes versés.

Le PILT a été modifié en 2011 afin de renforcer l'harmonisation des intérêts à long terme des hauts dirigeants et de ceux des actionnaires en liant les attributions à la réalisation du plan de création de valeur des Aliments Maple Leaf. Le PILT visant les membres du conseil exécutif se compose désormais à 25 % d'UATI, à 25 % d'UAR et à 50 % d'options sur actions acquises en fonction du temps (les « options »).

Le nombre d'UATI, d'UAR et d'options attribuées à un membre de la haute direction dépend de quatre facteurs :

- une évaluation du rendement et du potentiel individuels;
- un examen de la valeur prévue d'attributions analogues pour la médiane et le 75^e percentile au sein des groupes de référence;

- la valeur prévue de l'attribution;
- le montant des attributions précédentes.

Le nombre et la valeur des UATI, des UAR et des options attribuées tiennent compte du rendement du haut dirigeant et pourraient être supérieurs ou inférieurs à la médiane du groupe de référence. Les hauts dirigeants qui affichent généralement un rendement élevé soutenu auront tendance à recevoir des attributions supérieures à la médiane.

Les UATI sont acquises sur trois (3) ans. Pour chaque UATI attribuée, une action ordinaire est attribuée à l'échéance.

Les UAR sont acquises en fonction des résultats cumulatifs évalués selon deux paramètres sur une période de trois (3) années civiles :

- le rendement de l'actif net (le « RAN ») pondération de 80 %;
- la marge du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et l'amortissement (le « BAIIA ») pondération de 20 %.

La période d'évaluation du rendement relatif à l'attribution de janvier 2013 englobe les années civiles 2013, 2014 et 2015. Les rendements minimaux, cibles et maximaux sont établis en fonction des engagements budgétaires de 2013 de la société, ainsi que de la marge du BAIIA cible pour 2014 et au-delà. Les cibles cumulatives pour les UAR attribuées en janvier 2013 sont indiquées dans le tableau suivant.

Niveau de rendement Moyenne de 2013 à 2015	Minimum	Cible	Maximum
RAN (80 %)	10,2 %	12,8 %	14,0 %
Marge du BAIIA (20 %)	9,2 %	10,6 %	11,4 %

L'acquisition des droits sur les UAR est uniquement fondée sur l'atteinte d'un rendement cumulatif cible sur la période de trois (3) ans. Le nombre d'UAR sera établi au prorata selon les niveaux de rendement et une action ordinaire sera attribuée pour chaque UAR dont les droits auront été acquis. Le pourcentage d'UAR dont les droits seront acquis selon les niveaux de rendement se présente comme suit :

- rendement inférieur au rendement minimal : 0 %
- rendement minimal : 50 %
- rendement cible : 100 %
- rendement maximal : 200 %

Les droits sur les options attribuées en 2013 sont acquis en fonction du temps. Un tiers (1/3) des droits sur les options attribuées sera acquis chaque année. Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours précédant la date d'attribution. Les options attribuées en 2013 sont assorties d'une durée de sept (7) ans.

L'introduction d'UAR et d'UATI dont les droits sont acquis sur trois ans et d'options assorties d'une durée de sept ans permet d'équilibrer les primes de récompense relativement fréquentes et le comportement stratégique à plus long terme conçu pour enregistrer une amélioration du bénéfice et un rendement pour les actionnaires durables.

La rémunération réelle reçue est tributaire du cours de l'action au moment de l'acquisition des UATI et des UAR, ainsi que du cours de l'action au moment où des options dont les droits sont acquis sont exercées.

Toutes les UATI et les UAR attribuées en 2013 et dont les droits ont été acquis seront distribuées sous forme d'actions en mai 2016, sauf si le CRHR en décide autrement. Les actions nécessaires aux fins de la distribution sont achetées à la Bourse de Toronto par une fiducie établie à cette fin afin d'éviter la dilution de la participation des actionnaires.

Une description détaillée des UATI, des UAR et des options formant le PILT de 2013, de même que des autres plans incitatifs à base d'actions de la société, figure à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions », commençant à la page 64 de la présente circulaire.

Limites et harmonisation des primes incitatives

Les maximums fixes garantissent que les versements ne seront pas excessifs lorsque les résultats sont excellents ni trop punitifs lorsque les résultats décevants échappent à la volonté du dirigeant. La fourchette des versements aux termes de chaque plan est conçue pour harmoniser la rémunération avec les principes de gestion du risque de la société et pour offrir des versements incitatifs cadrant avec le rendement obtenu. Le CRHR évalue les changements de situation et les plans de la société pour s'assurer de maintenir cet équilibre.

Politique sur les opérations de couverture visant les attributions au titre du PILT

La politique sur les opérations d'initié de la société interdit aux membres de la haute direction visés et aux autres hauts dirigeants de conclure des options d'achat ou de vente, y compris des options visant à couvrir ou à compenser l'effet d'un recul du cours de marché des attributions au titre du PILT. Il n'est pas autrement interdit aux hauts dirigeants d'acheter des instruments financiers à titre de couverture.

Répartition de la rémunération directe globale de 2013

Le tableau ci-après illustre la répartition de la rémunération des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants en 2013 aux niveaux cibles pour chacun des éléments de rémunération directs.

	Rémunération directe variable			
	Salaire de base	Prime incitative à court terme en espèces selon la cible ¹⁾	Attributions incitatives à long terme à base de titres selon la cible ²⁾	Total de la rémunération variable
Chef de la direction	15,0 %	26,3 %	58,7 %	85,0 %
Chef des finances	27,0 %	21,6 %	51,4 %	73,0 %
Chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	21,5 %	17,2 %	61,3 %	78,5 %
Chef de l'exploitation, Groupe agroalimentaire	27,0 %	21,6 %	51,4 %	73,0 %
Président, Aliments de consommation	32,7 %	19,6 %	47,7 %	67,3 %
Autres membres du conseil exécutif	24 % ~ 56 %	12 % ~ 31 %	17 % ~ 64 %	44 % ~ 76 %

Notes :

- 1) Les montants au titre des PICT indiqués dans le tableau sont évalués selon la cible. Le paiement réel peut être plus élevé ou moins élevé selon l'atteinte des objectifs.
- 2) La rémunération à long terme fondée sur des titres de capitaux propres est évaluée à sa valeur à la date d'attribution. La valeur définitive des attributions de 2013 sera fondée sur l'atteinte de cibles de rendement cumulatives qui s'harmonisent au plan de création de valeur de la société.

Rémunération indirecte

Avantages sociaux et avantages indirects

Les avantages sociaux et avantages indirects ne sont pas destinés à constituer une partie importante de la rémunération globale. Les hauts dirigeants profitent des mêmes protections d'assurance collective que les autres membres du personnel. La société offre à ses hauts dirigeants des avantages sociaux et des avantages indirects aux termes d'un exposé de principe écrit, avantages qui sont sélectionnés en fonction de leur rapport coût-efficacité.

Ces avantages indirects se composent d'une indemnité automobile, d'un examen médical annuel et d'une indemnité forfaitaire prévoyant le remboursement des frais d'adhésion à un club et des honoraires de conseils financiers. La valeur totale des avantages sociaux et des avantages indirects destinés à chacun des membres de la haute direction visés est en deçà de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base, selon le moindre de ces deux montants.

La société a mis en œuvre une politique fiscale compensatoire aux termes de laquelle elle rembourse aux membres du personnel tout montant net additionnel des impôts qu'ils ont dû payer pour avoir travaillé dans un territoire étranger. Aux termes de la politique, les taxes liées aux déplacements et à l'hébergement à des fins professionnelles sont également remboursées.

Régimes de revenu de retraite et d'épargne-retraite

Les Aliments Maple Leaf offre un régime de retraite enregistré à tous les membres du personnel, y compris les hauts dirigeants. Les prestations sont calculées essentiellement selon les mêmes dispositions pour tous les participants. Les cotisations des hauts dirigeants au régime sont entièrement versées par la société. Les membres du personnel dont le salaire annuel est supérieur à la cotisation maximale autorisée à un régime enregistré par l'Agence du revenu du Canada peuvent également participer à des régimes complémentaires de retraite. Les versements annuels en espèces de la prime au titre du PICT ne sont pas compris dans les régimes de retraite.

Depuis longtemps, la société reconnaît le risque inhérent aux régimes de retraite à prestations définies et c'est pour cela que les régimes à prestations définies ne s'appliquent plus aux nouveaux membres du personnel depuis avril 2004. Les membres du personnel qui participaient à ces régimes avant avril 2004 et qui ont choisi de continuer à y participer continuent de cumuler des prestations. Les régimes de retraite de la société autorisent l'attribution d'années de services supplémentaires en plus des années de cotisation réelles.

Les membres du personnel embauchés depuis avril 2004 participent aux régimes de retraite à cotisations définies. Les prestations versées au titre de ces régimes sont déterminées en fonction du poste qu'occupe le membre du personnel. Les cotisations relèvent uniquement du salaire de base et excluent toute autre forme de rémunération en espèces ou de rémunération reportée.

Ententes entre McCain Capital et Richard Lan

M. Richard Lan, membre de la haute direction visé, est un dirigeant et un administrateur de McCain Capital Inc. (« MCI »), plus important actionnaire de la société. Avant décembre 2011, M. Lan était un dirigeant, un administrateur et un actionnaire de McCain Capital Corporation (« MCC »), prédécesseur de MCI. Le CRHR comprend que M. Lan a reçu, et continue de recevoir, une rémunération de MCI pour les services qu'il lui rend et que M. Lan a antérieurement touché une rémunération provenant de MCC pour les services qu'il lui a rendus. La rémunération que MCC et MCI ont versée à M. Lan est et a été, respectivement, à leur seule charge et discrétion. Ni la société, ni le conseil, ni le CRHR n'a pris part à l'attribution ou à l'approbation de cette rémunération.

Le CRHR estime que la rémunération versée par la société à M. Lan (à l'exclusion de la rémunération provenant de MCC et de MCI) est pleinement satisfaisante compte tenu du poste que M. Lan occupe au sein de la société.

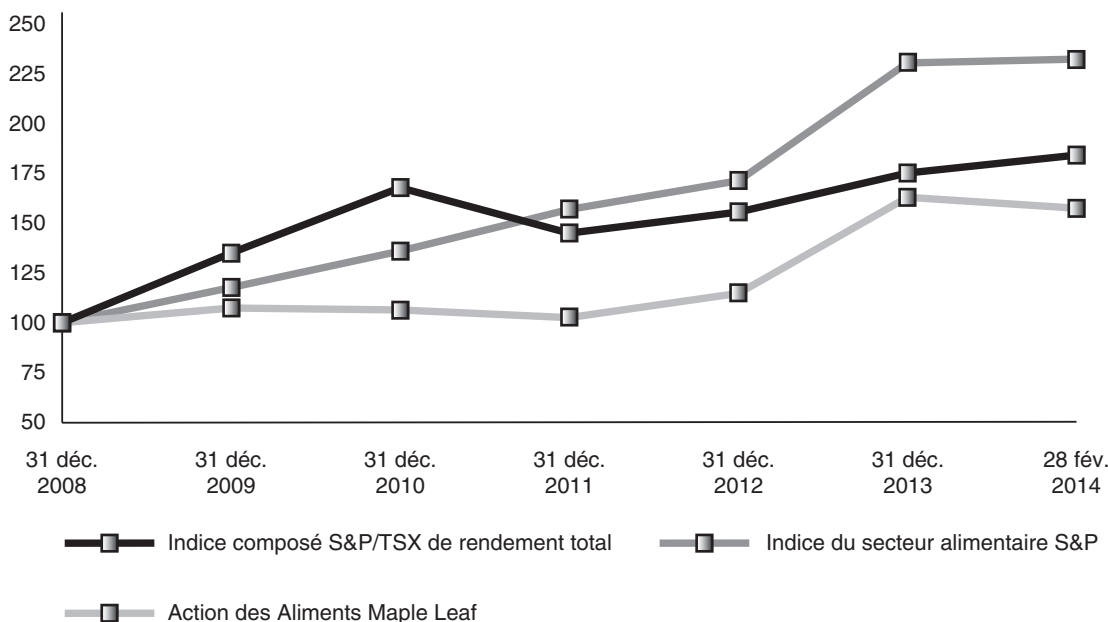
GRAPHIQUE DU RENDEMENT BOURSIER

Le graphique ci-après illustre le cumul du rendement total pour les actionnaires qui ont investi 100 \$ CA dans des actions ordinaires des Aliments Maple Leaf le 1^{er} janvier 2009, l'indice composé du secteur alimentaire S&P 1500 (l'« indice du secteur alimentaire S&P ») et l'indice composé S&P/TSX de rendement total. L'indice du secteur alimentaire S&P est libellé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. Il a été présumé que tous les dividendes avaient été réinvestis. Le 31 décembre 2013, le cours de clôture des actions de la société était de 16,79 \$ à la Bourse de Toronto, et il était de 16,25 \$ le 28 février 2014.

L'indice du secteur alimentaire S&P n'est pas un indice publié. Il émane de Standard & Poor's (« S&P »), qui en calcule également le rendement. L'indice regroupe toutes les sociétés de produits alimentaires comprises dans les trois principaux indices américains de marché de S&P : l'indice S&P 500, l'indice de rendement à moyenne capitalisation S&P 400 et l'indice de rendement à faible capitalisation S&P 600. La composition de l'indice du secteur alimentaire S&P reflète les changements de ces indices, qui sont déterminés par S&P en fonction d'une méthodologie qui tient compte de la capitalisation boursière, de la liquidité et du flottant.

Au 28 février 2014, les sociétés suivantes faisaient partie de l'indice du secteur alimentaire S&P :

Nom de la société	Symbole boursier	Indice principal	Nom de la société	Symbole boursier	Indice principal
Archer-Daniels-Midland Co.	ADM	S&P 500	Lancaster Colony Corp.	LANC	S&P moyenne capitalisation 400
Campbell Soup Co.	CPB	S&P 500	Post Holdings Inc.	POST	S&P moyenne capitalisation 400
ConAgra Foods Inc.	CAG	S&P 500	Tootsie Roll Industries Inc.	TR	S&P moyenne capitalisation 400
General Mills Inc.	GIS	S&P 500	WhiteWave Foods Co.	WWAV	S&P moyenne capitalisation 400
Hershey Co.	HSY	S&P 500	Annie's Inc.	BNNY	S&P faible capitalisation 600
Hormel Foods Corp.	HRL	S&P 500	B&G Foods	BGS	S&P faible capitalisation 600
J.M. Smucker Co. (The)	SJM	S&P 500	Cal Maine Foods Inc.	CALM	S&P faible capitalisation 600
Kellogg Co.	K	S&P 500	Calavo Growers Inc.	CVGW	S&P faible capitalisation 600
Kraft Foods Inc.	KFT	S&P 500	Darling International Inc.	DAR	S&P faible capitalisation 600
McCormick & Co. Inc.	MKC	S&P 500	Dean Foods Co.	DF	S&P faible capitalisation 600
Mead Johnson Nutrition Co.	MJN	S&P 500	Diamond Foods Inc.	DMND	S&P faible capitalisation 600
Mondelez International Inc.	MDLZ	S&P 500	Hain Celestial Group Inc. (The)	HAIN	S&P faible capitalisation 600
Tyson Foods Inc.	TSN	S&P 500	J & J Snack Foods Corp.	JJSF	S&P faible capitalisation 600
Flowers Foods Inc.	FLO	S&P moyenne capitalisation 400	Sanderson Farms Inc.	SAFM	S&P faible capitalisation 600
Green Mountain Coffee Roasters Inc.	GMCR	S&P moyenne capitalisation 400	Seneca Foods Corp.	SENEA	S&P faible capitalisation 600
Hillshire Brands Co. (The)	HSH	S&P moyenne capitalisation 400	Snyder's-Lance Inc.	LNCE	S&P faible capitalisation 600
Ingredion Inc.	INGR	S&P moyenne capitalisation 400	Treehouse Foods Inc.	THS	S&P faible capitalisation 600



	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2013	28 février 2014
Indice composé S&P/TSX de rendement total (\$ CA)	100	135	168	145	155	175	184
Indice du secteur alimentaire S&P (\$ US) ¹⁾	100	118	136	157	171	230	232
Actions des Aliments Maple Leaf (\$ CA)	100	107	106	102	115	163	158

Note :

1) L'indice du secteur alimentaire S&P est libellé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens.

Comparaison de la rémunération des hauts dirigeants et du rendement pour les actionnaires

Le tableau suivant présente le rendement total pour les actionnaires des actions ordinaires de la société et de l'indice du secteur alimentaire S&P de même que de l'indice composé S&P/TSX de rendement total pour la période de cinq exercices close le 31 décembre 2013. Il indique aussi la variation totale de la valeur de marché de la société et de la rémunération globale du chef de la direction, du chef des finances et des trois des membres de la haute direction les mieux rémunérés à la clôture de l'exercice. Les montants figurant dans ce tableau ne tiennent pas compte de la rémunération versée à d'anciens membres du personnel qui n'étaient pas membres de la haute direction, et ce, de manière à ce que la comparaison porte sur cinq personnes tout au long de la période considérée. Pour la période de cinq ans, la plus grande partie de la variation de la rémunération constatée est attribuable aux changements apportés aux versements annuels suivant le plan incitatif à court terme. Le bénéfice de la société a été inférieur aux prévisions et, par conséquent, aucune prime au titre du PICT n'a été versée en 2012 et en 2013. La rémunération pour 2012 a également été touchée par le report au début de 2013 de l'attribution au titre du PILT qui aurait normalement dû être versée à la fin de 2012.

Dans l'ensemble, le niveau de rémunération des hauts dirigeants calculé n'est pas directement lié au rendement pour les actionnaires, ce qui est attribuable à plusieurs facteurs :

- Les coûts de la société au titre des salaires et des régimes de retraite sont relativement fixes et ne subissent généralement pas l'incidence des variations quotidiennes du rendement pour les actionnaires;
- La rémunération incitative à court terme est liée aux mesures internes du succès de la société pour l'exercice en cours, essentiellement le bénéfice de l'exercice. Le bénéfice de l'exercice en cours ne donne pas nécessairement lieu à un rendement à court terme pour les actionnaires;
- La rémunération fondée sur des actions offerte aux membres de la haute direction visés aux termes du plan d'UATI de 2006 est d'environ la moitié du montant total de la rémunération globale. Par le passé, les régimes de rémunération fondée sur des actions étaient conçus de sorte que la valeur réelle transférée au participant à l'échéance soit supérieure ou inférieure suivant le rendement absolu pour les actionnaires de la société et le rendement par rapport à celui du groupe de sociétés comparables au cours de la période de détention. Toutefois, le montant de la rémunération est calculé au moment de l'attribution et est fondé sur le cours de l'action à la date de l'attribution et sur l'acquisition prévue, ce qui ne reflète pas la valeur réelle distribuée à l'échéance. Par conséquent, il est possible qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre le montant total présenté pour les membres de la haute direction visés et le rendement pour les actionnaires au cours de l'année de l'attribution. Il existe toutefois une forte corrélation entre la rémunération réelle reçue aux termes du plan d'UATI de 2006 et le rendement pour les actionnaires au cours de la durée de trois ans du plan.

	Total de					
	2009 à 2013	2013	2012	2011	2010	2009
Rendement total pour les actionnaires :						
Les Aliments Maple Leaf (% de variation – en \$ CA par action) ¹⁾	63 %	42 %	12 %	-4 %	-1 %	7 %
Indice du secteur alimentaire S&P (% de variation – en \$ US) ¹⁾	130 %	35 %	9 %	15 %	15 %	18 %
Indice composé S&P/TSX de rendement total	75 %	13 %	7 %	-14 %	24 %	35 %
Variation de la capitalisation boursière des Aliments Maple Leaf (en millions de dollars) ²⁾	929	699	182	(56)	(13)	117
Total de la rémunération de tous les membres de la haute direction visés ³⁾ (en millions de dollars)	77	15	8	18	19	20

Notes :

- 1) Le rendement total pour les actionnaires s'entend du profit ou de la perte enregistré par le cours de l'action majoré de tous les dividendes réinvestis versés au cours de la période. Le montant inscrit à la colonne « Total de 2009 à 2013 » représente le rendement composé total sur la période de cinq ans. Le rendement de l'indice du secteur alimentaire S&P couvre la même période, sauf que le rendement est calculé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. La rubrique « Graphique du rendement boursier » figurant précédemment comprend de plus amples détails sur l'indice du secteur alimentaire S&P.
- 2) Augmentation ou diminution de la capitalisation boursière en fonction du nombre d'actions en circulation en fin d'exercice et du cours de clôture des actions. La variation de la capitalisation boursière au cours d'une période est minorée du produit tiré des actions émises et majorée des dividendes versés et des actions rachetées sur le marché à la suite de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la société.
- 3) La rémunération pour 2012 ne tient pas compte de la rémunération à long terme fondée sur des actions. Jusqu'en 2011 inclusivement, la société attribuait des UATI, des UAR et des options le 1^{er} octobre. L'attribution qui aurait normalement eu lieu le 1^{er} octobre 2012 a été reportée au 7 janvier 2013.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant fournit un sommaire de la rémunération que les membres de la haute direction visés, soit le chef de la direction, le chef des finances (y compris toute personne qui a occupé le poste pendant l'exercice) de même que les trois membres du personnel les mieux rémunérés qui étaient des hauts dirigeants à la clôture de l'exercice. Ces renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2013, qui marquait la clôture de l'exercice le plus récent de la société.

Nom et occupation principale au sein de la société	Exercice	Salaire (en dollars)	Rémunération aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres		Rémunération autre qu'aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur des régimes de retraite ³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁴⁾ (en dollars)	Rémunération globale (en dollars)
			Attributions fondées sur des ¹⁾ (en dollars)	Attributions fondées sur des ²⁾ (en dollars)	Plans incitatifs annuels ⁷⁾ (en dollars)			
M.H. McCAIN ⁷⁾	2013	1 018 142	2 010 889	2 009 250	–	201 454		5 239 735
Président et chef de la direction	2012	1 008 865	–	–	–	84 858		1 093 723
	2011	1 005 000	2 011 569	2 008 512	1 524 253	83 613		6 632 947
M.H. VELS	2013	685 348	659 363	660 158	–	126 940		2 131 809
Premier vice-président et chef des finances	2012	670 852	–	–	–	111 873		782 725
	2011	660 000	660 418	658 944	458 700	34 878		2 472 940
G. MAKSYMETZ	2013	677 732	501 026	499 350	–	139 448		1 817 556
Président des Aliments de consommation Maple Leaf	2012	659 456	–	–	–	153 964		813 420
	2011	634 000	439 557	440 352	294 585	123 667		1 932 161
R.A. LAN ⁵⁾	2013	909 049	1 275 750	1 274 612	–	10 505	405 849 ⁸⁾	3 875 765
Président et chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	2012	863 613	–	–	–	9 996	2 974 983 ⁸⁾	3 848 592
	2011	840 709	1 277 530	1 273 536	584 293	9 693		3 985 761
J.S. McCAIN ⁶⁾	2013	685 348	659 362	660 157	–	143 137		2 148 004
Président et chef de l'exploitation, Groupe agroalimentaire	2012	670 852	–	–	–	121 949		792 801
	2011	660 000	660 418	658 944	458 700	55 329		2 493 391

Notes :

- 1) Les attributions fondées sur des actions représentent les UATI et les UAR attribuées aux termes du plan d'UATI de 2006. Les détails de ce plan figurent à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions – Plan d'UATI de 2006 », commençant à la page 64. La durée d'acquisition des droits sur les UATI attribuées est décrite à la note 3) du tableau de la page 57.

Les UATI ont été évaluées à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer la charge à des fins comptables. Cependant, la renonciation éventuelle aux UATI par suite d'une cessation d'emploi n'a pas été prise en compte. Les attributions sont effectuées en tenant pour acquis que les hauts dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition des droits. À des fins comptables, une estimation de la renonciation éventuelle aux options par suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent à la note 24 afférente aux états financiers de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012. Les états financiers peuvent être consultés sur le site Web de la société, au www.mapleleaf.ca, et dans SEDAR, au www.sedar.com.

Près de la moitié des attributions en 2011 et en 2013 font l'objet d'un délai d'acquisition en fonction de la performance d'après la réalisation de marges bénéficiaires et de rendements sur l'actif net sur une période de quelque trois ans. L'évaluation des attributions est basée sur l'estimation que fait la société à la date d'attribution du nombre d'unités dont les droits devraient être acquis et se traduit par la distribution d'actions à l'échéance.

Jusqu'en 2011 inclusivement, la société attribuait les UATI, les UAR et les options le 1^{er} octobre. Depuis 2011, les mesures du rendement aux fins de l'acquisition des droits ont été changées pour les marges du bénéfice et le rendement de l'actif net. Le conseil établit des cibles par année civile. Par conséquent, il a été établi que les attributions devraient se faire au début de chaque année. Ainsi, l'attribution qui aurait été faite le 1^{er} octobre 2012 a été reportée au 7 janvier 2013. De ce fait, malgré la pratique voulant que la société octroie annuellement des attributions au titre de la rémunération incitative fondée sur des actions, aucune attribution n'a été octroyée au cours de l'année civile 2012.

- 2) Les attributions fondées sur des options ont été effectuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004. Les détails de ce plan figurent à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions – Plan incitatif d'achat d'actions de 2004 », commençant à la page 65. Les options attribuées en 2011 et en 2013 ont été évaluées selon le modèle de Black et Scholes à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer la charge à des fins comptables. La renonciation éventuelle à des options par suite d'une cessation d'emploi n'a pas été prise en compte. De plus, l'évaluation est fondée sur une période maximale de sept (7) ans plutôt que sur la période de détention prévue de 4,5 ans utilisée à des fins comptables. Les attributions sont effectuées en tenant pour acquis que les hauts dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition des droits. À des fins comptables, une estimation de la renonciation éventuelle aux options par suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent à la note 24 afférente aux états financiers de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012. Les états financiers peuvent être consultés sur le site Web de la société, au www.mapleleaf.ca, et dans SEDAR, au www.sedar.com.

- 3) MM. M.H. McCain, Vels, Maksymetz et J.S. McCain accumulent des prestations aux termes des mécanismes à prestations définies des employés salariés de la société au Canada. Le montant inscrit dans le tableau ci-dessus représente la charge de retraite liée aux années de service de chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de l'incidence des écarts entre la rémunération réelle versée en 2013 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice. Le montant attribué à M. Lan correspond à la cotisation de la société à un régime 401 k) à cotisations définies aux États-Unis.
- 4) Le tableau n'indique pas la valeur des avantages indirects, qui, pour chaque haut dirigeant, sont inférieurs à 50 000 \$ ou à 10 % de leur salaire.
- 5) L'intégralité de la rémunération de M. Lan figurant dans le tableau ci-dessus, à l'exception des montants au titre de la rémunération fondée sur des titres et d'une tranche des montants au titre de la politique fiscale compensatoire, est payée en dollars américains. Les montants du tableau qui précède ont été convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen du dollar américain exprimé en dollars canadiens de l'exercice, soit 1,0299 en 2013, 0,9996 en 2012 et 0,9891 en 2011. Dans le tableau ci-après, à la rubrique « Sommaire de la rémunération – Renseignements supplémentaires », la rémunération de M. Lan est présentée en dollars américains.

Le CRHR comprend que M. Lan a reçu, et continue de recevoir, une rémunération de MCI pour les services qu'il lui rend et que M. Lan a antérieurement touché une rémunération provenant de MCC pour les services qu'il lui a rendus. Les montants présentés dans le tableau ne tiennent compte que de la rémunération versée à M. Lan par la société, que le CRHR considère comme complète pour les services que M. Lan fournit à la société.

- 6) MM. J.S. McCain et M.H. McCain ne reçoivent pas de rémunération distincte ou additionnelle pour leurs services à titre de membres du conseil. Plusieurs des membres de la haute direction visés sont des administrateurs de filiales de la société. Ils ne touchent aucune rémunération pour ces postes en sus de la rémunération figurant dans le tableau ci-dessus.
- 7) Les montants figurant dans cette colonne correspondent à des versements effectués aux termes du plan incitatif à court terme de la société, expliqué à partir de la page 48 des présentes. Les primes au titre du PICT annuelles sont versées dans l'exercice suivant celui au cours duquel elles sont gagnées.
- 8) En 2012, la société a déterminé qu'elle n'avait pas, depuis un certain nombre d'années, effectué certaines déductions fiscales et versements de retenues à la source dans tous les territoires nécessaires relativement à certains membres de son personnel transfrontalier qui doivent travailler pour elle ailleurs que dans leur territoire de résidence, notamment M. Lan. La société a apporté les correctifs nécessaires et a mis en œuvre une politique fiscale compensatoire aux termes de laquelle elle rembourse aux membres du personnel le montant net additionnel des impôts qu'ils ont dû payer pour avoir travaillé dans un territoire étranger.

Le coût lié à la politique fiscale compensatoire s'est élevé à 405 849 \$ pour l'année d'imposition 2013 et à 543 400 \$ pour l'année d'imposition 2012. De plus, le coût de la politique fiscale compensatoire pour la période allant de 2005 à 2011 engagé en 2012 s'est chiffré à 2 431 583 \$. Le montant des retenues d'impôt effectuées par la société pour ces années est supérieur au coût de la politique fiscale compensatoire, montant que M. Lan devra, aux termes de cette politique, rembourser à la société lorsqu'il recevra le remboursement d'impôt sur le revenu correspondant des autorités fiscales américaines. Les montants à payer à la société aux termes de la politique fiscale compensatoire sont présentés à la page 60.

En 2012, le bureau principal de M. Lan, qui était auparavant situé aux États-Unis, a été relocalisé dans la région du Grand Toronto, au Canada, même si M. Lan demeure toujours aux États-Unis. La société considère que les frais de déplacement de M. Lan entre sa résidence aux États-Unis et le Canada et ses dépenses d'hébergement à des fins professionnelles dans le Grand Toronto sont essentiellement pour le bénéfice de la société; ainsi, elle lui rembourse ces frais de même que les impôts sur le revenu connexes. Ce remboursement est compris dans les montants présentés pour M. Lan dans la colonne « Toute autre rémunération » ci-dessus.

Sommaire de la rémunération – Renseignements supplémentaires

La rémunération de M. Lan présentée à la rubrique « Sommaire de la rémunération » se détaille comme suit en dollars américains :

Nom et occupation principale au sein de la société	Exercice	Salaire (en dollars)	Rémunération aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres		Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			
			Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (en dollars)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (en dollars)	Plans incitatifs annuels ⁸⁾ (en dollars)	Valeur des régimes de retraite ³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁴⁾ (en dollars)	Rémunération globale (en dollars)
R.A. LAN	2013	882 645	1 238 694	1 237 590	–	10 200	394 061	3 763 190
Président et chef d'exploitation, Groupe alimentaire	2012	863 976	–	–	–	10 000	2 976 233	3 850 209
	2011	850 000	1 291 649	1 287 611	590 750	9 800	–	4 029 810

Plans incitatifs fondés sur des actions

La société dispose de deux plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des attributions sont en circulation :

- le plan incitatif d'achat d'actions de 2004, qui prévoit l'attribution d'options et d'UATI dont l'exercice entraîne l'émission d'actions nouvellement émises de la société;
- le plan d'UATI de 2006, qui prévoit l'attribution d'UATI dont les droits sont acquis en fonction du temps ou du rendement et d'UAR dont les droits sont acquis en fonction du rendement, dont l'exercice donne lieu à l'achat d'actions sur le marché par une fiducie créée à cette fin.

Le plan d'options sur actions de 1982 de la société est toujours en vigueur, mais aucune attribution n'est en circulation.

Pour une description du plan d'options sur actions de 1982, du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 et du plan d'UATI de 2006, se reporter à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions », commençant à la page 64.

De 2006 à 2010, la société n'a pas effectué d'attributions d'options sur actions, car elle a utilisé les UATI dont les droits sont acquis en fonction du rendement comme unique forme de rémunération à long terme à base d'actions. En 2011, la société a recommencé à attribuer des options et a émis des UATI dont les droits sont acquis en fonction du temps et des UAR dont les droits sont acquis en fonction du rendement. Les options ont été attribuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, et les UATI et les UAR ont été attribuées aux termes du plan d'UATI de 2006.

Les droits sur les options sur actions et les UATI attribuées en 2011 et en 2013 sont acquis en fonction du temps seulement. Les UAR attribuées en 2011 et en 2013 sont assujetties à une condition d'acquisition des droits liée au rendement fondée sur l'atteinte de cibles en matière de marges du BAIIA et de RAN sur trois ans.

UATI et options sur actions en circulation

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (en dollars)	Date d'expiration des options ¹⁾	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (en dollars)	Type d'attribution	Date de l'attribution	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ³⁾⁵⁾ (nombre)	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ⁴⁾ (en dollars)
McCain, M.H.	634 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	3 442 620	UAR	1 ^{er} octobre 2011	185 800	–
	593 500	11,85 \$	7 janvier 2020	2 931 890	UATI	1 ^{er} octobre 2011	92 900	1 559 791
					UAR	7 janvier 2013	177 800	–
					UATI	7 janvier 2013	88 900	1 492 631
Vels, M.H.	208 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	1 129 440	UAR	1 ^{er} octobre 2011	61 000	–
	195 000	11,85 \$	7 janvier 2020	963 300	UATI	1 ^{er} octobre 2011	30 500	512 095
					UAR	7 janvier 2013	58 300	–
					UATI	7 janvier 2013	29 150	489 429
Lan, R.A.	402 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	2 182 860	UAR	1 ^{er} octobre 2011	118 000	–
	376 500	11,85 \$	7 janvier 2020	1 859 910	UATI	1 ^{er} octobre 2011	59 000	990 610
					UAR	7 janvier 2013	112 800	–
					UATI	7 janvier 2013	56 400	946 956
Maksymetz, G.	79 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	428 970	UAR	1 ^{er} octobre 2011	40 600	–
	147 500	11,85 \$	7 janvier 2020	728 650	UATI	1 ^{er} octobre 2011	20 300	340 837
					UAR	7 janvier 2013	44 300	–
					UATI	7 janvier 2013	22 150	371 899
McCain, J.S.	208 000	11,36 \$	1 ^{er} octobre 2018	1 129 440	UAR	1 ^{er} octobre 2011	61 000	–
	195 000	11,85 \$	7 janvier 2020	963 300	UATI	1 ^{er} octobre 2011	30 500	512 095
					UAR	7 janvier 2013	58 300	–
					UATI	7 janvier 2013	29 150	489 429

Notes :

- 1) Toutes les options attribuées ont une durée de sept ans, mais elles pourraient arriver à échéance avant si le haut dirigeant quittait la société. Les droits sur les options sont acquis en trois versements annuels égaux. Les droits sur les options échéant en 2018 étaient acquis aux deux tiers au 31 décembre 2013. Aucun des droits sur les options échéants en 2020 n'était acquis.
- 2) La valeur dans le cours a été calculée au moyen du cours de clôture de 16,79 \$ par action de la société enregistré à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013.
- 3) Les UATI ont été attribuées aux termes du plan d'UATI de 2006. Les droits sur les UATI sont acquis en fonction du temps seulement, et ce, sur une durée de trois ans environ. Les droits sur les attributions d'UAR sont acquis en fonction de l'atteinte de cibles en matière de marge du BAIIA et de RAN cumulées sur une période de trois ans, soit de 2011 à 2013 pour les attributions de 2011 et de 2013 à 2015 pour les attributions de 2013. (Les critères de rendement sont décrits plus en détail à la rubrique « Plan incitatif à long terme », aux pages 49 et 50 de la présente circulaire.) L'acquisition des droits en fonction de la performance se traduira par l'émission, pour chaque UAR, d'un nombre d'actions allant de zéro à deux. Le nombre d'actions indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au nombre maximal d'actions qui sera distribué, en supposant que la performance de la société surpasse le niveau maximal.

En mars 2014, le CRHR a déterminé, après avoir approuvé les états financiers de l'exercice 2013, que le niveau minimal de réalisation des UAR attribuées en 2011 n'avait pas été atteint. Par conséquent, aucun des droits aux actions ne sera acquis.

- 4) En ce qui concerne les UATI et les UAR attribuées, la « valeur de marché ou du paiement » se fonde sur :
- i) le cours de l'action au 31 décembre 2013, soit 16,79 \$;
 - ii) le nombre minimal d'actions qui seront distribuées. Selon la formule d'acquisition des droits en fonction du rendement, le nombre minimal d'actions qui peut être distribué à l'échéance des UAR est de zéro. Conformément à ce qui est indiqué à la note 3) ci-dessus, le nombre de droits acquis sur les UAR attribuées en 2011 est de zéro.
- 5) Les UATI et les UAR à base d'actions sont distribuées immédiatement sous forme d'actions au moment de l'acquisition des droits sur celles-ci. La totalité des attributions dont les droits ont été acquis a été distribuée.

Attributions au titre du plan incitatif – Valeur des droits acquis ou gagnés au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur des droits acquis au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – valeur des droits acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (en dollars)	Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur des droits gagnés au cours de l'exercice ²⁾ (en dollars)
McCain, M.H.	393 018	2 621 363	
Vels, M.H.	128 898	845 050	
Lan, R.A.	249 240	1 864 080	
Maksymetz, G.	86 118	663 355	
McCain, J.S.	128 898	845 050	

Notes :

- 1) En 2013, les droits sur les UATI attribuées en mars 2010 et en octobre 2010 ont été acquis, puisque le niveau de réalisation minimal a été atteint dans les deux cas. Les distributions au titre des UATI attribuées en mars 2010 ont été effectuées sous formes d'actions d'une valeur de 12,68 \$ le 6 mai 2013. En 2013, le conseil a modifié le plan d'UATI de 2006 afin de permettre que les distributions puissent être effectuées soit sous forme d'actions, soit sous forme de paiement en espèces d'une valeur équivalente. Pour chaque action découlant des attributions d'octobre 2010 dont les droits étaient acquis, un montant en espèces de 15,54 \$ a été distribué le 13 novembre 2013. Ce montant correspondait au cours moyen pondéré des actions ce jour-là.
- 2) Les montants de cette colonne représentent les paiements au titre du PICT, qui est décrit en détail à la rubrique « Plan incitatif à court terme (PICT) », aux pages 48 à 49 de la présente circulaire. En raison de la performance de la société inférieure aux prévisions, aucune prime au titre du PICT n'a été versée en 2013.

Régimes de retraite

MM. M.H. McCain, Vels, Maksymetz et J.S. McCain participent aux mécanismes du régime de retraite enregistré à prestations définies et du régime de retraite complémentaire non enregistré à prestations définies de la société au Canada. Les régimes à prestations définies ne s'appliquent plus aux nouveaux membres du personnel depuis avril 2004, date à laquelle ils ont été remplacés par des régimes à cotisations définies. M. Lan, quant à lui, participe aux mécanismes du régime 401 k) de la société aux États-Unis.

Tableau des régimes à prestations définies

Le tableau ci-dessous indique les renseignements suivants pour chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux mécanismes des régimes de retraite à prestations définies de la société :

- les années de service validées au 31 décembre 2013 et à l'âge de 65 ans;
- les prestations annuelles estimatives constituées ou acquises pour services rendus jusqu'au 31 décembre 2013 et jusqu'à l'âge normal de la retraite, qui est de 65 ans,
- un rapprochement des obligations au titre des prestations constituées au 31 décembre 2012 avec celles au 31 décembre 2013.

Nom	Nombre d'années de service validées ¹⁾		Prestations annuelles à verser ²⁾		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2012 ^{2) 3) 7)} (en dollars)	Variation attribuable à la rémunération en 2013 ^{4) 7)} (en dollars)	Variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2013 ^{5) 7)} (en dollars)	Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2013 ^{6) 7)} (en dollars)
	Au 31 décembre 2013	À l'âge de 65 ans ¹⁾	Au 31 décembre 2013 (en dollars)	À l'âge de 65 ans ¹⁾ (en dollars)				
McCain, M.H.	18,7	28,6	366 570	561 276	4 042 533	201 454	(383 908)	3 860 079
Vels, M.H.	22,5	34,9	289 703	449 576	3 334 941	126 940	(339 639)	3 122 242
Maksymetz, G.	13,4	21,6	158 859	255 531	1 886 240	139 448	(98 539)	1 927 149
McCain, J.S.	18,7	26,5	240 389	341 248	2 772 284	143 137	(162 889)	2 752 532

Notes :

- 1) Les années de service validées au 31 décembre 2013 correspondent au nombre d'années de service réelles travaillées pour la société ou ses filiales. Les années de service validées jusqu'à l'âge de 65 ans correspondent à la somme des années de service validées au 31 décembre 2013 et des années de service validées projetées pour la période allant du 31 décembre 2013 jusqu'à celle où le dirigeant atteindra l'âge de 65 ans. Bien que les régimes de retraite de la société n'interdisent pas l'attribution d'années de service en sus des années de participation aux régimes, cette option a rarement été utilisée au cours des dix dernières années.
- 2) Les prestations annuelles à verser correspondent au montant d'une rente viagère dans sa forme normale. MM. M.H. McCain, Vels, Maksymetz et J.S. McCain n'étaient pas encore admissibles à la retraite au 31 décembre 2013. Le montant des prestations annuelles auxquelles ils avaient droit au 31 décembre 2013 équivaut donc à celui qu'un membre de la haute direction visé retirerait à compter de 65 ans en supposant une cessation d'emploi au 31 décembre 2013. Ce montant est fondé sur les années de service validées accumulées jusqu'au 31 décembre 2013 et sur les gains moyens de carrière ouvrant droit à pension au 31 décembre 2013. Pour tous les membres de la haute direction visés de la société, les prestations annuelles à verser à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles à verser au 31 décembre 2013 majorées pour tenir compte des années de service validées à l'âge de 65 ans. Les gains ouvrant droit à pension se composent du montant des salaires uniquement, et ne tiennent pas compte des paiements incitatifs annuels en espèces ni des autres formes de rémunération. Les droits aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2013 sont entièrement acquis pour les membres de la haute direction visés.
- 3) La valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2012. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2013 d'après les gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite.
- 4) La variation attribuable à la rémunération en 2013 correspond à la valeur des prestations prévues gagnées pour les services rendus au cours de 2013 de même que les gains et pertes actuariels découlant du fait que la hausse de salaire du membre de la haute direction visé pour l'exercice sera plus ou moins élevée que celle de l'hypothèse posée à cet égard. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2013 d'après les gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite. La méthode d'évaluation et les hypothèses sont celles qui sont utilisées aux fins des états financiers de la société. Les renseignements sur la méthode d'évaluation et les hypothèses sont présentés à la note 10 afférente aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- 5) La variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2013 comprend les intérêts courus sur le passif depuis le début de l'exercice, les autres gains et pertes actuariels, ainsi que les variations des hypothèses posées à l'égard des taux d'intérêt en raison de changements dans le rendement des obligations à long terme.
- 6) La valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2013. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2013 d'après les gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses prévues de ces gains.
- 7) Les calculs des montants indiqués utilisent les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations constituées et des dépenses annuelles, comme il est indiqué à la note 10 des états financiers consolidés de 2013 et de 2012 de la société et selon la méthode prescrite par les Normes internationales d'information financière. Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer les montants estimatifs ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres émetteurs et, par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être comparables d'un émetteur à l'autre. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les montants indiqués ci-dessus ne prévoient aucune indemnité pour tenir compte de la différence de traitement fiscal de la tranche de rente qui n'est pas versée à même les régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués ci-dessus reposent sur des hypothèses et représentent des droits contractuels qui sont appelés à évoluer au fil du temps.

Tableau des régimes à cotisations définies

Le tableau ci-dessous présente les détails du régime de retraite pour le membre de la haute direction visé qui participe aux mécanismes du régime 401 k) admissible de la société aux États-Unis. Il indique aussi les soldes des comptes aux 31 décembre 2012 et 2013 et la cotisation au régime que la société a versée en son nom (prise en compte dans la variation attribuable à la rémunération de 2013).

Nom	Valeur cumulée au 31 décembre 2012 ¹⁾ (en dollars)	Variation attribuable à la rémunération en 2013 ²⁾ (en dollars)	Valeur cumulée au 31 décembre 2013 ¹⁾ (en dollars)
R.A. Lan	601 261	10 505	895 850
Renseignements supplémentaires : En dollars américains ¹⁾	603 192	10 200	842 281

Notes :

- 1) La valeur cumulée du compte de retraite est détenue en dollars américains et convertie en dollars canadiens aux taux de change de 0,9968 \$ par 1,00 \$ US au 31 décembre 2012 et de 1,0636 \$ par 1,00 \$ US au 31 décembre 2013. Les montants autres que les soldes de clôture d'exercice ont été convertis selon le taux de change moyen de l'exercice, qui était de 1,0299 \$ par 1,00 \$ US.
- 2) Le montant inscrit dans la colonne de la variation attribuable à la rémunération en 2013 correspond à la cotisation versée par la société au régime en 2013 en ce qui concerne le membre de la haute direction visé, et ce montant se fonde sur les gains admissibles en 2013.

Sommaire des dispositions relatives aux régimes de retraite à prestations définies (Canada)

MM. M.H. McCain, Vels, Maksymetz et J.S. McCain participent aux mécanismes des régimes de retraite à prestations définies, dont un résumé est donné ci-dessous.

Les prestations de retraite sont établies d'après les années de service validées du membre du régime et les gains moyens ouvrant droit à pension lorsqu'il prendra sa retraite, qui sont calculés comme étant les gains moyens les plus élevés du membre. Les gains ouvrant droit à pension incluent le salaire gagné pendant 60 mois consécutifs au cours des 120 derniers mois précédant le départ à la retraite. Ils excluent les paiements incitatifs annuels à court terme en espèces et les autres formes de rémunération. Les prestations de retraite sont versées pendant le reste de la vie du membre, avec un minimum de 60 versements mensuels. D'autres formes de paiement sont offertes, sur une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les prestations annuelles de retraite sont établies comme suit :

- le nombre d'années de service validées (jusqu'à 35 années) multiplié par
- la somme de :
 - 1,3 % des gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des cinq dernières années aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec (le « salaire moyen de fin de carrière du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) »);
 - 2,0 % de l'excédent des gains moyens ouvrant droit à pension sur le salaire moyen de fin de carrière du MGAP.

Le montant de ces prestations est établi sans égard aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relativement aux régimes de retraite enregistrés. Tout montant excédentaire est versé aux termes du régime complémentaire de retraite non enregistré.

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans, mais les membres peuvent choisir de commencer à retirer leurs rentes en tout temps entre 55 ans et 71 ans. Il n'y a pas de réduction des rentes d'un membre si la retraite a lieu à l'âge de 60 ans ou après. Si un membre prend sa retraite entre 55 et 60 ans et que son âge majoré des années de services continus lui confère au moins 85 points, ses rentes seront réduites de 0,5 % pour chaque mois où son départ à la retraite est antérieur à 60 ans. Autrement, les rentes sont réduites selon une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les hauts dirigeants désignés (qui comprennent les membres de la haute direction visés) ne sont pas tenus de cotiser au régime.

Sommaire des dispositions du régime à cotisations définies [régime 401 k) des États-Unis]

M. Lan participe au régime de retraite de Maple Leaf Foods USA, qui est un régime 401 k) admissible offert aux membres du personnel sur une base volontaire. Les membres du personnel peuvent choisir de cotiser annuellement jusqu'à 60 % de leurs gains admissibles pour un maximum de 17 500 \$ en 2013. Les gains admissibles comprennent les salaires, les paiements incitatifs annuels en espèces et d'autres formes de rémunération, jusqu'à un montant maximal annuel. Ce montant était de 255 000 \$ US en 2013. La société verse à son tour un montant équivalant à la totalité de la cotisation annuelle du participant pour la première tranche de 3,0 % des gains admissibles, plus la moitié de la prochaine tranche de 2,0 % des gains admissibles jusqu'à une cotisation maximale de 4,0 % de la société. Les cotisations sont déposées dans le compte du participant et sont investies en fonction des choix de placement du participant. Les droits relatifs à la partie du compte du participant versée par la société sont acquis immédiatement. Il est permis aux participants, pendant qu'ils sont au service de la société, de faire des ponctions sur leurs comptes après avoir atteint l'âge de 59 ans et demi. Autrement, le compte du participant est distribué lorsqu'il quitte la société ou en cas d'incapacité permanente. La société n'offre pas de régime de prestations complémentaire non enregistré.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS AUX TERMES DE PROGRAMMES DE SOUSCRIPTION DE TITRES ET AUTRES

Nom et occupation principale	Participation de la société ou de la filiale	Encours le plus élevé en 2013 ¹⁾ (en dollars)	Encours au 20 mars 2014 (en dollars)	Nombre de titres souscrits grâce à l'aide financière en 2013 (nombre)	Garantie de la dette	Montant remis sur la dette en 2013 (en dollars)
R.A. LAN, Président et chef de l'exploitation, Groupe alimentaire	Montants dus à la société	2 506 934	2 427 953	–	Aucune	Aucun
E.J. HUTCHINSON, ancien chef de l'information	Montants dus à la société	198 459 \$	— \$	–	Aucune	Aucun

Note :

- 1) Dette au titre des retenues d'impôt à la source payées directement par la société aux autorités fiscales. Aucun montant n'a été versé ni prêté au membre du personnel. Néanmoins, le montant figurant dans le tableau sera remboursé à la société par le membre du personnel. En 2012, la société a déterminé qu'elle n'avait pas, depuis un certain nombre d'années, effectué certaines déductions fiscales et versements de retenues à la source dans tous les territoires nécessaires relativement à certains membres de son personnel transfrontaliers qui doivent travailler pour elle ailleurs que dans leur territoire de résidence, y compris MM. Lan et Hutchinson. La société a apporté les correctifs nécessaires et a mis en œuvre une politique fiscale compensatoire aux termes de laquelle elle rembourse aux membres du personnel le montant net additionnel des impôts qu'ils ont dû payer pour avoir travaillé dans un territoire étranger.

L'excédent du montant des retenues à la source effectuées par la société pour ces années sur le coût de la politique fiscale compensatoire figure dans le tableau. Aux termes de cette politique, MM. Lan et Hutchinson devront rembourser ces montants à la société lorsqu'ils recevront le remboursement d'impôt sur le revenu correspondant des autorités fiscales américaines.

Prestations versées en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Aucun des contrats de travail conclus entre la société et les membres de la haute direction visés ne prévoit le versement de prestations advenant la cessation d'emploi ou un changement de contrôle de la société.

Toutefois, le Comité a institué des règles relatives à l'échéance des unités détenues par les membres du personnel aux termes du plan d'UATI de 2006 et des options détenues aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 qui s'appliquent en cas de cessation d'emploi. Ces règles s'appliquent à tous les participants au plan, y compris les membres de la haute direction visés.

Raison de la cessation d'emploi	Expiration des UATI	Expiration des options
Licenciement motivé par la société	Les UATI échoient à la date du licenciement.	Les options échoient à la date du licenciement.
Démission volontaire	Les UATI échoient à la date de la démission.	Les options échoient 30 jours après la date de la démission.
Licenciement non motivé par la société	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date du licenciement échoient à la date du licenciement. Un nombre calculé au pro rata ¹⁾ des UATI attribuées plus de six mois avant la date du licenciement est détenu jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options dont les droits ne sont pas acquis échoient à la date du licenciement. Les options dont les droits sont acquis échoient 30 jours après la date du licenciement.
Retraite du secteur ²⁾	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les UATI attribuées plus de six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les options attribuées plus de six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou jusqu'à la date normale d'échéance.
Retraite normale ³⁾	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Les UATI attribuées plus de six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options dont les droits ne sont pas acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent à la date de la retraite. Les options dont les droits sont acquis à la date de la retraite et les options dont les droits sont acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent 12 mois après la date de la retraite
Retraite anticipée ⁴⁾	Les UATI attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite. Un nombre calculé au pro rata ¹⁾ des UATI attribuées plus de six mois avant la date de la retraite est détenu jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options dont les droits ne sont pas acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent à la date de la retraite. Les options dont les droits sont acquis à la date de la retraite et les options dont les droits sont acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 11 mois suivant la date de la retraite expirent 12 mois après la date de la retraite.

Notes :

- 1) À l'échéance, l'employé recevra une proportion de la distribution à laquelle il aurait eu droit s'il avait continué à travailler pour la société. La proportion équivaut au nombre de mois à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de la cessation d'emploi ou au nombre de mois à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de distribution. Supposons, par exemple, qu'un employé reçoit une attribution d'UATI dont la période d'acquisition est de trois ans. Si l'employé est licencié sans motif par la société ou qu'il prend une retraite anticipée après un an de service, il recevra un tiers du montant total de la distribution définitive.

- 2) L'expression « retraite du secteur » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la société qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins cinq (5) ans de service. De plus, l'employé convient de n'offrir aucun service, directement ou indirectement, à une autre société ou organisation qui est en concurrence avec la société dans le secteur dans lequel le dirigeant offrait ses services à la société.
- 3) L'expression « retraite normale » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la société et qui survient à un moment où l'employé a au moins 60 ans et compte au moins dix années de service.
- 4) Le terme « retraite anticipée » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la société qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins 10 années de service.

**DESCRIPTION DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DES PLANS INCITATIFS
D'ACHAT D'ACTIONS
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE AUX TERMES DES PLANS DE
RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS**

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 1982

Le plan d'options sur actions de 1982 est entré en vigueur le 16 avril 1982, et sa dernière modification remonte au 24 avril 2008. Il n'y a plus d'options attribuées aux termes du plan d'options sur actions de 1982, et il ne reste aucune option attribuée précédemment qui soit en circulation et puisse être exercée.

Admissibilité

Des membres du personnel clés de la société, de ses filiales et des sociétés de personnes (y compris les administrateurs à condition qu'ils soient des employés à temps plein de la société) ont eu le droit de recevoir des options pour acheter des actions ordinaires de la société aux termes du plan d'options sur actions de 1982. Le conseil a décidé quels membres du personnel avaient le droit de recevoir des options aux termes du plan.

Prix d'exercice

Aux termes du plan d'options sur actions de 1982, le prix d'exercice des options ne peut pas être inférieur au cours moyen pondéré auquel les actions ordinaires de la société se sont négociées à la Bourse de Toronto pendant les 10 jours qui ont précédé la date d'attribution de l'option fixée par le comité compétent du conseil.

Nombre d'actions

Le nombre maximal d'actions ordinaires de la société pouvant être émis après le 5 mars 1999 a été fixé à 15 099 000. Ce nombre peut être ajusté si la société émet des dividendes en actions ou des droits, si les actions ordinaires sont fractionnées, regroupées ou modifiées ou si la société fusionne ou se regroupe avec une autre société ou si un événement analogue se produit. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'options aux termes du plan d'options sur actions de 1982 au 28 février 2014. Toutefois, comme il a été mentionné précédemment, il n'y a plus d'options attribuées aux termes du plan d'options sur actions de 1982.

	Nombre d'actions ou d'options ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Actions émises à l'exercice d'options depuis le 5 mars 1999	8 837 386	6,3 %
Options attribuées et en circulation	-	0,0 %
Options disponibles au titre d'attributions futures	6 261 614	4,5 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission après le 5 mars 1999	15 099 000	

Note :

1) Le nombre d'options et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont donnés en date du 28 février 2014.

Périodes d'exercice, durée des options et cessibilité

Le conseil fixe la période pendant laquelle une option peut être exercée, cette période ne pouvant toutefois pas dépasser dix ans à partir de la date à laquelle l'option a été attribuée (appelée sous la présente rubrique, la « date d'échéance »). Sauf si le conseil en décide autrement, les options attribuées aux termes du plan d'options sur actions de 1982 viennent à échéance à la plus rapprochée des dates suivantes : a) la date d'échéance, b) 12 mois après la date de la retraite du participant, c) 12 mois après le décès du participant ou d) 30 jours après la date de cessation d'emploi. Les options attribuées aux termes du plan d'options sur actions de 1982 sont incessibles.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le plan d'options sur actions de 1982 limite la participation d'un initié au plan en restreignant le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission ou émises aux termes de ce plan et de toutes les autres conventions d'options sur actions des Aliments Maple Leaf à un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, la société n'émettra pas ni ne réservera à des fins d'émission pour un seul participant, ainsi qu'aux associés de celui-ci, plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au cours d'un exercice donné.

Modification

Initialement, le plan d'options sur actions de 1982 stipulait que le conseil pouvait modifier ou résilier le plan en tout temps à condition d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et de remplir certaines autres conditions. Le 24 avril 2008, les actionnaires ont approuvé une résolution modifiant les dispositions modificatrices du plan afin de préciser plus clairement les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires et de reporter automatiquement la date d'échéance d'une option en circulation aux termes du plan jusqu'à 10 jours suivant la période d'interdiction de négociation (au cours de laquelle les initiés de la société ne peuvent négocier leurs actions) alors que, autrement, l'option viendrait à échéance dans les deux jours suivant le début ou la fin de la période d'interdiction de négociation.

PLAN INCITATIF D'ACHAT D' ACTIONS DE 2004

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 a été adopté le 8 septembre 2004, et sa dernière modification remonte au 24 avril 2008. Il prévoit l'attribution d'options sur actions et d'UATI.

Admissibilité

Aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, le conseil est autorisé à attribuer des options sur actions et des UATI à des employés à temps plein de la société, de ses sociétés apparentées et de toute société en commandite dont la société est un membre.

Prix d'exercice des options

Les options devant être attribuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur à leur valeur de marché au moment de leur attribution. Aux fins du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, la valeur de marché correspond au cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

UATI

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 prévoit l'attribution d'UATI. À la fin de la période d'acquisition des droits en fonction du temps et lorsque certaines conditions liées au rendement pouvant être imposées par le conseil sont remplies, chaque UATI donne au membre du personnel le droit de recevoir une action nouvellement émise et entièrement libérée.

Nombre d'actions

Le nombre maximal d'actions pouvant être émis à la suite de l'exercice d'options aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 est de 14 077 799, déduction faite des actions émises après le 8 septembre 2004 par suite de l'exercice d'options attribuées aux termes du plan d'options sur actions de 1982. (La société n'a attribué aucune option sur actions entre septembre 2006 et octobre 2011, lorsqu'elle a recommencé à attribuer des options sur actions aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004). De plus, 2 200 000 actions sont réservées pour couvrir l'émission et l'éventuelle acquisition des droits rattachés aux UATI. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'options et d'UATI aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 au 28 février 2014.

	Options		UATI	
	Nombre d'actions ou d'options ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾	Nombre d'actions ou d'UATI ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Actions émises à l'exercice d'options ou à la distribution d'UATI aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004	286 400	0,2 %	602 020	0,4 %
Actions émises à l'exercice d'options aux termes du plan d'options sur actions de 1982 après le 8 septembre 2004	6 516 185	4,6 %		
Options et UATI attribuées et en circulation aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004	4 679 800	3,3 %		–
Options attribuées et en circulation aux termes du plan d'options sur actions de 1982	–	0,0 %		
Options et UATI disponibles au titre d'attributions futures	2 595 414	1,9 %	1 597 980	1,1 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	14 077 799		2 200 000	

1) Le nombre d'options, d'UATI et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont donnés en date du 28 février 2014.

Périodes d'exercice, durée des options et des UATI et cessibilité

Les options attribuées ont une durée de sept ans qui peut toutefois être portée à dix ans au gré du conseil. La durée maximale des UATI est de cinq ans.

Sauf si le conseil en décide autrement et sous réserve de l'expiration antérieure de l'option ou de l'UATI, les participants qui cessent d'être employés par la société pour cause de retraite ou de décès ont le droit d'exercer les options ou de recevoir les actions par suite de l'acquisition des droits sur les UATI pendant l'année qui suit leur décès ou leur retraite. Dans le cas d'un départ volontaire du membre du personnel et sous réserve de l'expiration antérieure des options, les options dont les droits sont acquis à la dernière date d'emploi peuvent être exercées pendant les 30 jours qui suivent, mais les UATI dont les droits ne sont pas acquis sont annulés. Bien que le même délai de 30 jours s'applique si la société met fin à l'emploi du participant sans motif valable, le conseil peut modifier ce délai s'il le désire. Si la société met fin à l'emploi du participant pour un motif valable, les options et les UATI dont les droits sont acquis ou non échoient à la date de cessation d'emploi. Le conseil et le CRHR ont adopté des périodes de détention plus longues pour les détenteurs d'UATI et d'options dans le cas d'une cessation d'emploi survenant dans certaines circonstances, comme la retraite anticipée. Les détails figurent à la page 62.

De façon générale, les options et les UATI sont incessibles. Le conseil est toutefois autorisé à permettre à un participant de céder ses attributions à une société de portefeuille en propriété exclusive, à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite créé par le participant ou pour son compte ou dont celui-ci est bénéficiaire.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission ou émises en faveur d'une personne aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 conjugué aux actions pouvant être émises aux termes des autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société, ne peut pas dépasser 5 % des actions en circulation de la société. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission ou émises aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 en faveur d'initiés conjugué aux actions pouvant être émises aux termes des autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société, ne peut en aucun moment dépasser 10 % des actions en circulation de la société.

Ajustements au capital social

Les ajustements apportés aux conditions dont sont assorties les options en circulation et les UATI en circulation sont autorisés aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 dans le cas d'une restructuration du capital de la société, notamment une fusion, un regroupement ou un arrangement, un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires ou une restructuration analogue du capital ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un « changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans le plan incitatif d'achat d'actions de 2004). Si la structure du capital de la société est modifiée d'une quelconque façon, le conseil apportera des modifications aux conditions des attributions d'options en circulation et d'UATI en circulation qu'elle juge équitables afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants.

Acquisition des droits

Aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits dans le temps et en fonction du rendement pour les attributions d'options et d'UATI. Advenant un changement de contrôle de la société, le conseil peut accélérer l'acquisition des droits dont sont assorties les options en circulation et les UATI en circulation, auquel cas les options qui ne seront pas exercées à la suite du changement de contrôle s'éteindront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits dont sont assorties des options et des UATI dans les cas de retraite, de décès ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif.

Modification

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 stipulait auparavant que le conseil pouvait, sous réserve d'approbation par les bourses, modifier, suspendre ou résilier le plan à condition que cette action i) ne modifie pas les droits ni les obligations découlant d'une attribution consentie préalablement à un membre du personnel sans son consentement; ii) ne reporte pas l'échéance d'options au-delà de 10 ans après la date d'attribution. Le 24 avril 2008, les actionnaires ont approuvé une résolution modifiant le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 afin de modifier les dispositions modificatrices dans le but de préciser plus clairement les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires

et de reporter automatiquement la date d'échéance d'une option en circulation aux termes du plan à 10 jours suivant la période d'interdiction de négociation alors que, autrement, l'option viendrait à échéance dans les deux jours suivant la période d'interdiction de négociation.

Renseignements sur le plan de rémunération fondée sur des actions au 31 décembre 2013

Le tableau suivant présente des renseignements au 31 décembre 2013 relativement aux plans de rémunération fondée sur des actions de la société.

Les options sur actions et les UATI qui ont été émises en faveur des membres du personnel sont décrites à la note 24 afférente aux états financiers consolidés de 2013 de la société. Le lecteur peut se procurer ces états financiers à partir du site Web de la société au www.mapleleaf.ca ou dans SEDAR, au www.sedar.com.

Catégorie de plan	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix moyen pondéré d'exercice des options, bons de souscription et droits en circulation b)	Nombre de titres restant disponibles pour des émissions ultérieures aux termes des plans de rémunération fondée sur des actions [(compte non tenu des titres mentionnés dans la colonne a)] c)
Plans de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres	4 679 800	11,60 ¹⁾ \$	4 193 394
Plans de rémunération fondée sur des actions non approuvés par les porteurs de titres	–	–	–
Total ²⁾	4 679 800	11,60 ¹⁾ \$	4 193 394

Notes :

- Options attribuées aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004. Aucune UATI n'était en circulation aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2004 au 31 décembre 2013.
- En 2006, la société a en outre instauré le plan d'UATI de 2006 aux termes duquel les attributions sont réglées sous forme d'actions devant être achetées à la Bourse de Toronto. Les attributions consenties aux termes du plan ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus étant donné que ces montants ne seront pas réglés au moyen d'actions nouvellement émises.

Plan d'UATI de 2006

En 2006, le conseil a adopté un plan incitatif à base d'actions (le « plan d'UATI de 2006 ») pour les membres du personnel, dirigeants compris. Le plan d'UATI de 2006 prévoit l'attribution d'UATI. À l'échéance, si les critères de rendement sont satisfaits, les participants reçoivent une action entièrement libérée pour chaque UATI détenue dont les droits sont acquis, sous réserve d'un ajustement à la hausse ou à la baisse visant à refléter le respect des critères pour l'acquisition des droits en fonction du rendement. Les actions requises aux fins de la distribution à l'échéance, une fois que les exigences en matière de rendement et du nombre d'années de service ont été remplies, seront acquises sur le marché par une fiducie créée à cette fin, acquisition dont les frais seront réglés par la société. En 2013, le conseil a modifié le plan d'UATI de 2006 afin de permettre que les distributions puissent être effectuées soit sous forme d'actions, soit sous forme de paiement en espèces d'une valeur équivalente.

Admissibilité

Aux termes du plan incitatif d'achat d'actions de 2006, le conseil est autorisé à attribuer des UATI à des membres du personnel à temps plein de la société, de ses sociétés apparentées et des sociétés dont elle est membre.

Acquisition des droits aux termes du plan d'UATI de 2006

À la fin de la période d'acquisition des droits en fonction du temps et lorsque certaines conditions liées au rendement sont remplies, chaque UATI donne à l'employé le droit de recevoir une action libérée de la société (sous réserve d'un ajustement à la hausse ou à la baisse visant à refléter le respect des critères pour l'acquisition des droits en fonction du rendement).

Nombre d'actions

Le plan d'UATI de 2006 est financé au moyen d'actions achetées sur le marché libre et non d'actions nouvellement émises. Il n'existe pas de limite quant au nombre d'UATI pouvant être émises.

Durée des UATI, annulation et cessibilité

La durée maximale des UATI est d'environ trois ans. Sauf si le Comité en décide autrement, le plan d'UATI de 2006 exige que les participants soient employés par la société au moment de la distribution. Les participants qui quittent leur emploi à la société avant la date de distribution pour quelque raison que ce soit voient leur droit de recevoir des UATI annulé. À sa discrétion, le Comité peut accélérer l'acquisition des droits sur les UATI détenues par un participant et permettre la distribution d'actions relativement à des UATI à échéance dont les droits sont acquis à un participant qui a cessé d'être employé par la société avant la date de distribution. Les UATI ne sont pas cessibles. Le conseil et le CRHR ont adopté des périodes de détention plus longues pour les détenteurs d'UATI et d'options dans le cas de cessation d'emploi sous certaines conditions, comme les retraites anticipées. Les détails figurent à la page 62.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Les attributions ne sont pas réglées au moyen d'actions nouvellement émises. Il n'y a pas de limite à la participation d'un particulier.

Ajustements au capital social

Le conseil modifiera les conditions des attributions d'options en circulation et d'UATI en circulation qu'elle juge équitables afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants dans le cas d'une restructuration du capital de la société, notamment une fusion ou un arrangement, un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires ou une restructuration analogue du capital ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un « changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans le plan d'UATI de 2006).

Acquisition des droits

Aux termes du plan d'UATI de 2006, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits dans le temps et en fonction du rendement pour les attributions d'UATI. Advenant un changement de contrôle de la société, le conseil peut accélérer l'acquisition des UATI en circulation, auquel cas les UATI dont les droits ne seront pas acquis à la suite du changement de contrôle échoieront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits dont sont assorties des UATI dans les cas de retraite, de décès ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif et pour permettre la distribution d'actions relativement aux UATI à échéance dont les droits sont acquis d'un participant ayant cessé d'être à l'emploi de la société avant la date de distribution.

Modification

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2006 stipule actuellement que le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le plan à condition que cette action ne modifie pas les droits ni les obligations découlant d'une attribution consentie préalablement à ce membre du personnel sans son consentement.

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE 2013 (LE « PLAN D'UAD DE 2013 »)

Le plan d'UAD de 2013 a été adopté le 21 mars 2013 et approuvé par les actionnaires le 2 mai 2013. Ce plan prévoit l'attribution d'UAD aux administrateurs admissibles.

Admissibilité

Seuls les administrateurs non employés de la société ont le droit de participer au plan d'UAD de 2013.

Choix de participer

La participation au plan d'UAD de 2013 est volontaire. Aux termes du plan d'UAD de 2013, les administrateurs admissibles peuvent choisir chaque année de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la société (ou toute combinaison des deux).

Si un administrateur admissible choisit de recevoir, en totalité ou en partie, ses acomptes et ses jetons de présence sous forme d'actions ordinaires de la société, chaque trimestre, à des dates prédéterminées, la société ou son délégué rachète, au nom des administrateurs participants, des actions ordinaires cotées à la Bourse de Toronto au cours du

marché d'une valeur correspondant à la rémunération que l'administrateur a choisi de recevoir en actions ordinaires. La société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions ordinaires et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration, le cas échéant. Les actions ordinaires acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées au nom spécifié par l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons de présence, en totalité ou en partie, sous forme d'UAD, la société inscrit à un compte qu'elle a établi à cet effet dans ses livres le nombre d'UAD reçues. Le nombre d'UAD que reçoit un administrateur admissible correspond i) au montant de ses jetons de présence et de l'acompte qu'il a choisi de recevoir sous forme d'UAD divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des UAD. La date d'attribution, sauf si le Comité de gouvernance d'entreprise en décide autrement, sera le premier jour ouvrable suivant le 14^e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre civil. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme de droits supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la société. Le nombre d'UAD supplémentaires reçues par suite du versement d'un dividende sur les actions ordinaires équivaut i) a) au montant du dividende par action ordinaire multiplié par b) le nombre d'UAD détenues dans le compte du participant à la date du versement du dividende divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de référence pour le versement de dividendes.

Distribution sur les UAD

Les participants ne peuvent recevoir de distribution sur les UAD, notamment, avant qu'ils ne cessent d'être administrateurs de la société. La valeur d'une UAD faisant l'objet d'une distribution est calculée à une date future prédéterminée (qui peut tomber plus d'un an après que le participant cesse d'être administrateur), ou à une date plus rapprochée au gré du participant ou de sa succession. En général, la valeur d'une UAD (ou le nombre d'actions ordinaires à distribuer) ne peut être déterminée au cours des deux jours ouvrables suivant une période d'interdiction applicable aux administrateurs alors en poste de la société, mais doit être déterminée au dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Dans le cadre du plan d'UAD de 2013, la société peut, à son seul gré, choisir le mode selon lequel elle versera une distribution sur ses UAD. Les distributions peuvent être versées sous les formes suivantes : i) des actions ordinaires nouvellement émises par la société dont le nombre correspond au nombre entier d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit au compte du participant à la date de distribution; ii) des actions ordinaires rachetées par la société ou son délégué à la Bourse de Toronto dont le nombre correspond au nombre total d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit dans le compte du participant à la date de distribution; ou iii) un paiement forfaitaire en espèces correspondant au nombre d'UAD (arrondi à la baisse) dans le compte du participant à la date de la distribution multiplié par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de distribution (ou toute combinaison des options i), ii) ou iii)). Les fractions d'UAD seront réglées en espèces selon le calcul indiqué en iii) ci-dessus. Toute distribution sur le compte d'UAD sera effectuée déduction faite des retenues d'impôt applicables.

La société ou son délégué doit effectuer les achats à la Bourse de Toronto conformément aux politiques et aux procédures de la Bourse de Toronto.

La société assumera le coût des commissions et toutes les autres charges engagées dans le cadre de l'émission de ses actions ordinaires nouvellement émises ou de l'achat d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto et, toutes les actions ordinaires émises ou acquises en faveur d'un participant devront être inscrites au nom spécifié par le participant et devront être livrées selon les instructions de celui-ci.

Nombre d'actions

Conformément au plan d'UAD de 2013, la société peut émettre au plus 700 000 actions ordinaires nouvellement émises. Toutefois, la société ou son délégué peut acheter un nombre d'actions ordinaires illimité à la Bourse de Toronto pour régler les UAD en circulation aux termes du plan d'UAD de 2013 ou assujetties à celui-ci, sous réserve des exigences de la Bourse de Toronto. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'UAD aux termes du plan d'UAD de 2013 au 28 février 2014.

	Nombre d'actions ou d'UAD ¹⁾	Pourcentage d'actions en circulation ¹⁾
Actions nouvellement émises aux termes d'une distribution d'UAD	–	0,0 %
UAD attribuées et en circulation	331 585	0,2 %
UAD disponibles au titre d'attributions futures ²⁾	368 415	0,3 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	700 000	0,5 %

Notes :

- 1) Le nombre d'UAD et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont donnés en date du 28 février 2014.
- 2) Le nombre d'UAD disponibles au titre d'attributions futures qui seront réglées en actions nouvellement émises est établi en présumant que la totalité des UAD attribuées et en circulation à l'heure actuelle sont réglées au moyen d'actions nouvellement émises. Les UAD peuvent être réglées soit en espèces, soit en actions rachetées à la Bourse de Toronto.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du plan d'UAD de 2013 en faveur d'initiés au cours d'un exercice donné, ce qui comprend les actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la société en vertu de tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés de la société au cours d'un exercice aux termes du plan d'UAD de 2013 et de tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la société ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la société.

Ajustements au capital social

Le nombre d'UAD (et le nombre connexe d'actions ordinaires disponibles aux fins de distribution) en circulation aux termes du plan d'UAD de 2013 doit être rajusté, le cas échéant, si le conseil le juge approprié, afin de préserver les participations proportionnelles des participants aux termes du plan d'UAD de 2013 à la suite notamment d'un fractionnement, d'un regroupement, du versement d'un dividende en actions, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un échange, ou d'autres modifications touchant les actions ordinaires, ou à la suite du regroupement, de la fusion, de la scission, de la vente, de la location ou de l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société ou d'une autre distribution (autre que des dividendes ordinaires en espèces) des actifs de la société aux actionnaires.

Transferts des UAD

Sauf si la loi l'exige, les droits des participants aux termes du plan d'UAD de 2013 et les UAD détenues par ces participants ne sont ni cessibles ni transférables, sauf par testament ou succession *ab intestat*. La société peut céder ses droits aux termes du plan d'UAD de 2013 à toute société issue d'une fusion, d'une restructuration, d'un regroupement ou d'un arrangement de la société ou toute société qui se porte acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de la société.

Incidence du décès d'un participant

Au décès d'un participant, un versement au titre des UAD en circulation du participant sera effectué à l'intention de la succession de ce participant le dernier jour ouvrable du mois suivant d'au moins 180 jours la date à laquelle la société a été avisée du décès du participant, à moins que la succession du participant n'ait choisi, avant cette date, que le versement soit fait ultérieurement, pourvu que cette date soit, au plus tard, i) le dernier jour ouvrable de l'année civile suivant celle au cours de laquelle est survenu le décès du participant ou ii) 15 jours ouvrables après la date de distribution du participant autrement déterminée aux termes du plan d'UAD de 2013, selon la première des deux éventualités. Des règles semblables mais différentes s'appliquent aux participants qui sont des contribuables aux

États-Unis. Le versement au titre de ces UAD en circulation est réglé en espèces et/ou en actions ordinaires au gré de la société et il doit équivaloir au montant qui aurait autrement été versé au participant aux termes du plan d'UAD de 2013, calculé en prenant la date du décès du participant, ou la date choisie par la succession, comme date de distribution.

Si un participant décède au cours de son mandat d'administrateur, le dernier versement trimestriel de ses jetons de présence et acomptes, le cas échéant, sera effectué en espèces, malgré le choix qu'il aurait pu faire précédemment.

Modification

Le plan d'UAD de 2013 peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou organisme de réglementation).

Le conseil peut apporter toute modification quelle qu'elle soit au plan d'UAD de 2013 sans demander l'approbation des actionnaires, sauf pour les modifications suivantes qui nécessitent l'approbation des actionnaires :

- i) les modifications du nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UAD de 2013, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UAD de 2013 (autres que par suite d'ajustements habituels au capital social tel qu'il est envisagé dans le plan d'UAD de 2013) ou la conversion d'un nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'UAD de 2013 en un pourcentage fixe maximal;
- ii) les modifications visant à élargir les catégories d'administrateurs admissibles ayant le droit de participer au plan d'UAD de 2013, et qui permettraient l'élargissement ou l'augmentation de la participation d'initiés;
- iii) les modifications permettant le transfert ou la cession d'une UAD, sauf par testament ou succession *ab intestat*;
- iv) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu de la loi applicable (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant).

Parmi les modifications qui peuvent être apportées au plan d'UAD de 2013 sans l'approbation des actionnaires, mentionnons i) celles qui sont de nature technique ou administrative ou ii) celles qui sont nécessaires pour rendre le plan conforme aux exigences des lois ou des règlements applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto), à moins que de telles modifications ne doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois ou des exigences réglementaires applicables.

Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du plan d'UAD de 2013 ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le plan d'UAD de 2013, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement attribuées demeureront en circulation (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du plan d'UAD de 2013.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance-responsabilité d'un montant de garantie de 50 000 000 \$. Aux termes de cette assurance, Les Aliments Maple Leaf est remboursée des paiements qu'elle doit faire aux termes des dispositions d'indemnisation d'entreprise, au nom de ses administrateurs et dirigeants, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ par événement. Les administrateurs et les dirigeants sont, quant à eux, également remboursés des pertes qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par Les Aliments Maple Leaf. Sont exclus de la couverture les actes illégaux et les actes desquels l'administrateur ou le dirigeant tire un profit personnel.

Pour l'exercice écoulé, le total des primes d'assurance-responsabilité versées par la société pour ses administrateurs et ses dirigeants s'est élevé à 164 285 \$, taxes comprises. Ces primes ne sont payées d'aucune façon par les administrateurs ou dirigeants.

INTÉRÊTS DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Les personnes informées de la société, selon la définition de ce terme donnée dans le Règlement 51-102, et les candidats proposés à titre d'administrateur de la société, ainsi que les associés et membres du groupe de ces personnes, n'ont eu aucun intérêt important direct ou indirect, depuis le 1^{er} janvier 2013, relativement à une transaction réelle ou proposée qui a touché ou qui touchera de façon importante la société ou ses filiales.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question pouvant être soumise à l'assemblée, à part celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les actionnaires qui désirent présenter une proposition à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015 doivent faire parvenir la proposition à la société, à l'attention du Secrétaire de la société, 30, avenue St. Clair Ouest, bureau 1500, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A2. Afin que la proposition figure dans les documents de sollicitation de procurations envoyés aux actionnaires pour cette assemblée, la proposition doit être reçue par la société au plus tard le 19 décembre 2014, et doit être conforme aux exigences de l'article 137 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On doit s'adresser par écrit au premier vice-président et secrétaire de la société, Les Aliments Maple Leaf Inc., 30, avenue St. Clair Ouest, bureau 1500, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A2 pour se procurer des exemplaires de documents additionnels de la société, y compris des exemplaires de la notice annuelle la plus récente (et de tout document qui y est intégré par renvoi), du rapport annuel, y compris les états financiers audités et le rapport de gestion du dernier exercice complet, des états financiers intermédiaires et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de la plus récente assemblée annuelle de ses actionnaires. Les renseignements susmentionnés et des renseignements supplémentaires sur la société figurent dans SEDAR, au www.sedar.com. Des renseignements financiers figurent dans les états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion de la société du dernier exercice.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le premier vice-président et secrétaire de la société,



R. Cappuccitti

Toronto (Ontario) Canada
Le 20 mars 2014

ANNEXE A

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET PARTICIPATION

PARTICIPATION PAR COMITÉ

CONSEIL/COMITÉ	NOMBRE DE RÉUNIONS	PARTICIPATION À TOUTES LES RÉUNIONS	PARTICIPATION AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES PRÉVUES
Conseil d'administration	12 réunions	95 %	94 %
Comité d'audit (« CA »)	7 réunions	96 %	96 %
Comité de gouvernance d'entreprise (« CGE »)	3 réunions	100 %	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« CESS »)	3 réunions	92 %	92 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »)	11 réunions	89 %	90 %
Comité à vocation particulière (« CVP »)	3 réunions	79 %	s.o.
Moyenne pour l'ensemble des réunions	39 réunions	93 %	94 %

PARTICIPATION PAR ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR	TOUTES LES RÉUNIONS							RÉUNIONS RÉGULIÈRES PRÉVUES ¹⁾			
	Conseil	CA	CGE	CESS	CRHR	CVP	Conseil et tous les comités		Total		
W.G. Beattie	9/12		3/3		9/11	1/3	22/29	76 %	13/16	81 %	
G.A. Boland	11/12		3/3		9/11	3/3	26/29	90 %	14/16	88 %	
J.L. Bragg	11/12	6/7		3/3			22/25	88 %	15/17	88 %	
D.L. Emerson	12/12		3/3	3/3			3/3	21/21	100 %	14/14	100 %
J. Gandz	11/12		3/3	2/3			1/3	17/21	81 %	12/14	86 %
C.R. Lamoureux	12/12	7/7			10/11	3/3	32/33	97 %	19/19	100 %	
J.S. McCain	12/12						12/12	100 %	8/8	100 %	
M.H. McCain	12/12						12/12	100 %	8/8	100 %	
D.E. McGarry	12/12	7/7		3/3		3/3	25/25	100 %	17/17	100 %	
J.P. Olson	12/12	7/7			11/11	3/3	33/33	100 %	19/19	100 %	
	114/120	27/28	12/12	11/12	39/44	19/24	222/240	93 %	139/148	94 %	
	95 %	96 %	100 %	92 %	89 %	79 %	93 %		94 %		

Note :

- 1) Les dates des réunions régulières prévues du conseil et de chaque comité sont fixées plus d'un an à l'avance. Néanmoins, en plus de celles-ci, certaines réunions sont annoncées à court préavis. La participation à « toutes les réunions » tient compte de ces réunions à court préavis du conseil et de chaque comité, alors que la participation aux réunions régulières n'en tient pas compte.

ANNEXE B

RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) la convention relative au régime de droits des actionnaires, modifiée et reformulée le 5 décembre 2011, conclue entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent responsable des droits, est par les présentes reconfirmée;
- b) chacun des administrateurs ou des dirigeants de la société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer, en y apposant le sceau de la société ou autrement, et de remettre la totalité des effets, confirmations, conventions, attestations et autres documents et de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables à l'égard de ce qui précède.

ANNEXE C

SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Les Aliments Maple Leaf Inc. (la « société ») a adopté un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires ») et a conclu une convention modifiée et reformulée relative à ce régime avec Services aux investisseurs Computershare Inc. le 5 décembre 2011. Le régime de droits des actionnaires vise à donner suffisamment de temps au conseil d'administration et aux porteurs (les « actionnaires ») des actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») pour évaluer adéquatement une offre publique d'achat visant la société et suffisamment de temps à des tiers pour présenter des offres concurrentes ou d'autres propositions. Le régime de droits des actionnaires vise également à faire en sorte que tous les actionnaires soient traités équitablement en cas d'opérations visant un changement de contrôle de la société et bénéficient de façon égale des avantages d'une offre publique d'achat. Le régime de droits des actionnaires encourage les acquéreurs éventuels à négocier les modalités d'une offre à l'égard des actions ordinaires avec le conseil d'administration ou encore à présenter une offre permise (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires) sans l'approbation du conseil d'administration. Le régime de droits des actionnaires répond à plusieurs préoccupations que beaucoup considèrent comme des éléments inhérents aux dispositions des lois qui régissent actuellement les offres publiques d'achat au Canada.

Le résumé du régime de droits des actionnaires qui figure dans les présentes ne comprend que les modalités importantes de celui-ci et est présenté sous réserve de ses modalités complètes. Le texte intégral du régime de droits des actionnaires figure dans la convention (la « convention ») conclue en date du 5 décembre 2011 entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent responsable des droits. Aux termes de la convention, celle-ci doit faire l'objet d'une reconfirmation par les actionnaires toutes les troisièmes assemblées annuelles suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle elle a été approuvée.

Émission de droits

Aux termes du régime de droits des actionnaires, un droit (un « droit ») est émis aux actionnaires inscrits en date du 27 juillet 2011 à la fermeture des bureaux à l'égard de chaque action ordinaire en circulation, ainsi qu'à l'égard de chaque action ordinaire émise après le 27 juillet 2011 et avant le premier de ces deux événements : le moment de la libération des droits (au sens donné à ce terme ci-après) et le moment de l'expiration des droits (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires).

Négociation de droits

Malgré l'entrée en vigueur du régime de droits, les droits ne peuvent être exercés avant le moment de la libération des droits et tant que les certificats les représentant n'auront pas été envoyés aux actionnaires. Les certificats représentant les actions ordinaires émises après le 27 juillet 2011 comporteront une mention indiquant que le régime de droits des actionnaires y est intégré par renvoi. Jusqu'au moment de la libération des droits ou d'une résiliation ou d'une expiration anticipée des droits, les droits sont attestés par les actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés et sont transférés avec celles-ci, et la remise à des fins de transfert d'un certificat représentant des actions ordinaires constitue également la remise à des fins de transfert des droits rattachés à ces actions ordinaires. Après le moment de la libération des droits, les droits pourront être exercés et commenceront à être négociés séparément des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés. Le « prix d'exercice » initial de chaque droit permettant d'acquérir une action ordinaire correspond au quintuple du cours du marché au moment de la libération des droits. Le « cours du marché » désigne habituellement la moyenne des cours de clôture quotidiens par action ordinaire pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse, inclusivement, précédant le moment de la libération des droits.

Libération des droits

Les droits pourront être exercés et commenceront à être négociés séparément des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés au moment de la libération des droits, qui, à moins qu'il ne soit reporté par le conseil d'administration dans les cas autorisés par le régime de droits des actionnaires, correspond généralement à la fermeture des bureaux le dixième jour de bourse suivant la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle on annonce publiquement qu'une personne ou plusieurs personnes du même groupe ou qui ont des liens entre elles ont acquis la propriété véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation (devenant ainsi un acquéreur important) autrement que par suite, entre autres choses, i) d'une réduction du nombre d'actions ordinaires en circulation ou ii) d'une « offre permise » ou d'une « offre permise concurrente » (au sens donné à ces termes ci-après); iii) de certaines « acquisitions faisant l'objet d'une dispense » précisées (au sens donné à ce terme ci-après), iv) de l'acquisition, par une personne, d'actions comportant droit de vote dans le cadre d'un dividende en actions, d'une division d'actions ou d'une autre « acquisition proportionnelle » (au sens donné à ce terme dans le régime de droits des actionnaires), et v) de l'acquisition, par une personne, d'actions comportant droit de vote dans le cadre de l'exercice, de la conversion ou de l'échange d'un titre qui peut être converti en une action comportant droit de vote reçue par une personne conformément aux points ii), iii) ou iv) ci-dessus, ou exercé ou échangé contre une telle action;
- b) la date à laquelle est amorcée, ou la date à laquelle une personne (autre que la société ou l'une ou l'autre de ses filiales) annonce publiquement pour la première fois qu'elle a l'intention d'amorcer, une offre publique d'achat (sauf une offre permise ou une offre permise concurrente), lorsque les actions comportant droit de vote visées par l'offre et les actions comportant droit de vote détenues en propriété véritable par cette personne (y compris les membres du groupe de celle-ci, les personnes qui ont des liens avec elle et d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec elle) constitueraient 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation;
- c) la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse de remplir les critères qui en font une offre permise ou une offre permise concurrente.

Une « acquisition faisant l'objet d'une dispense » comprend l'achat d'actions comportant droit de vote ou de titres pouvant être convertis en actions comportant droit de vote i) à l'égard desquels le conseil d'administration renonce à l'application du régime de droits des actionnaires, ii) par suite d'un placement réalisé aux termes d'un prospectus ou d'un placement privé, à la condition que la personne n'augmente pas ainsi sa participation exprimée en pourcentage, iii) par suite d'une fusion, d'un arrangement ou d'une autre procédure prévue par la loi nécessitant l'approbation des actionnaires, iv) en raison des régimes de rémunération à base d'actions de la société, à la condition toutefois qu'aucune personne bénéficiant de droits acquis n'acquière la propriété véritable de plus de 2,5 % des actions comportant droit de vote en circulation après le 5 décembre 2011 aux termes de l'un ou l'autre de ces régimes de rémunération à base d'actions, v) aux termes de l'entente de gouvernance entre la société, Michael H. McCain et McCain Capital Corporation prévoyant l'acquisition par Michael H. McCain de 43 890 784 actions ordinaires détenues par McCain Capital Corporation et d'un maximum de 549 861 actions ordinaires détenues par Elmar Holdco Limited (l'ancienne société de placement personnelle de G. Wallace F. McCain), vi) en raison d'autres arrangements contractuels relatifs à l'acquisition de nouvelles actions comportant droit de vote conclus par la société après la date du régime de droits des actionnaires, à la condition que la personne n'augmente pas sa participation dans le cadre d'une telle opération, et vii) en raison de l'exercice des droits.

Un acquéreur important ne comprend pas le porteur de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation à la date de la mise en place du régime de droits des actionnaires (une « personne bénéficiant de droits acquis »), à la condition que cette personne bénéficiant de droits acquis n'acquière plus d'actions comportant droit de vote, autrement que par l'une des exemptions décrites dans le régime de droits des actionnaires ou à la condition que le nombre d'actions comportant droit de vote acquises ne soit pas supérieur à 1 % du nombre de ces titres en circulation. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la seule personne bénéficiant de droits acquis aux termes du régime de droits des actionnaires est Michael H. McCain.

Aussitôt que possible après le moment de la libération des droits, des certificats distincts attestant les droits (les « certificats de droits ») seront postés aux porteurs inscrits des actions ordinaires au moment de la libération des droits et seuls les certificats de droits attesteront les droits.

Moment où les droits peuvent être exercés

Après le moment de la libération des droits, chaque droit permet à son porteur d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice. Après une opération à la suite de laquelle une personne devient un acquéreur important (un « événement de prise de contrôle »), les droits permettent à leur porteur de recevoir, au moment de l'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur au marché globale (en date de l'événement de prise de contrôle) correspond au double du prix d'exercice des droits à ce moment-là pour un montant en espèces équivalent au prix d'exercice. Dans ce cas, toutefois, les droits appartenant en propriété véritable à un acquéreur important (y compris les membres du groupe de celui-ci, les personnes qui ont des liens avec lui et d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec lui) ou à certains cessionnaires d'une telle personne seront nuls. Si l'on permet aux porteurs de droits qui ne sont pas des acquéreurs importants d'acquérir des actions ordinaires au rabais par rapport à la valeur de marché, les droits ont alors le pouvoir d'entraîner une importante dilution pour un acquéreur important. Par conséquent, le régime de droits des actionnaires exerce un effet dissuasif sur les possibles acquéreurs importants et les force à présenter une offre permise ou à négocier avec le conseil d'administration en vue d'éviter l'application du régime de droits des actionnaires.

Offres permises

Le régime de droits des actionnaires comprend la notion d'« offre permise » selon laquelle une offre publique d'achat ne déclenchera pas la libération des droits (et ne fera pas en sorte que les droits puissent être exercés) si elle respecte certaines conditions. Une « offre permise » désigne une offre visant l'acquisition d'actions comportant droit de vote qui a été faite au moyen d'une note d'information, dans le cadre de laquelle les actions comportant droit de vote (y compris les actions comportant droit de vote qui peuvent être acquises au moment de la conversion des titres convertibles en actions comportant droit de vote) visées par l'offre, ainsi que les actions comportant droit de vote détenues en propriété véritable par l'initiateur (y compris les membres du groupe de celui-ci, les personnes qui ont des liens avec lui et d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec lui), à la date de l'offre, constituent 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation, et qui se conforme également aux dispositions supplémentaires suivantes :

- a) l'offre doit être faite à tous les porteurs d'actions comportant droit de vote inscrits dans les livres de la société, autres que l'initiateur;
- b) l'offre doit comporter les conditions irrévocables et absolues suivantes : i) on ne peut prendre livraison d'actions comportant droit de vote et les payer avant la fermeture des bureaux le 60^e jour suivant la date de l'offre et alors seulement si plus de 50 % des actions comportant droit de vote détenues par des actionnaires indépendants (au sens donné à ce terme ci-après) ont été déposées en réponse à l'offre, sans que leur dépôt soit révoqué; ii) à moins que l'offre ne soit retirée, les actions comportant droit de vote peuvent être déposées en réponse à l'offre à quelque moment que ce soit avant la date à laquelle il est pris livraison d'actions comportant droit de vote ou leur paiement est effectué pour la première fois; iii) le dépôt des actions comportant droit de vote déposées en réponse à l'offre peut être révoqué tant qu'il n'est pas pris livraison des actions ou qu'elles ne sont pas payées; et iv) si la condition de dépôt dont il est question à l'alinéa b) i) ci-dessus est remplie, l'initiateur prolongera l'offre en vue du dépôt des actions comportant droit de vote d'au moins 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle la prolongation est annoncée publiquement et, s'il s'agit d'une offre partielle, ne prendra livraison d'aucune action comportant droit de vote aux termes de l'offre avant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables.

Les « actionnaires indépendants » désignent généralement les porteurs d'actions comportant droit de vote sauf i) un acquéreur important, ii) l'initiateur d'une offre publique d'achat, iii) un membre du groupe d'un acquéreur important ou d'un initiateur ou une personne qui a un lien avec l'une ou l'autre de ces personnes, iv) des personnes agissant conjointement ou de concert avec un acquéreur important ou un initiateur, et v) les bénéficiaires des régimes d'avantages sociaux, des régimes d'achat d'actions ou de certains autres régimes ou fiducies à l'intention des employés de la société, sauf si les bénéficiaires de ces régimes ou de ces fiducies donnent des instructions sur l'exercice des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote ou sur le dépôt de celles-ci en réponse à une offre publique d'achat.

Offres permises concurrentes

Une « offre permise concurrente » est une offre publique d'achat faite après la présentation d'une offre permise, mais avant l'expiration de celle-ci, qui répond à tous les critères d'une offre permise, à l'exception du fait qu'elle doit

pouvoir être acceptée au moins jusqu'à la dernière des dates suivantes, soit i) 35 jours après la date de l'offre en question et ii) le 60^e jour suivant la première date à laquelle une autre offre permise alors en vigueur a été présentée, et seulement si, à cette date, plus de 50 % des actions comportant droit de vote appartenant aux actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre permise concurrente, sans que leur dépôt soit révoqué.

Rachat et renonciation

Aux termes du régime de droits des actionnaires, le conseil d'administration peut i) renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires afin de permettre qu'il soit donné suite à une offre publique d'achat en particulier, auquel cas il sera réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits des actionnaires à toutes les autres offres publiques d'achat présentées avant l'expiration de l'offre visée par la renonciation ou ii) avec l'approbation préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, selon le cas, racheter les droits au prix de 0,00001 \$ chacun à quelque moment que ce soit avant un événement de prise de contrôle. Les droits seront réputés avoir été rachetés si un initiateur réalise une offre permise ou une offre permise concurrente.

Protection contre la dilution

Le prix d'exercice, le nombre et la nature des actions ordinaires pouvant être achetées au moment de l'exercice des droits et le nombre des droits en circulation peuvent être rajustés de temps à autre en vue d'empêcher la dilution dans les cas où des dividendes en actions sont versés, les actions ordinaires en circulation sont fractionnées, regroupées, reclassées ou modifiées d'une autre manière ou des distributions proportionnelles sont versées aux porteurs d'actions ordinaires et dans d'autres circonstances où des rajustements sont requis afin de protéger de manière appropriée les intérêts des porteurs de droits.

